

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps. Each original is also photographed in one exposure and is included in reduced form at the back of the book.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

UMI

A Bell & Howell Information Company
300 North Zeeb Road, Ann Arbor MI 48106-1346 USA
313/761-4700 800/521-0600



Université d'Ottawa • University of Ottawa

**Les structures sociales traditionnelles, les réfugiés et la dégradation
forestière dans la préfecture de Guékédou,
République de Guinée**

Par Fatoumata TRAORE

Thèse présentée à l'Université d'Ottawa
en vue de l'obtention
du grade de maîtrise ès Arts en géographie

Octobre 1997

© Fatoumata TRAORE



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-26367-3

Canada

Cette thèse est dédiée à mes chers parents

Commandant Mamadou TRAORE

Madame TRAORE Mahawa Sylla

Madame TRAORE Aïssatou Kaba

A la mémoire des chers disparus, ma grand-mère Hadja Sayon CONDE et
Monsieur David .M. KABALA dont les travaux m'ont servi tout au long de cette
entreprise.

RÉSUMÉ

Dans la préfecture de Guéckédou, l'augmentation de la population due à l'arrivée massive de réfugiés constitue une contrainte de plus dans le processus de son développement durable. Cette préfecture fait face à une dégradation dramatique de sa forêt exploitée par les réfugiés libériens et sierra leonais ainsi que par la population autochtone. Cette dernière devenue minoritaire par rapport aux réfugiés, n'a plus aucune responsabilité dans la gestion de ses ressources, contrairement aux objectifs de *l'Agenda 21* du sommet de Rio. Or, celui-ci recommande aux gouvernements de faire participer les populations locales si l'on veut parvenir à un développement durable.

Une enquête menée dans la préfecture de Guéckédou, a permis d'identifier certaines possibilités d'implication des autochtones Kissi dans la gestion des forêts. Mais il en est découlé que les structures traditionnelles pouvant permettre une telle participation sont affaiblies par la crise d'identité culturelle résultant de la minorisation des Kissi par la présence des réfugiés. De même, l'interdiction de ces structures par l'administration est un autre facteur qui a contribué à leur affaiblissement.

Donc, si l'on veut parvenir à une meilleure gestion des ressources, il serait souhaitable de réhabiliter ces structures traditionnelles en voie de disparition. Elles pourraient ainsi être un moyen efficace de faire participer activement les autochtones Kissi à la mise en application des lois envisagées pour gérer leurs ressources forestières.

ABSTRACT

Increasing of the population by refugees invasion puts under constraint the process of Gueckedou's sustainable development. This area is passing through a dramatic damage upon its forest because of surexploitation of sierra leonais and liberians refugees and native's population. Comparatively refugees are majority and natives the minority. So concerning the management of their resources, they don't have any responsibility. This is opposite to Rio summit objectives. *Agenda 21* recommands to all governments that local populations participation is essential to attend sustainable development.

An inquiry made in Gueckedou's region shows that Kissi natives have many possibilities to be involved in their forests management. That means, traditional structures wich can help to participate in development process are weakened by cultural identily crisis from the fact of Kissi's " minorization" due of refugees invasion. Because those structures are prohibited by the administration contributes to weaken them.

So, to reach a better management of resources in Gueckedou prefecture, it will be useful to restore traditional structures before they disapear. They would be a good opportunity for the Kissi native to participate activily in laws application about forest resources management.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour son aide et son appui financier à la réalisation de cette thèse.

J'exprime toute ma gratitude au gouvernement guinéen de m'a donné l'opportunité de réaliser un objectif qui m'est cher.

J'adresse ma reconnaissance à tous ceux qui, de près ou de loin, ont rendu possible l'élaboration de la présente thèse.

Je tiens de façon toute particulière à mentionner que je suis redevable au Professeur Daniel LAGAREC, mon directeur de thèse pour le soutien aussi bien moral, matériel que pédagogique qu'il m'a procuré. Je profite de cet événement qu'est pour moi la réalisation de cette thèse, pour le remercier sincèrement.

Je ne saurais taire également les commentaires du Professeur Anne GILBERT dont les remarques m'ont aidée dans l'orientation et la définition du thème de cette thèse. Qu'elle trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Un merci tout spécial à Monsieur Mohamed CISSE, pour son support moral et matériel tout au long de ce travail.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ	i
ABSTRACT	ii
REMERCIEMENTS	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	vii
ABRÉVIATIONS	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE LA RECHERCHE	4
1^{ère} partie	4
A. La présentation générale du milieu d'étude	4
a) Climat et végétation	5
b) La population et ses caractéristiques démographiques	6
c) Régions naturelles	6
i. La basse Guinée ou la Guinée maritime	6
ii. La moyenne Guinée	7
iii. La haute Guinée	8
iv. La Guinée forestière	8
B. La préfecture de Guéckédou	11
a) Climat, végétation et sols	13
i. Climat	13
ii. Végétation	13
iii. Sols	14
b) Modes d'occupation et activités agricoles	14
i. Le système extensif traditionnel	15
ii. Le système semi-intensif	15
c) Mouvements des populations	16
i. Ethnies et religions	16
ii. Organisations politiques traditionnelles et modernes	17
iii. Les relations socio-économiques au sein des familles	19
iv. La division du travail	19

2^e partie	21
A. La problématique	21
B. L'objectif de la recherche	22
Contribution et limites de la recherche	24
C. Les hypothèses de la recherche.	25
CHAPITRE 2 - CADRE THÉORIQUE : STRATÉGIES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
A. Les événements marquant les étapes du développement durable.	26
<i>Agenda 21</i> , un document majeur	28
B. Le développement durable	31
C. L'environnement	34
Dégradation de l'environnement	36
D. Les réfugiés	39
L'impact des réfugiés sur l'environnement	40
E. Le contexte socio-culturel	41
CHAPITRE 3 - CADRE MÉTHODOLOGIQUE	45
A. Approche qualitative	46
B. Délimitation du cadre d'étude	47
C. L'entrevue	48
Les sujets	52
D. Les différentes étapes sur le terrain	54
a) Déroulement de la recherche à Conakry	55
b) Déroulement de la recherche dans la préfecture de Guéckédou	56
i. Étape de Guéckédou-centre	56
ii. Déroulement de la recherche au niveau des sous-préfectures de Guéckédou	59
CHAPITRE 4 - LA FORÊT: ses usages et sa gestion	61
A. Les structures sociales traditionnelles	62
a) La circoncision ou l'initiation	63
b) Le sacrifice aux ancêtres	65
B. Les activités écologiques et la dégradation des forêts	70
a) Les produits forestiers	70
i. Le bois de chauffage	73
ii. Le charbon de bois	73
iii. Le bois d'oeuvre : source de matière première	75
iv. Le bois de service	75
b) Les pratiques agricoles et la dégradation de l'environnement	76
i. Cultures de collines	77
ii. Système de production semi-intensif	77

C. La gestion forestière	80
Le code forestier selon les principes du développement durable	82
a) De la gestion des domaines forestiers (articles 32-37)	82
Du reboisement (articles 58-61 et 72-76)	83
b) La reconnaissance aux populations des droits d'usage (articles 77-81)	83
i. Du contrôle des feux de brousse (articles 65- 70)	84
ii. Le caractère coercitif du code (articles 74-115)	84

CHAPITRE 5 - LES RÉFUGIÉS ET LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'accueil des réfugiés dans la préfecture de Guéckédou	87
B. Le secteur forestier	91
a) Le bois de service	92
b) Le bois de chauffage	93
c) Le charbon de bois	93
C. Les activités agricoles des réfugiés	94
D. L'impact des réfugiés sur la vie économique et socio-culturelle des autochtones	95
a) L'impact économique	96
b) L'impact socio-culturel	97
E. Le rôle du Haut Commissariat pour les réfugiés	99
a) La distribution des vivres	99
b) Les actions de soutien du HCR	99
c) Le rôle des partenaires dans les projets réalisés par le HCR à Guéckédou.....	100

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

A. Les ouvrages généraux

B. Les ouvrages guinéens

C. Les documents du HCR

ANNEXE I - Photos

ANNEXE II - Le code forestier

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Figure 1 :	Carte administrative de la République de Guinée	10
Figure 2 :	Carte de la préfecture de Guéckédou	12
Figure 3 :	Les recommandations nécessaires pour un développement durable selon l' <i>Agenda 21</i>	30
Figure 4 :	Carte de localisation des réfugiés par sous-préfecture	89
Tableau I :	Présentation de la grille d'entrevue	51
Tableau II :	Caractéristiques des répondants	53
Tableau III :	Noms, superficie et localisation des forêts de protection coutumière dans les sous-préfectures de Guéckédou	69
Tableau IV :	Production et commercialisation des produits forestiers à Guéckédou (1980-1990)	72
Tableau V :	Ration alimentaire des réfugiés pour 60 jours	90
Figure 6 :	Carte de localisation des réfugiés par sous- préfectures	89

ABRÉVIATIONS

- CEDUST** : Centre de documentation universitaire, scientifique et technique
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- DPDRE** : Direction préfectorale de développement rural et de l'environnement
- PRIDE** : Programme intégré pour le développement de l'entreprise
- CRDI** : Centre de recherche pour le développement international
- ACDI** : Agence canadienne de développement international
- MPCI** : Ministère du plan et de la coopération internationale
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le développement
- PAIB** : Programme d'appui aux initiatives de base
- PAM** : Programme alimentaire mondial
- IUNC** : International Union for Conservation for Nature
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- HCR** : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- OUA** : Organisation de l'unité africaine
- BID** : Banque islamique de développement

INTRODUCTION

La destruction de la nature par l'activité humaine est un phénomène planétaire très ancien où l'homme avec ses façons de produire et de consommer est le noeud du problème (N. Sadik, 1991). Notamment, depuis la révolution industrielle, la pression exercée sur la nature ne fait que s'accroître entraînant ainsi la dégradation des éléments de celle-ci. Avec l'accroissement de la population et l'intensification des besoins en ressources, se pose non seulement le problème de l'épuisement des ressources mais aussi celui de la rupture de l'équilibre écologique. En ce qui concerne le continent africain, la croissance de la population devient un problème de plus en plus épineux qui est aggravé par des déplacements massifs.

D'une part, la croissance est telle que la population a atteint environ 744 millions d'habitants en 1994 (World Resources, 1994-95). D'autre part, le problème de mouvement des personnes n'est pas récent. Des indépendances à nos jours, l'Afrique a vécu les déplacements de centaines de milliers de personnes qui, craignant avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance ethnique ou politique, se déclarent « Réfugiées ». Le nombre de ces personnes augmente depuis 1990, et l'Afrique détient en la matière le triste record mondial avec 11 816 000 réfugiés, soit 1,6% de la population (HCR, 1995). Par exemple la Somalie et le Soudan sont les premiers pays d'accueil pour plus d'un million d'Éthiopiens. En Afrique australe, les luttes politiques et militaires dues notamment aux interventions de l'Afrique

du Sud, ont provoqué l'exil de 497 000 personnes (Réfugiés magazine, 1983). Les conflits interethniques qui se déroulent à l'Est du Zaïre ont provoqué récemment le déplacement de 80 000 réfugiés rwandais au Burundi, et de 1,7 millions de réfugiés dans toute la Région des Grands Lacs. Il faut ajouter à cela 143 000 réfugiés burundais au Zaïre (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, octobre 1996). Au début de l'année 1996, la République de Guinée avait accueilli sur son territoire, 957 000 réfugiés venant du Liberia et de Sierra Leone (Mondial diplomatique, janvier 1996). Ces données sont également confirmées par le journal Horoya (avril 1996). Cette situation dramatique qui sévit en Afrique subsaharienne n'est pas sans impact majeur sur l'environnement.

Un tel problème compromet tout processus de développement durable dans les pays d'accueil des réfugiés. Or cette non-durabilité privera les générations futures des ressources dont elles auront besoin pour leur survie.

Tel est le cas de la République de Guinée où les ressources environnementales connaissent des difficultés dues à la pauvreté des populations rurales. D'après la Direction nationale des forêts et chasses (1987), il semblerait que de vastes surfaces de forêts denses ont disparu, conduisant non seulement à des problèmes au niveau de l'approvisionnement en bois, mais entraînant aussi une sécheresse menaçante pour les sources et les cultures. La couverture boisée du pays diminue en quantité et en qualité, en particulier par suite d'une agriculture itinérante qui attaque même les sols en forte pente et ne laisse pas de jachères longues.

Partant de toutes ces constatations, notre étude concerne la dégradation des forêts en République de Guinée, et le rôle joué par les réfugiés dans celle-ci. Les groupes suivants : les populations locales, les réfugiés, les représentants du HCR et l'administration locale, sont concernés par cette étude.

Le développement de cette étude comprend cinq chapitres. Dans le premier chapitre, nous présentons le contexte général, la problématique et les objectifs de l'étude. Nous y énonçons enfin les hypothèses de la recherche. Au deuxième chapitre, nous présentons un cadre théorique à la lumière des stratégies du développement durable. Dans ce chapitre, nous rendons compte également des problèmes posés par l'accueil des réfugiés et de leur impact sur la dégradation de l'environnement. Au troisième chapitre, nous avons précisé les démarches méthodologiques de notre étude. Les chapitres quatre et cinq présentent les résultats obtenus sur le terrain. Au chapitre quatre, nous essayons de montrer la relation entre certaines activités des autochtones et la forêt. Nous y parlerons également de la gestion forestière. Le chapitre cinq traite de la dégradation de l'environnement occasionnée par l'arrivée des réfugiés. Enfin, en guise de conclusion nous proposons quelques recommandations.

CHAPITRE 1

CONTEXTE GÉNÉRAL, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE LA RECHERCHE

1^{ère} partie

A. Présentation générale du milieu d'étude

Notre étude a eu lieu dans la zone forestière de la république de Guinée, plus précisément dans la préfecture de Guéckédou. Nous avons choisi ce milieu principalement à cause de la dégradation progressive de ses ressources naturelles et parce que cette dégradation s'est aggravée depuis le début des années 1990 avec l'arrivée massive des réfugiés libériens et sierra leonais. De plus, la république de Guinée ne possède pas une politique environnementale très développée pouvant contrer la déforestation. Ainsi, est-il nécessaire de présenter ce pays dans certaines de ses caractéristiques qui peuvent avoir une relation directe ou indirecte avec la dégradation de l'environnement.

C'est après une longue période de soixante années de colonisation française que, la Guinée a obtenu son indépendance le 2 octobre 1958. De cette date à 1984, un régime socialiste a dirigé la Guinée et depuis avril 1984, les forces armées guinéennes la gouvernent. Ce régime militaire a mis en place un nouveau régime politique libéral endossant l'idée de société pluraliste, orienté vers la promotion de l'initiative privée et sur le développement des secteurs rural et social (Belle-Isle et Condé, 1994).

La république de Guinée est un pays de l'Afrique occidentale qui est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique et qui partage ses frontières avec six pays : la Sierra Leone et le Liberia au sud, la Côte-d'Ivoire au sud-est, le Mali au nord-est et au nord, le Sénégal au nord et la Guinée Bissau au nord-ouest. Située entre le 7° et le 13° degré de latitude Nord et entre le 8° et le 15° degré de longitude Ouest, la république de Guinée s'étend sur une superficie de 245 857 km².

a) Climat et végétation

Le climat est de type tropical avec l'alternance de deux saisons dont la durée varie selon la région et l'altitude. La saison sèche s'étend de novembre à avril et la saison pluvieuse de mai à octobre. Ces variations dans la pluviométrie imposent souvent des contraintes à l'agriculture (arrêt brusque des pluies en pleine saison, retard de la saison pluvieuse...).

La république de Guinée se caractérise par une grande hétérogénéité des sols dont près de 25 % seulement seraient cultivables (6,2 millions d'hectares) et moins de 30 % de cette superficie est effectivement cultivée à chaque année. Certains des sols sont instables, surtout ceux des montagnes de la région forestière et de la région côtière, où l'on observe souvent des glissements de terrain. Le réseau hydrographique est abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau qui arrosent la Guinée en font le château d'eau de l'Afrique occidentale. Ce réseau hydrographique abondant est menacé par l'ampleur de la sécheresse et les conséquences néfastes des actions anthropiques (déboisements, agriculture sur brûlis, feux de brousse, etc.).

b) Population et caractéristiques démographiques

Sur la base du dernier recensement général (1983), la Guinée compte 6 millions d'habitants, avec un taux de croissance démographique de 2,8 % par an et une densité moyenne de 24 habitants au km². Soixante-dix pour cent (70 %) de la population guinéenne vit en milieu rural d'où l'importance de la conservation du milieu naturel. Ajoutons à cela que la république de Guinée a accueilli, entre 1984 et 1989, 2 millions de Guinéens qui vivaient à l'étranger. Depuis 1990 les guerres civiles au Liberia et en Sierra Leone ont occasionné l'arrivée massive de 957 000 réfugiés en Guinée.

c) Régions naturelles

La république de Guinée réunit dans un même ensemble national, quatre régions naturelles présentant chacune une originalité marquée par leur relief, leur climat, leurs sols, leurs paysages. Ces quatre régions naturelles sont : la basse Guinée, la moyenne Guinée, la haute Guinée et la Guinée forestière. Cette dernière région est la plus affectée par l'afflux des réfugiés à cause de sa proximité du Liberia et de la Sierra Leone.

i. La basse Guinée ou la Guinée maritime

Elle couvre une superficie de 44 000 km² qui s'étend sur toute la partie sud-ouest du pays. Le climat de cette région est un climat tropical maritime de mousson dit subguinéen. La pluviométrie annuelle varie de 4 500 mm à 2 100 mm avec une alternance de deux saisons de durée égale.

Dans cette région, on rencontre une végétation de mangrove avec une absence totale de forêt classée c'est-à-dire de zones forestières aménagées et réservées. On constate que la population commerciale locale prélève des quantités excessives de bois provenant de cette mangrove. Heureusement celle-ci peut se reconstituer assez vite.

La basse Guinée est peuplée par 1,85 million d'habitants qui comptent pour 32 % de la population du pays, 910 milles habitants vivent en milieu rural. On estime la densité de population dans cette région à 29 habitants au km² et l'on évalue la croissance démographique à 2,3 %.

ii. La moyenne Guinée

Elle occupe les 26 % de la superficie totale du pays (63 600 km²). Elle comprend les basses plaines des préfectures de Koundara et de Gaoual et le massif du Fouta-Djalon avec des altitudes variant de 600 à 1 500 m.

Le climat y est plus frais et plus sec qu'en basse Guinée et la pluviométrie annuelle varie de 1 500 mm à 2 000 mm. Les sols sont pauvres et dégradés par l'érosion ce qui limite les possibilités de culture. Il y existe des plaines herbeuses où la population peule élève un bétail nombreux.

On y trouve 1,6 million d'habitants, soit 27 % de la population totale du pays, dont 1,4 million de personnes se trouvent en zone rurale.

iii. La haute Guinée

La haute Guinée couvre une superficie de 96 700 km², ce qui représente 39 % de la superficie du territoire national. Elle a une population de 1,2 million d'habitants dont 890 milles ruraux.

C'est une région de savane. La pluviométrie annuelle varie entre 1 300 mm et 1 700 mm. Bien que le fleuve Niger et ses affluents aient créé des plaines inondées qui se prêtent à l'agriculture, la haute Guinée détient de faibles rendements agricoles à cause de la pauvreté du sol et des crues incontrôlées des rivières et des fleuves. Le potentiel en terres cultivables est plus de 2,7 millions d'hectares dont 400 000 seraient cultivés chaque année. On y retrouve une forêt dense sèche qui s'étend sur une superficie de 800 000 hectares.

iv. La Guinée forestière

La Guinée forestière, où est située la préfecture de Guékédou, notre milieu de recherche, couvre 20 % de la superficie du pays soit 49 500 km². Sa population qui compte pour 20 % de la population totale du pays, s'élève à 1,1 million d'habitants dont 970 milles vivent en milieu rural. On estime sa densité de population à 22 habitants au km². Une forte migration issue surtout d'un afflux considérable de réfugiés aussi bien libériens que sierra leonais augmente la croissance naturelle de la région (Direction nationale de l'environnement, 1996). Comme la plupart des régions naturelles de la Guinée, l'économie de la Guinée forestière comporte plusieurs secteurs inégalement exploités et développés. Les secteurs agricole et forestier occupent près de 80 % de la population rurale et occasionnent des contraintes multiples et variées sur l'environnement, telles que certaines pratiques culturelles, la

coupe abusive de bois, etc. (Diallo et Bah, 1987). Le potentiel en terres cultivables est de 1,4 million hectares, dont plus de 400 000 sont cultivés par année. Le riz en tant qu'aliment de base constitue la culture principale qui occupe 52 % des surfaces cultivées. Dans la plupart des zones de forêts denses, on a introduit des plantations de café et de cacao.

On estime, selon une évaluation faite en 1988, que la superficie boisée actuelle se compose de 470 000 hectares de forêts claires. Hormis quelques massifs forestiers classés, qui couvrent 170 000 hectares, la forêt se retrouve sous forme de lambeau d'anciens massifs forestiers et d'îlots inaccessibles en zone de montagne. Le Nord de la région n'est plus une région préforestière, mais une région de savane ex-forestière ou post-forestière. La figure numéro 1 à la page suivante présente la carte de la république de Guinée.

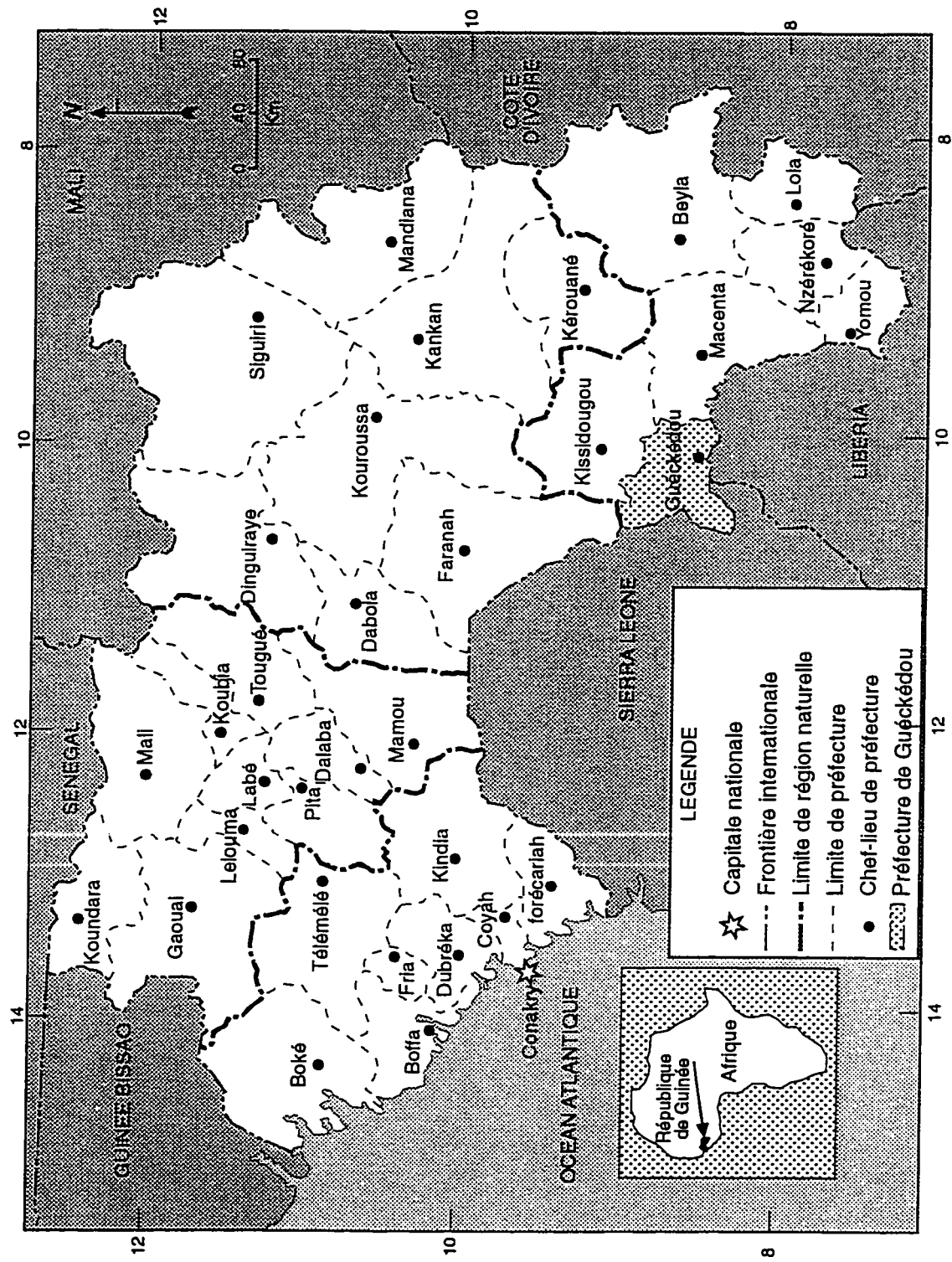


Figure 1 : Carte administrative de la République de Guinée

B. La préfecture de Guéckédou

Le milieu principal de notre étude est la préfecture de Guéckédou, faisant partie des sept préfectures de la région forestière du pays. Le choix du milieu a porté sur cette préfecture à cause de ses deux frontières qu'elle partage avec le Liberia et Sierra Leone. La préfecture de Guéckédou comprend à son tour dix sous-préfectures qui sont : Guéckédou-centre, Nongoa, Ouéndé-Kènèma, Guéndembou, Fangamadou, Bolodou, Koundou, Kassadou, Témessadou et Tékoulo. Zone de transition entre la savane au nord et la forêt au sud-est, la préfecture de Guéckédou, située près des frontières est bien placée pour jouer un rôle de plaque tournante.

Actuellement, on compte dans cette préfecture 269 476 réfugiés suite aux guerres qui sont survenues au Libéria et en Sierra Leone (Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 1995) . Cette augmentation de la population exerce un impact majeur sur la dégradation des forêts. De plus, les structures traditionnelles de ce milieu qui pourraient contrer cette dégradation, sont en voie de disparition à cause de la rencontre des trois groupes de populations (de la Guinée, du Liberia et de la Sierra Leone). Cette hétérogénéité de la population entraîne un éclatement de la société traditionnelle, d'où un affaiblissement du rôle que peut jouer le groupe minoritaire dans la gestion des forêts.

La figure numéro 2 présente la carte de la préfecture de Guéckédou avec ses dix sous-préfectures.

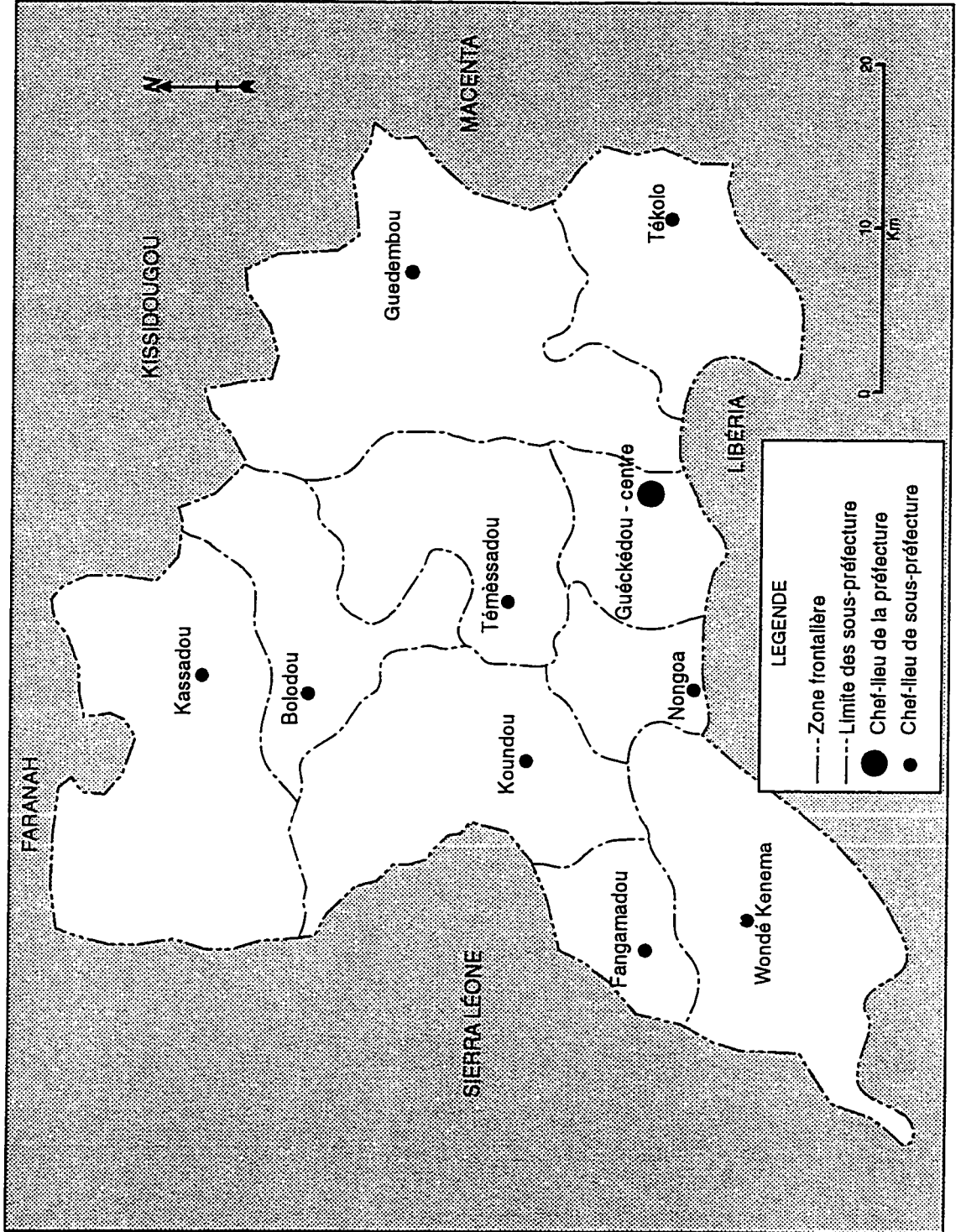


Figure 2 : Carte administrative de la Préfecture de Guékédou

a) Climat, végétation et sols

i. Climat

On y trouve un climat subéquatorial avec une pluviométrie annuelle de 2 325,6 mm avec un maximum de 370,3 mm en août et un minimum de 10,9 mm en janvier. La saison des pluies dure en moyenne 9 mois (mars à novembre), au cours desquels elle est dans l'ensemble bien répartie, ce qui réduit les risques pour la riziculture pluviale et les autres cultures. La température moyenne mensuelle varie de 22,7° C à 26,8° C. L'humidité qui reste très élevée tout au long de l'année contribue à la bonne répartition des pluies. Ces conditions climatiques sont très favorables à la production de riz, de manioc et d'arachides ainsi que de café grâce à l'introduction de nouvelles variétés et de meilleures techniques culturales (Direction nationale du plan, 1988).

ii. Végétation

Les forêts denses ombrophiles qui couvraient jadis la préfecture de Guéckédou sont en grande partie disparues notamment à cause de la culture itinérante et de l'accroissement de la population. Les espèces forestières les plus répandues dans cette préfecture étaient : Dabéma, Samba, Iroko, Framiké, Franké. Dans le sud de la préfecture et parfois au nord dans les zones de relief plus important, subsistent des reliques de forêt dense sèche ou humide associées à des caféiers sous ombrage forestier (dans les sous-préfectures de Ouendé Kénéma, Nongoa, Guéckédou, Sud-Ouest de Guédembou, Nord de Temessadou essentiellement, sur environ 250 km²). Subsistent également, éparpillés dans le centre, le nord et nord-est, des lambeaux de

forêt dense, sèche ou humide, peu dégradés sur des superficies réduites. On trouve un massif de forêt dense humide bien conservé à l'extrême sud-ouest de la préfecture, le long de la rivière Méli (Direction nationale du plan, 1988).

iii. Sols

Les sols de la préfecture sont parmi les meilleurs de la Guinée, mais leurs caractéristiques varient du nord au sud. Les bas-fonds ont généralement des sols hydromorphes, caractérisés par la hauteur de la nappe phréatique, par une forte acidité et par une carence en phosphate et en potasse. Les sols les plus propices à l'agriculture sont ceux qui se trouvent dans le nord, la sous-préfecture de Guéndembou. L'occupation des sols agricoles devient de plus en plus importante dépendamment de la demande en denrées des populations locales (autochtones et réfugiés).

b) Modes d'occupation des sols et activités agricoles

Autrefois, seules des considérations religieuses et la solidarité intraethnique déterminaient l'occupation des sols agricoles. Depuis l'arrivée des réfugiés, elle a été considérablement modifiée et elle est devenue plus intense dans toute la partie sud-ouest de la préfecture. Selon les considérations religieuses, les ancêtres sont les propriétaires réels des terres et veillent sur elles. Ceux qui exploitent des terres doivent se conformer aux prescriptions ancestrales. Les méthodes culturales utilisées proviennent également des ancêtres et permettent de distinguer deux systèmes de production : le système extensif traditionnel et le système semi-intensif.

i. Le système extensif traditionnel

Le système extensif traditionnel demeure le plus courant pour la production du riz de montagne. C'est un système qui est basé sur le brûlis et la jachère dont la durée peut dépendre de l'aptitude du sol à se régénérer, de la nature des cultures et de la pression démographique. On commence par le choix de la parcelle à exploiter et par son défrichement à la fin de la saison pluvieuse. On brûle cette parcelle dès le début de la saison de pluie pour ensuite la labourer et l'ensemencer. Cette technique de production ne procure que de faibles rendements et accélère la dégradation des sols, favorisant ainsi le processus d'érosion. Elle passe pour la méthode culturale la plus archaïque et la plus aléatoire.

ii. Le système semi-intensif

Le système semi-intensif est pratiqué sur une faible superficie avec un rendement plus élevé que le premier. Il est utilisé pour la riziculture inondée se pratiquant le long des cours d'eau et dans les jardins de case. Les travaux de la riziculture inondée commencent par le désherbage, le labour et le repiquage de pousses élevées en pépinières. Pendant le labour, on enfouit les herbes restées après le ramassage qui serviront d'engrais aux jeunes plants de riz rendant ainsi cette culture quasi-permanente. Les travaux de préparation débutent dès la saison pluvieuse. On enseme à la volée les parties les moins gorgées tandis qu'on repique les parties inondées avec des plants élevés en pépinière. Les populations Lélé du Nord-Ouest de la préfecture maîtrisent particulièrement cette méthode de culture.

c) Mouvements des populations

D'une superficie de 4 400 km², la préfecture de Guéckédou compte 240 000 habitants soit une densité moyenne de 46 habitants au km². Ces chiffres qui ne comprennent pas les réfugiés varient considérablement selon les années de recensement : 204 757 en 1983, 240 000 en 1988 et 171 075 en 1990, pour revenir à 240 000 en 1996. Les raisons de cette variabilité de la population locale sont liées aux guerres qui ont eu lieu dans les pays limitrophes. A cause de l'arrivée massive depuis 1990, de 350 000 réfugiés dont 70 147 se trouvent dans le chef-lieu de la préfecture, de nombreux résidents de Guéckédou se sont déplacés vers les préfectures éloignées des frontières avec le Liberia et la Sierra Leone (Bureau préfectoral des Affaires étrangères à Guéckédou, 1995).

i. Ethnies et religions

L'ethnie Kissi, essentiellement tournée vers l'agriculture, représente la majorité de la population de Guéckédou. Les Lélé occupent la partie nord-ouest (sous-préfectures de Kassadou, Bolodou et de Koundou) le long des plaines du Méli et de la Malo, où ils aménagent et cultivent de grandes superficies de riz de bas-fonds. La population Malinké habite le long des axes et des villes commerçantes (Nongoa, Koundou, Fangamadou...). Ce groupe ethnique s'est intégré par mariage avec les Kissi. La zone de contact avec la préfecture de Macenta est peuplée, en plus des Kissi, par des Toma qui y ont introduit leurs techniques culturelles spécifiques (particulièrement celle de l'arachide) ; alors que la zone frontalière avec la Sierra Leone voit évoluer, de part et d'autre de la rivière Méli, des populations Mandé qui

cultivent d'ailleurs des champs alternativement en Guinée ou en Sierra Leone (M.P.C.I, 1988).

Sur le plan religieux, un certain équilibre caractérise cette préfecture. La religion musulmane avec 34 % d'adeptes est suivie par l'animisme (33,5 %). Avec 24,2 % et 8 % respectivement, les catholiques et les protestants présentent les plus importants pourcentages et les plus grandes concentrations d'adeptes de ces religions par rapport aux autres préfectures de la Guinée forestière. (M.P.C.I, 1988).

ii. Organisations politiques traditionnelles et modernes

La structure traditionnelle est assez simple. Chacun des villages, aussi petit qu'il paraisse, se distingue par une hiérarchie qui fonctionne sur une base héréditaire. Le chef de terre incarnant l'autorité suprême dans la tradition, est le descendant direct de la lignée du fondateur du village. Exerçant un pouvoir coutumier, il est assisté d'un conseil de délibération constitué des personnes les plus âgées.

La subordination d'un village à un voisin plus grand ne dépend pas de l'importance de sa superficie et de sa population. Les villages sont autonomes et les rapports entre eux se font de façon institutionnelle, bien que tous les membres de la région se reconnaissent comme faisant partie du même clan. L'organisation politique traditionnelle est la même dans tous les villages de la région. Elle fonctionne selon les lois établies par la tradition.

Durant la période coloniale, l'administration avait créé des cantons. Puis après l'indépendance, l'administration actuelle a aussi installé ses délégués au niveau de tous les villages. Malgré une certaine répartition du pouvoir entre les deux types d'administration (traditionnel et moderne), les populations considèrent toujours le

pouvoir du chef de terre comme étant au-dessus de celui des chefs désignés par l'administration actuelle. Cette répartition du pouvoir s'est établie de la manière suivante : les questions relatives aux rapports avec le pouvoir central (l'impôt, la commercialisation des produits, l'implantation des infrastructures, l'autorisation des cérémonies religieuses et d'autres formes rites et cultes, etc.) relèvent de l'autorité du délégué de l'administration centrale. Les questions reliées à la tradition comme les cérémonies religieuses, la résolution de certains conflits inter familiaux, la détermination des formes de rites et les autres cultes des ancêtres, relèvent de l'autorité du chef de terre. Il détient en premier lieu l'autorité véritable dans le village.

La structure politique moderne se présente comme suit : un préfet, un secrétaire général chargé des collectivités décentralisées, un sous-préfet au sein de chaque sous-préfecture, deux présidents du district pour chaque village, et un conseil traditionnel des sages. Au-dessus de cette structure administrative, il y a les élus locaux dont le premier responsable est le « Maire », qui regroupe sous son autorité les chefs de quartier, de district et les chefs traditionnels. Le maire ne joue aucun rôle particulier différent de celui du préfet.

iii. Les relations socio-économiques au sein des familles

Chaque unité familiale comporte un chef de famille, ses épouses et leurs enfants. Ils vivent à l'intérieur d'un ensemble de cases regroupées, où l'on peut distinguer celle du père, celle de chacune des épouses et celles des enfants âgés. Le chef d'unité familiale dont la femme est morte peut vivre avec ses jeunes frères mariés ou non. A la mort du père, les soins aux jeunes enfants reviennent aux frères aînés, qui se partagent les responsabilités de les nourrir, de les soigner en cas de maladie, etc. Au sein de chaque unité familiale, on peut trouver des femmes qui reviennent à la maison familiale pour des raisons de divorce ou de veuvage. Elles reviennent souvent avec leur progéniture. On trouve également dans la même unité familiale des jeunes mariés. Cette vie familiale s'articule autour des relations socio-économiques fondées sur la gestion du travail et du champ collectif.

iv. La division du travail

Le sexe et l'âge sont les principaux déterminants de la division du travail dans cette région. En général, c'est l'homme qui assure le défrichage, les labours et le semis. Quant aux femmes, elles assurent les soins nécessaires aux cultures maraîchères de bas-fonds qui ont vu récemment l'introduction, autour de la ville de Guéckédou, d'une grande diversité de cultures nouvelles (salade, chou, carotte, haricot...); ce sont elles qui exercent également les activités de désherbage, et ce, pour toutes les cultures. Les activités domestiques telles que la préparation de la nourriture familiale, la recherche de l'eau et du bois de chauffage, la vente des produits agricoles, la récolte et le transport des produits agricoles, etc. sont aussi de leur ressort.

En résumé, certaines des considérations mentionnées dans cette partie dont la région préforestière dégradée en savane ex-forestière, le changement de régime politique, les frontières de la république de Guinée avec le Liberia et la Sierra Leone, la forte migration de population, nous amènent à souligner le problème crucial que constitue la dégradation de l'environnement dans le pays et surtout dans la préfecture de Guéckédou. Cette dégradation est d'autant plus préoccupante que la survie de la population rurale qui constitue 80 % de la population guinéenne, dépend de la qualité des ressources naturelles. Toutes ces raisons énoncées ci-haut, nous montre une pertinence de notre étude qui lie les problèmes de déforestation, de structures sociales affaiblies et des réfugiés dans la préfecture de Guéckédou.

2^e partie

A. La problématique

La dégradation des forêts tant dans la préfecture de Guéckédou que dans les autres préfectures de la région forestière est un phénomène social qui empêche la mise en oeuvre d'un plan de développement durable. En effet, si cette problématique est due à l'activité humaine, l'accroissement de la population aura pour conséquence de l'aggraver. Dans la préfecture de Guéckédou, il y a une dégradation forestière qui est causée par certaines activités des populations rurales telles que les feux de brousse, les méthodes culturales et la coupe d'arbres pour la cuisson des aliments et pour la construction des habitations. La présence massive des réfugiés qui sont plus nombreux que les populations locales est une cause supplémentaire de cette dégradation. Déjà les populations hôtes vivent dans un état de pauvreté notoire. D'une part, elles sont confrontées à une carence au niveau des ressources forestières et d'autre part, les structures sociales traditionnelles dont elles possèdent sont en voie d'affaiblissement. Depuis l'arrivée de réfugiés, cette situation devient de plus en plus sérieuse.

Pour minimiser l'impact de la dégradation forestière en Guinée, l'administration a adopté en 1989, un code forestier. Mais selon l'*Agenda 21* du sommet de Rio de Janeiro, cette politique forestière devrait prendre en compte de la participation des communautés locales. Le manque de consultation à la base est une cause de l'échec de la plupart des projets dans le contexte de développement durable. Le but de cet *Agenda* est de maintenir un équilibre entre les structures étatiques et les structures sociales traditionnelles. Donc, même s'il ne s'adresse pas directement

à la préfecture de Guéckédou, il comporte certains aspects qui indiquent le chemin dans la mise en oeuvre des stratégies du développement durable. C'est dans cette perspective qu'il a lancé un appel à tous les gouvernements de tenir compte de la participation active des communautés au processus de prise de décision. Si l'*Agenda 21* insiste de faire participer les communautés, cela signifie que celles-ci possèdent des valeurs traditionnelles qui peuvent être rédynamiser. Comme dans la préfecture de Guéckédou, il a des structures sociales sous-jacentes dues à un éclatement de la société parce que les mélanges ethniques sont plus forts qu'ils n'étaient avant l'arrivée des réfugiés. Donc faut-il chercher un moyen de réactiver les structures sociales traditionnelles qui sont en voie de disparition ? Ceci serait un moyen de faire participer les populations à la gestion forestière ainsi qu'au respect des politiques mises en place par l'administration. C'est pour cette raison que nous avons fait une étude sur le terrain afin de confronter la théorie de l'*Agenda 21* à la réalité.

B. L'OBJECTIF DE LA RECHERCHE

Comme nous l'avons mentionné, le problème de la déforestation dans la préfecture de Guéckédou résulte non seulement de certaines activités exercées par les populations locales (les systèmes agricoles ou l'exploitation forestière), mais aussi et surtout de la non participation de ces populations au processus de l'élaboration du code forestier. La déforestation, aggravée par l'arrivée massive des réfugiés a eu pour conséquence une dégradation sans précédant des structures sociales déjà en place. En somme, partant des facteurs précédemment énoncés et en tenant compte des suggestions de l'*Agenda 21*, nous nous proposons comme objectif dans cette étude,

de rédynamiser les structures sociales traditionnelles affaiblies. Ces structures sociales traditionnelles ayant une relation directe avec la forêt, peuvent être un moyen de faire participer les populations au processus de gestion forestière. Ce sont des structures qui reposent sur une certaine organisation de la société traditionnelle où le pouvoir était bien réparti entre les membres de la famille et du clan.

Pour atteindre cet objectif, nous essayerons d'abord d'étudier les différentes formes d'utilisation de la forêt tout en évoquant le rôle joué par l'administration dans la gestion de cette forêt. Cela nous permettra d'expliquer les relations entre populations locales et administration dans le contexte forestier. Nous parlerons également des réfugiés en insistant sur leur plus grand nombre. Ce qui peut mettre en évidence la diminution de la participation active des populations locales dans la gestion des ressources. Nous explorerons finalement la possibilité d'établir un « nouveau système de pouvoir » qui intégrerait les différentes entités (administration, réfugiés et autochtones).

Contribution et limites de la recherche

Puisque le problème de dégradation des ressources s'amplifie à cause des mouvements massifs des réfugiés, cette recherche espère contribuer à sa façon à développer un modèle d'accueil et d'installation des réfugiés en pays hôte. Ce genre d'étude étant rare en Afrique subsaharienne, la nôtre pourrait constituer un premier pas qui ouvrirait la voie à des recherches futures. De plus, les résultats de notre étude fourniront des informations aux responsables administratifs de la préfecture de Guéckédou pour établir des stratégies de développement durable.

Bien que cette étude ait conduit à des résultats intéressants et à des propositions utiles pour l'action, nous lui reconnaissons certaines limites qui sont dues:

- Au manque d'études approfondies sur le milieu. Les documents à la base de notre étude ne sont parfois que de simples rapports d'activités ;
- A la difficulté de documenter le problème quant à certains de ses aspects dont l'absence de données quantifiant l'état de déforestation dans la localité touchée par l'étude et de recensements démographiques fiables. Les données démographiques ne sont pas d'emblée fiables. Toutes les données ne proviennent pas du recensement démographique en 1983.

Enfin,

- A certains blocages dus à la culture du milieu (langue parlée, ethnie différente et sexe féminin du chercheur).

C. Hypothèses de la recherche

Le but principal de cette recherche est d'étudier dans la préfecture de Guéckédou comment il faut réactiver les structures traditionnelles des populations afin de les intégrer dans le processus de gestion forestière. Ensuite, nous tenterons de trouver un moyen de faire participer à une telle gestion les réfugiés. Pour ce faire, nous considérons les suggestions de l'*Agenda 21* pour admettre des postulats qui s'énoncent comme suit :

- Les structures sociales traditionnelles dont possèdent les populations locales, peuvent leur permettre de participer au processus de gestion forestière. Il est donc important de les réactiver.
- La possibilité de reconstituer un système de pouvoir intégrant les réfugiés dans la structure sociale en place serait une voie permettant de lutter efficacement contre la dégradation des forêts.

CHAPITRE 2

CADRE THÉORIQUE: STRATÉGIES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En élaborant notre problématique de la dégradation de l'environnement en tant que phénomène social, il est ressorti que les activités humaines, les mouvements des réfugiés et les politiques mises en place sont des facteurs qui compliquent le processus de développement durable. Celui-ci consiste en des stratégies de développement appliquées de façon à satisfaire les besoins contemporains tout en prévoyant de répondre à ceux du futur. Dans ce chapitre, nous rendrons compte des événements marquant les idées du développement durable tout en mettant un accent particulier sur la conférence de Rio de Janeiro (1992) qui a produit le document intitulé *Agenda 21*. Ensuite, nous définirons les concepts de base utilisés dans le présent travail. Cela permettra de voir s'il y a harmonie entre les rapports sociaux, les mouvements de population et l'utilisation des ressources ainsi que les pratiques efficaces et soucieuses de l'avenir des générations futures.

A. Les événements marquant les idées sur le développement durable

On a assisté au cours de ces dernières années à un conflit opposant les développementalistes aux environnementalistes. Parmi les événements qui ont marqué la naissance du concept du développement durable, nous en retiendrons quelques-uns qui datent des années 70 à nos jours.

Les ouvrages du Club de Rome sont parmi ceux qui ont vraiment lancé le débat sur les rapports entre le développement économique et la crise de l'environnement, en posant le problème avec le concept de *Croissance Zéro. Halte à la croissance !* (Meadows en 1972, cité par Vaillancourt (1991)). Si le Club de Rome a lancé le débat entre le développement économique et la crise de l'environnement, c'est surtout la conférence de Stockholm qui est, selon Vaillancourt (1991) le véritable déclencheur de la discussion qui allait aboutir au Rapport Brundtland et à la promotion du développement durable. Il rapporte qu'à cette conférence, une divergence profonde était apparue entre les pays industrialisés et les pays du tiers-monde. Dans les pays industrialisés, les écologistes et les environnementalistes s'opposaient aux industriels et voulaient faire cesser la croissance qui est dévastatrice pour la nature. Les pays du tiers-monde voulaient faire cesser l'exploitation de leurs ressources par les pays riches. Toutefois, ils voulaient exploiter eux-mêmes leurs ressources même si l'environnement allait en souffrir. Vu que ces trois positions divergeaient fondamentalement, on a dû chercher un consensus : celui de la conservation et de la gestion des ressources. Ce consensus devra déboucher sur le développement durable, c'est-à-dire une forme d'exploitation ou de gestion des ressources qui tienne compte des besoins du présent et du futur (Vaillancourt, 1991).

De tout ce débat entre environnementalistes et développementalistes, nous retenons qu'il y a moyen en théorie de concilier, surtout dans les pays pauvres, le développement avec la protection de l'environnement et des ressources ; et que le véritable développement économique à long terme et la protection de l'environnement ne sont pas antithétiques mais complémentaires (Vaillancourt, 1991).

Agenda 21, un document majeur

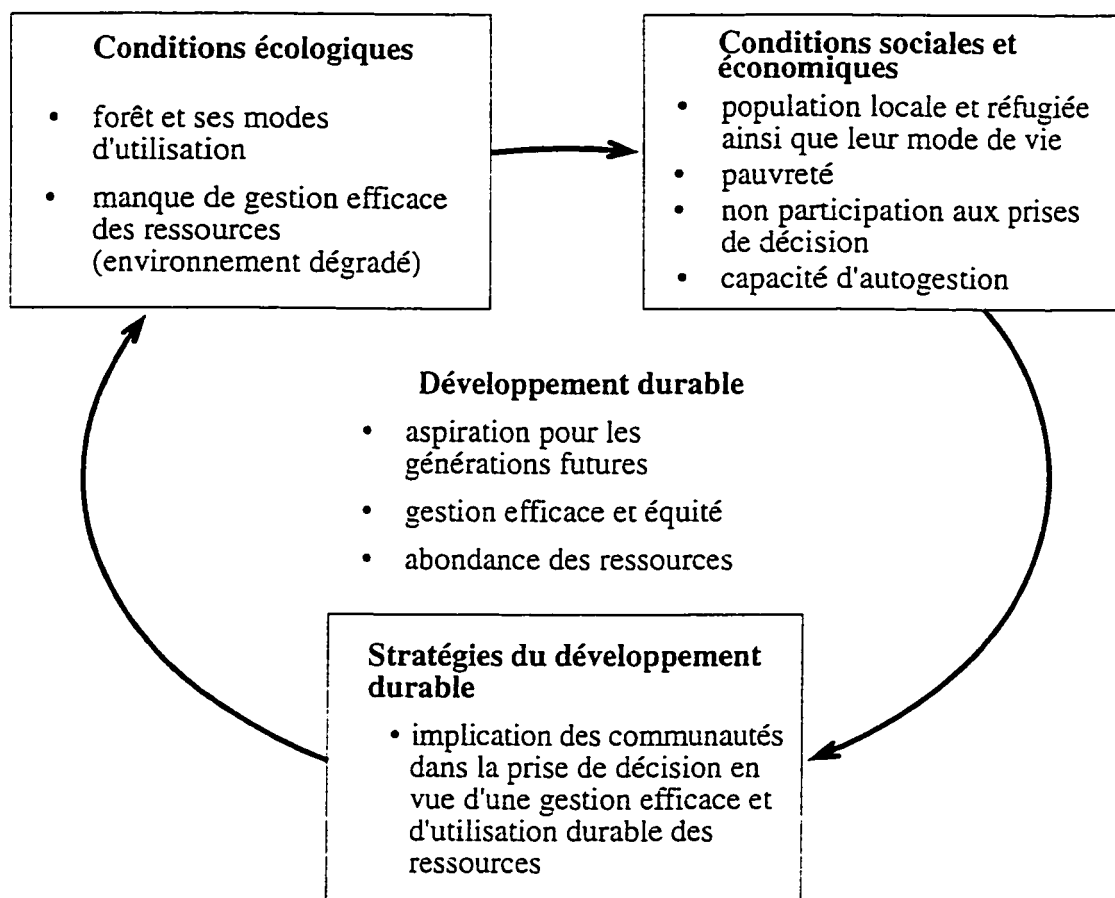
La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a organisé le Sommet Planète Terre — la conférence intergouvernementale la plus importante de l'histoire — qui a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil en 1992. Cette conférence a abouti à la publication d'un document intitulé *Agenda 21* qui est le fruit d'un véritable consensus entre différents partenaires dans le monde. Selon le Centre de recherche et de développement international (CRDI, 1993), le chapitre quatre de l'*Agenda 21* propose des stratégies visant à mettre fin à la détérioration de l'environnement pour encourager le développement durable dans tous les pays. A l'intérieur de ce chapitre, on expose des propositions qui visent à enrayer la destruction de l'environnement et à promouvoir un développement sain et durable. Notamment, il recommande de produire dans des conditions efficaces et de modifier les modes de consommation en vue de mieux utiliser les ressources et de réduire les gaspillages. Le CRDI (1993) souligne également le chapitre dix de l'*Agenda 21*, à l'intérieur duquel il est recommandé de se concentrer sur la prise de décision en vue d'une gestion et d'une utilisation durable des ressources. **Les questions écologiques, sociales et économiques** doivent être considérées simultanément. Le chapitre vingt-six de l'*Agenda 21* vise trois principaux objectifs :

- 1) Établir un processus susceptible de donner aux populations autochtones et à leurs communautés des moyens d'action ;

- 2) Renforcer la participation active des populations autochtones et de leurs communautés à la formulation, au niveau national, de politiques, lois et programmes ayant trait à la gestion des ressources ;
- 3) Assurer la participation des populations autochtones et de leurs communautés aux stratégies de gestion et de conservation des ressources,

Ainsi, le CRDI conclut que le l'*Agenda 21* montre ce qui pourrait être fait si les gouvernements et leurs populations travaillaient ensemble (CRDI : 1993). Enfin, pour parvenir à un développement durable, l'*Agenda 21* suggère de maintenir un lien entre conditions écologiques, socio-économiques et la concentration sur les prises de décision en vue d'une gestion efficace et d'une utilisation durable des ressources. Cela suppose qu'il existe un lien profond et complexe entre les conditions écologiques, socio-économiques des populations locales et réfugiées et les politiques administratives mises en place. Donc la dégradation d'une de ces conditions compromettra les deux autres. (Voir figure 3 ci-dessous).

Figure 3 : Les recommandations nécessaires pour un développement durable selon l'Agenda 21



Le succès fondamental du principe de développement durable est le lien triunivoque entre conditions écologiques, socio-économiques et la concentration sur les prises de décision en vue d'une gestion efficace et d'utilisation durable des ressources. En réalité, il suffit de voir ce qui se passe dans la préfecture de Guéckédou pour suggérer qu'il existe un lien profond et complexe entre conditions écologiques (la forêt et ses ressources), socio-économiques des populations locale et réfugiée et les politiques administratives mises en place. Donc la dégradation d'une de ces trois conditions compromettra les deux autres.

B. Le développement durable

Le développement durable a attiré l'attention du monde entier et est devenu un enjeu politique majeur avec la publication de « *Notre avenir à tous* », le rapport de la Commission Brundtland. Dans ce rapport, on définit le développement durable comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1988). Le rapport reconnaît que la capacité de l'environnement à satisfaire ces besoins est limitée par la technologie existante et l'organisation sociale.

Pour Rees (1989), le développement durable est pour l'ensemble de la société, un changement socio-économique positif qui n'exploite pas les systèmes écologiques et sociaux dont les communautés et la société dépendent. Le succès de son implantation requiert une intégration des processus politiques de planification et d'apprentissage social ; sa viabilité politique dépend d'un support plein et entier de la part des gens qu'il affecte, et ce au sein de leurs gouvernements, de leurs institutions sociales et de leurs activités personnelles. L'ACDI mentionne par ailleurs que le développement durable n'exclut pas d'autres modèles de développement. Un développement durable est possible aussi bien dans le secteur économique, de l'environnement, que dans les secteurs socio-culturels. Le développement durable peut être défini d'une manière générale par les cinq caractéristiques suivantes :

- le développement durable exige une perspective à long terme,
- le développement durable respecte la diversité et le pluralisme,
- le développement durable utilise une approche intégrée,
- qui dit développement durable dit équité

- le développement durable repose sur une approche participative, c'est-à-dire une approche qui favorise l'implication des populations (ACDI, 1991).

En effet, de nombreux auteurs sont unanimes sur la nécessité de la satisfaction de nos besoins et l'utilisation durable des ressources. Brown et al. (1987), définissent le mot durable comme pouvant être soutenu et entretenu. Autrement dit, soutenir c'est empêcher une personne, une communauté, etc., de tomber ou de perdre pied ; maintenir en vie à un niveau approprié ; supporter la vie, la nature... en fonction des besoins. Selon Lélé (1991), cette durabilité tire son origine du contexte des ressources renouvelables telles que la forêt. La plupart des partisans de la durabilité voient en elle l'existence de conditions écologiques nécessaires pour permettre à la vie humaine de se maintenir à un niveau spécifié de bien-être à travers les générations. C'est ce que Lélé appelle, la « durabilité écologique ». Selon lui, en plus des conditions écologiques, il y a des conditions sociales qui influencent la durabilité écologique et l'interaction entre population et nature. Kabala ajoute que la durabilité est comme un aspect dynamique des ressources naturelles, une mise en valeur rationnelle qui doit permettre de tirer un meilleur parti des ressources naturelles et des milieux biosphériques (Kabala, 1994). C'est ainsi que Debailleul (1993) mentionne que la valeur du développement durable réside dans son caractère vague.

« Certains pensent qu'il ne faut pas essayer de définir trop rigoureusement le développement durable. Sa valeur réside dans son caractère vague : il permet aux gens aux positions irréconciliables dans le débat environnement-développement de chercher un terrain commun sans apparaître se compromettre » (Debailleul, 1993).

Par ailleurs, le développement durable donnerait l'occasion aux communautés locales de participer massivement à la gestion des ressources nécessaires pour satisfaire leurs propres besoins et de ceux des générations futures. Cette implication des communautés locales serait probablement une réussite des stratégies à mettre en oeuvre. Selon Lélé (1991), le phénomène de marginalisation des paysans peut être la cause sociale de la non-durabilité. Par ailleurs, la non-durabilité peut être causée par des facteurs d'ordre social ou écologique. Comme exemple de non-durabilité, Barbier mentionne une guerre détruisant toute l'humanité, qui à son tour peut avoir des causes sociales ou écologiques (Barbier cité par Debailleul, 1993).

Parlant du développement durable, la commission Brundtland (1987), conclut que :

« Le principal objectif du développement durable consiste à satisfaire les besoins et aspirations de l'être humain. Actuellement, les besoins essentiels de quantité d'habitants des pays en voie de développement ne sont pas satisfaits : le besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de travailler. Qui plus est, au-delà de ces besoins essentiels, ces gens aspirent — et c'est légitime — à une amélioration de la qualité de leur vie. Un monde où la pauvreté et l'injustice sont endémiques, sera toujours sujet aux crises écologiques et autres. Le développement soutenable signifie que les besoins essentiels de tous sont satisfaits, y compris celui de satisfaire leurs aspirations à une vie meilleure ».

En somme, les auteurs (Commission mondiale pour l'environnement et le développement, Rees, Lélé et Kabala) pensent que le développement durable exige que l'on fasse l'économie des matières premières et surtout des ressources non renouvelables. A cause de nos comportements parfois irresponsables dans la gestion des ressources, la satisfaction des besoins des générations risque d'être lourdement hypothéquée. Comme l'ont mentionné Brown et al. (1987), la conservation de

l'équilibre entre la communauté et la nature est un facteur clé pour le développement durable ; car si on n'insiste pas sur celle-ci avec précaution on peut perdre pied et tout perdre en même temps. Si nous voulons établir une perspective à long terme, nous devons respecter le lien entre les besoins de la société et l'environnement. Dans ce lien, nous étudierons à la fois les activités des populations et leur support écologique, tout en tenant compte des facteurs reliés à la prise de décision à l'échelle locale.

C. L'environnement

Qu'est ce que l'environnement ? Quel lien a-t-il avec le développement ? En 1989, Savard définissait l'environnement par : « là où nous vivons tous ». Autrement dit l'environnement comprend les quatre éléments suivants : climat-sol (biotope), végétation, faune (biocénose) et la population (les êtres humains). Ces quatre composantes constituent des systèmes hiérarchiquement disposés. Les catégories biotope et biocénose correspondent à l'écosystème : climat, sol, végétation, faune. Le concept d'environnement inclut l'homme et toutes ses activités considérées dans leurs relations dynamiques et évolutives avec les écosystèmes, naturels ou modifiés. Il permet aussi d'appréhender la réalité dans sa globalité et, par là, dans sa complexité (Kabala, 1994). Savard (1989), ajoute que le terme environnement s'applique à l'ensemble des conditions naturelles (physique, chimique, biologique) et culturelles (sociologique) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines. Il précise que la qualité de l'environnement influe directement sur la qualité de la vie. Kabala conclut que l'environnement dans son acception systémique, présente les caractéristiques fondamentales suivantes :

- L'environnement met l'accent sur les relations entre les organismes vivants et le milieu et sur les interactions dynamiques entre composantes du système ;
- L'environnement privilégie l'approche globale et systémique ;
- L'environnement favorise la diversité qu'il convient de préserver et d'accroître ;
- L'environnement a une portée élargie et vise l'amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- L'environnement se situe dans une perspective à long terme (Kabala, 1994).

Finally, the term environment encompasses a range of natural realities (climate, soil, vegetation, fauna), socio-human (man and all his activities) as well as cultural conditions (sociological). All these elements interact in a dynamic way. Also, the quality of the environment depends on the quality of human life. In other words, such environment, such conditions of life and vice versa. Hence the harmony or vital balance between development and environment.

In conclusion, in the relationship between development and environment, it is clear that sustainable development can only exist in a healthy or balanced environment. Or, the quality of this environment depends on the contributions of the populations concerned and their responsible management of natural resources. Therefore, sustainable development implies the participation of all communities concerned on condition that these interventions do not lead to a degradation of the environment.

Dégradation de l'environnement

Dégradation vient de dégrader qui veut dire détériorer, endommager. Parmi les causes de la dégradation de l'environnement, on peut noter le fonctionnement de la société de consommation. Ce fonctionnement implique l'exploitation et la transformation de ressources de base, ainsi que l'entropie en biens et services de toutes sortes et en sources d'énergie nécessaires pour satisfaire des besoins humains. Pour Lélé (1991), « la dégradation de l'environnement est très souvent provoquée par la pauvreté, parce que les pauvres n'ont d'autres options que d'exploiter les ressources en place afin de survivre » (Lélé, 1991). C'est ainsi que de nombreux problèmes environnementaux de l'Afrique subsaharienne trouvent leur origine dans la pauvreté des populations locales, qui sont acculées à utiliser de manière abusive les ressources de leurs terroirs, ce qui engendre, conséquemment de graves dommages à l'environnement. Par exemple Debailleul (1993), signale que la dégradation de l'environnement trouve son origine dans la lutte pour venir à bout des conditions extrêmes de pauvreté. Il poursuit en disant que la dégradation de l'environnement appauvrit ceux dont la survie dépend directement du milieu naturel, de la forêt, et qu'inversement le développement doit s'appuyer sur des bases environnementales saines pour durer.

De plus, le caractère interdépendant de la plupart de ces problèmes est tel que la dégradation de l'environnement finit par affecter tout le monde, quoique les pauvres soient ceux qui en souffrent le plus à cause de l'insuffisance de leurs ressources. Selon le HCR (1992), la dégradation de l'environnement est devenue une cause et un symptôme des mouvements de populations. La plupart des réfugiés

trouvent asile dans les pays arides ou semi-arides. La présence des réfugiés dans un environnement qui était déjà fragile contribue au déboisement, à l'érosion du sol, etc.

Ainsi, Dumont (1989) note que :

« le trop rapide recul des forêts tropicales va faire disparaître des centaines de millions d'espèces végétales et animales dont on pourrait tirer grand parti, tout en accentuant les sécheresses et les inondations ».

Ensuite, Julien (1989) ajoute que la nature est fragile ; les grandes famines nées d'un environnement stérile jettent par vagues successives des milliers de personnes vers les pays voisins qui souvent ont le plus grand mal à nourrir leur propre population. Il mentionne aussi que le phénomène des migrations massives s'est mondialisé.

En somme, l'analyse des problèmes environnementaux tels que la dégradation des forêts implique que l'environnement, le développement ainsi que le mouvement des populations soient traités comme des ensembles interdépendants. La Commission mondiale pour l'environnement et le développement (1988) ajoute aussi la nécessité d'adopter des stratégies à long terme dans le domaine de l'environnement, si l'on veut parvenir à un développement durable.

Toutefois notons que dans une approche environnementale comme celle-ci, il est fondamental de se référer aux modes de vie des communautés locales et des réfugiés ainsi qu'aux décisions politiques et administratives qui constituent les facteurs principaux de développement durable dans la préfecture de Guéckédou. Si la pauvreté est citée comme cause principale de la dégradation de l'environnement, il est tout aussi important de ne pas négliger les trois autres facteurs mentionnés ci-haut dans le cas de la préfecture de Guéckédou. En effet, tous ces facteurs réunis contribuent à la dégradation des forêts et des sols. Cette dégradation des sols peut,

à son tour, provoquer d'autres mouvements de population. Le déséquilibre causé entre les ressources limitées et la surpopulation peut être une cause réelle des mouvements de population.

D. Les réfugiés

Selon la définition la plus courante, est réfugiée, toute personne qui se trouve hors du pays dont elle possède la nationalité, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou si elle n'a pas de nationalité, ne veut pas retourner dans le pays où elle avait sa résidence habituelle (Statut du HCR, cité par Yefirme Zarjeveski, 1985). Dans cette définition, D. Mayer (1984) trouve une insuffisance qu'il essaye de situer à deux niveaux : celui des faits et celui des causes. Au premier niveau, il évoque des facteurs d'appartenance à une race, à une religion, à une nationalité, etc., alors qu'en Afrique, ces appartenances sont d'abord collectives, et ensuite individuelles. En somme la collectivité prime sur l'individualité. La définition du terme réfugié inclut aussi les personnes qui se trouvent déjà installées à l'extérieur du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient leur résidence habituelle. Le cas des groupes qui, ayant fui le pays dont ils avaient la nationalité, se voient refuser le droit d'y rentrer par leur propre gouvernement ne fait pas partie cette définition. L'insuffisance au second niveau de cette définition concerne expressément les réfugiés déjà installés à l'extérieur et qui tentent d'expliquer pourquoi ils ne retournent pas dans leur pays d'origine, ni ne réclament la protection du pays d'accueil. La définition du terme réfugié insiste davantage sur les causes pour lesquelles les «personnes» considérées restent des réfugiés plutôt que sur les raisons qui ont décidé de leur exode. Nous tenons compte non seulement du cas des personnes craignant **avec raison** d'être persécutées, mais

aussi des personnes n'ayant pas la nationalité du pays qu'elles ont fui en abandonnant leur résidence habituelle.

Pour l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), le terme réfugié se rapporte à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans sa totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter la résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur du pays dont elle a la nationalité (OUA, citée par Mayer, 1991). Pour nous, est réfugiée, toute personne qui est venue du Liberia ou de la Sierra Leone vers la Guinée à la suite des drames qui sont survenus dans ces deux pays. Nous incluons dans cette définition, toutes les personnes « déplacées » même si ce sont des Guinéens qui vivaient au Liberia et en Sierra Leone et qui sont revenus à la suite des événements survenus dans ces pays.

L'impact des réfugiés sur l'environnement

Selon le HCR (1995), l'impact des réfugiés sur l'environnement est de deux ordres : le premier, direct, plus visible a pour indicateurs la déforestation, les maladies provoquées par une eau polluée... L'impact indirect inclut, l'érosion des sols, l'épuisement général des ressources, la raréfaction de la faune et de la flore, les risques accrus d'inondations et de feux de brousse, etc. Gurman, (1991), Ketel, (1994) et Murray, (1995) cités par Christopher Talbot (1995), retiennent six facteurs importants qui augmentent l'impact des réfugiés sur les terres déjà soumises à une dégradation continue :

- 1) L'installation des camps de réfugiés dans des zones déjà fragiles sur le plan écologique ;
- 2) L'augmentation anarchique de la densité des populations humaines et animales ;
- 3) Les réfugiés traumatisés ne sont pas enclins à préserver l'environnement ;
- 4) La présence de centaines de réfugiés dans une région accroît l'exploitation commerciale de l'environnement ;
- 5) Les crises de réfugiés rendent extrêmement difficile l'évaluation et la planification environnementales ;
- 6) Enfin, les communautés internationales s'occupent des réfugiés aux dépens des populations des pays hôtes.

Dorénavant, des mesures préventives et une planification environnementale doivent être mises en place pour éviter des dégâts environnementaux irréparables et voire irréversibles.

E. Le contexte socio-culturel

En Guinée comme partout en Afrique au sud du Sahara, la grande majorité de la population rurale a la générosité d'accueillir les réfugiés. Cet acte de générosité n'est pas sans conséquence sur l'environnement forestier. Or, le secteur forestier est confronté à des difficultés dues à la pauvreté des populations rurales. La zone retenue pour notre étude de cas n'en est pas épargnée.

Cependant, l'on se demandera comment les populations de la préfecture de Guéckédou peuvent-elles accueillir les réfugiés tout en partageant avec ces derniers

les ressources auxquelles elles n'ont pas un accès total. Ces populations qui ont dû accueillir des réfugiés venant du Liberia et de la Sierra Leone, auxquels il a fallu procurer nourriture, logement et soins, ont rencontré de sérieux problèmes à cause de l'insuffisance de leurs propres ressources. Ces moments de générosité et d'hospitalité coïncident avec une période pendant laquelle la dégradation des structures socio-environnementales de la préfecture s'aggrave.

A ce propos, Jacques et André (1985) ainsi que *Réfugié magazine* (1990) attestent unanimement que l'accueil des réfugiés entraîne beaucoup de responsabilités et de charges malgré le concours des communautés nationale et internationale (notamment à travers le HCR et les organisations non gouvernementales). Selon *Réfugié magazine* (1990), dans la plupart des cas, ce sont les populations autochtones elles-mêmes qui s'occupent de l'accueil des réfugiés. Écoutons ce témoignage d'un villageois de la Côte d'Ivoire reproduit dans *Réfugié magazine* lors du début de la guerre du Liberia en 1990.

« Nous sommes africains, nous ne voyons pas les choses de cette manière. Nous sommes un pays pacifique. Aussi nous devons aider nos frères qui ont fui la guerre ». (*Réfugié magazine*, 1990).

Cette forme d'hospitalité cause des inquiétudes de plus en plus vives. Aider les nouveaux arrivants dans une situation de pauvreté ne fera qu'aggraver l'état de dégradation des ressources. Or le mouvement des réfugiés ne fait que s'accroître.

D'après *Réfugié magazine* (1990), le nombre de réfugiés s'est accru considérablement depuis les premières estimations faites à la mi-janvier 1990 ; ils sont dispersés dans 50 villages frontaliers de la Guinée forestière. À cette époque, un villageois de Doualeu (en Côte-d'Ivoire) raconte :

« Ils ont commencé à arriver le 3 janvier. Avant leur arrivée, il y avait à peu près 1 500 personnes dans le village. Mais en l'espace de quelques semaines, il y a eu quelques 3 600 nouvelles arrivées. En d'autres termes, la population a plus que triplé ! Eh bien, nous avons fait tout notre possible pour leur venir en aide. Nous leur avons d'abord trouvé un endroit pour dormir, étant donné que la plupart avaient marché toute la nuit. Puis on leur a donné du riz et de la cassava. Ensuite, on leur a permis d'utiliser nos outils pour qu'ils puissent couper le bois, faire à manger et construire des abris ». (*Réfugié magazine*, 1990).

Ce témoignage laisse entendre que l'étude des problèmes des réfugiés nécessite que l'on n'isole pas les aspects socio-culturels et économiques. Ils sont étroitement liés. D'après Amir et Ben-Ari (cités par Bertot et al. , 1991), les contacts des groupes d'individus occasionnent une croissance mutuelle, une meilleure compréhension et une acceptation mutuelle positive entre réfugiés et population hôte. Par contre, les études de Bertot et André (1991) nous montrent que dans la pratique, les réfugiés sont confrontés à la réalité de leur appartenance ethnique, tant sur le plan culturel, social que psychologique. Leur conception des relations sociales, leurs attitudes, leurs organisations sociales, leurs politiques, leurs traditions, leur langue et leurs valeurs sont autant d'éléments de leur vie qui sont confrontés à une ou plusieurs réalités sociales. Maingot (1985), S. Nguyen (1982) et Dejean (1978) ont démontré que la connaissance de la langue du pays d'accueil facilite le processus d'insertion. Pour le cas des réfugiés libériens, il se trouve qu'à la frontière nord du Liberia, de la Côte-d'Ivoire et de la Guinée, comme un peu partout en Afrique, on rencontre des populations qui parlent la même langue, ont la même culture et les mêmes origines ethniques (*Réfugié magazine*, 1990). Donc, accueil et générosité sont les termes qui peuvent le mieux décrire la manière dont la population a reçu les réfugiés. D'après la section Environnement de la préfecture de Guéckédou (1996),

les charges supportées par la préfecture à cause du problème des réfugiés constituent des facteurs d'aggravation de la déforestation, de la dégradation des sols, de la pollution des eaux.

De notre point de vue, l'impact des réfugiés sur l'environnement dans la préfecture de Guéckédou ne se limite pas seulement aux facteurs énumérés ci-haut. La pression exercée par les réfugiés sur les structures sociales traditionnelles des populations locales est tout aussi importante. Les cultures traditionnelles dégradées contribuent largement à une dégradation de l'environnement, ce qui pourrait défavoriser le processus de développement durable. Car ces cultures auraient pu être un outil efficace pour lutter contre la dégradation de l'environnement. D'où la pertinence de cette recherche qui a pour objet d'étudier dans la préfecture de Guéckédou, les structures traditionnelles des populations locales et leur degré de participation dans la gestion des ressources, ainsi que l'impact des réfugiés sur la dégradation environnementale.

Notre étude démontre que dans la préfecture de Guéckédou, la construction des campements exerce une pression énorme sur la dégradation forestière. La satisfaction des besoins au niveau des ressources locales a pour résultat d'aggraver la dégradation environnementale qui crée à son tour un appauvrissement des ressources (sol et forêt). Les décisions prises dans une situation de pauvreté sont basées sur des impératifs à court terme qui peuvent aller à l'encontre d'un développement durable. On y constate la non-durabilité des ressources.

CHAPITRE 3

CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Dans le chapitre 1, nous avons précisé le contexte de cette recherche tout en présentant les caractéristiques de la préfecture de Guéckédou. A titre indicatif, nous rappelons quelques éléments qui caractérisent cette préfecture : la dégradation environnementale due aux pratiques anarchiques des activités et à la gestion inadéquate des ressources ainsi qu'à la présence massive des réfugiés. La nature du milieu d'étude et des phénomènes à étudier est déterminante pour opter pour la plus pertinente des démarches méthodologiques. Nous profiterons de l'occasion pour définir les critères de choix de l'approche qualitative en tant que perspective méthodologique qui s'adapte au contexte de notre recherche. Nous délimiterons notre cadre d'étude et nous justifierons la méthode d'enquête retenue notamment l'entrevue. Nous présenterons ensuite, les principaux thèmes composant notre grille d'analyse ainsi que la manière dont nous les avons abordés avec les différents acteurs. Nous décrirons les différentes étapes de la recherche. Enfin, nous ferons quelques remarques sur la méthode utilisée pour l'analyse des résultats.

A. Approche qualitative

Dans la mesure où l'objectif de notre recherche consiste à étudier les différentes structures traditionnelles qui peuvent aider à résoudre le problème posé par la déforestation, nous proposons d'orienter notre démarche méthodologique vers une approche qualitative. Huberman et al. (1991) ont défini cette dernière comme étant une approche qui vise à expliquer des phénomènes en se basant sur des données non quantifiables qui influencent le comportement humain. Cette approche permet l'accès aux informations crédibles portant sur les structures traditionnelles. L'approche qualitative est mieux indiquée dans le cas d'une étude exploratoire. Le questionnaire n'étant pas limitatif, il faut donner l'occasion aux sujets de s'exprimer librement. La variété des thèmes que nous allons étudier (conditions sociales, conditions écologiques, réfugiés et stratégies du développement durable) ainsi que les conditions traditionnelles du milieu (cultures et coutumes) ne permettent pas une analyse quantitative des résultats obtenus. Donc, les données se décrivent mieux par les mots.

Cependant, cette approche qualitative présente aussi des limites dans le cadre de notre étude. Les coutumes des gens de la région et le fait que nous soyons une femme, ne nous permettaient pas d'utiliser un questionnaire fermé sans rencontrer certains problèmes pour obtenir les réponses attendues. Pour minimiser ce biais, nous avons essayé de faire des ajustements qui tenaient compte de la réalité du milieu afin de pouvoir aborder sérieusement les thèmes soumis à l'étude. Le contexte dans lequel nous avons travaillé avec les autochtones était différent de celui des fonctionnaires.

Dans certains cas nous avons pu faire des entretiens semi-structurés mais dans d'autres, nous avons dû faire des entretiens libres.

Au-delà de ces limites réside le problème crucial de l'analyse des données. Comme le soulignent Huberman et al. (1991), le degré de généralisabilité des résultats d'analyse n'est pas toujours facile à déterminer pour l'approche qualitative. De plus, les mots étant parfois des symboles ambigus, le chercheur est toujours à la merci d'un biais. Ainsi, comme nous ne pouvons pas généraliser les résultats obtenus de nos informateurs, nous tenterons de faire une classification des catégories de réponses selon les différents thèmes qui ont été abordés lors des entretiens.

B. Délimitation du cadre d'étude

Utiliser les structures traditionnelles valides pour contrer la déforestation ne peut être possible qu'en menant une enquête auprès des autochtones. Nous allons préciser les contours de notre objet d'étude pour mieux clarifier cette démarche méthodologique. Comme le mentionne Boudon (cité par Ofoumon, 1995), les objets que considèrent les sciences sociales sont complexes ; il faut donc simplifier et choisir. Ce qui nous amène à préciser l'ensemble des facteurs qui sont pris en compte dans l'analyse de notre problématique.

Bien que cette étude porte sur « l'impact des réfugiés dans la préfecture de Guéckédou », elle inclut dans son approche l'analyse des conditions socio-économiques des autochtones en raison des influences qu'elles peuvent avoir sur la forêt. Comme la problématique de l'étude entretient aussi un lien avec les réfugiés, nous avons jugé utile de questionner ceux-ci sur leur mode d'accueil, d'installation

et d'insertion dans la préfecture de Guéckédou. L'attribution des terres aux réfugiés, par la voie coutumière ou moderne, entre en ligne de compte dans l'analyse des stratégies favorables au développement durable. Cependant, nous avons pris en compte dans cette étude, le cas des personnes déplacées que le HCR ne considère pas comme des réfugiés parce qu'elles ont gardé la nationalité guinéenne tout au long de leur séjour en Sierra Léone ou au Liberia. Il n'existe pas de différences notables entre personnes déplacées et réfugiées d'un point de vue sociologique. L'inclusion des personnes déplacées est motivée par le fait qu'elles peuvent avoir les mêmes impacts sur l'environnement que les réfugiés tels que définis par le HCR. Le nombre des personnes déplacées se chiffre à 17 359 dans la préfecture de Guéckédou (Direction préfectorale des affaires étrangères, 1995).

Notre cadre d'étude accorde une importance remarquable aux activités rurales et insiste sur les différents rapports qui se dégagent entre les autochtones, les réfugiés, et les autorités administratives et politiques. Si ces rapports sont mal gérés, ils pourraient engendrer des conséquences néfastes sur la dégradation des forêts. On évoquera par exemple le mode d'occupation des terres à cultiver par les réfugiés. Nous montrerons que les réfugiés ont influencé les structures sociales à cause de leur nombre plus élevé que celui des autochtones. Par ailleurs, nous allons adhérer aux principes du développement durable au niveau des ressources qui peuvent permettre aux groupes concernés, de participer activement à la gestion des forêts. Cela met en évidence la validité du savoir traditionnel des populations ainsi que leur prise en compte dans la gestion des domaines forestiers. A ce niveau, nous donnerons des

précisions sur le rôle que peuvent jouer les structures traditionnelles dans la préservation de la forêt.

C. L'entrevue

L'entrevue est la méthode d'enquête que nous avons retenue. **L'entrevue** est selon agenais (1991), une méthode qui donne beaucoup de latitude à la personne interviewée de s'exprimer librement sur le sujet qui lui a été présenté. Elle est l'outil tout indiqué pour chercher à déterminer les comportements et les situations. Huit (1992) souligne à cet effet qu'avec l'entrevue de recherche, il n'est pas nécessaire que l'échantillon soit important. Nous avons choisi cette méthode parce que ses avantages se prêtaient bien à notre objet d'étude.

Notre grille d'entrevue couvre quatre principaux thèmes : les conditions sociales, les conditions écologiques, les réfugiés et les stratégies de développement. Les **conditions sociales** visent à retracer le niveau de participation à la prise de décision selon le sexe, l'âge et l'appartenance à une famille ou à un clan ; et éventuellement de constater si les décisions proviennent seulement des autorités administratives et politiques. Ceci permettra de mettre en évidence la capacité des structures organisationnelles et l'influence du pouvoir sur les ressources appartenant à la collectivité.

Les **conditions écologiques** se veulent le deuxième thème de notre questionnaire. Elles permettent d'identifier les auteurs, les origines de la dégradation des forêts. Le troisième thème touche les **réfugiés**. Les réponses obtenues ici, permettent d'évaluer l'impact des réfugiés dans la dégradation des forêts ainsi que les causes qui s'y rattachent. C'est grâce aux résultats de ce thème que nous pourrons

mettre en évidence les possibilités d'intégration des réfugiés dans la gestion des ressources.

Enfin, la synthèse des résultats obtenus par le biais de nos trois thèmes sera faite à la lumière des **stratégies du développement durable**. Il s'agit de parvenir à une compréhension systématique des rôles que les communautés locales peuvent jouer pour participer au processus de prise de décision. Il s'agit de mettre en valeur, leur savoir traditionnel et leur expérience dans les domaines de l'environnement.

Les questions découlant de ces différents thèmes ont été posés à quatre catégories d'acteurs. En construisant ce questionnaire, nous avons tenu compte des caractéristiques du milieu et des aptitudes intellectuelles des gens interviewés. Pour faciliter la communication avec certains de nos interlocuteurs, nous avons dû utiliser les services d'un interprète. Avant de faire la description des sujets, nous présentons d'abord notre grille d'entrevue dans le tableau I.

Tableau I : Présentation de la grille d'entrevue

Thèmes	Types de questions
Conditions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Selon vous l'origine et le clan ont-ils une influence sur la prise de décision ? • La tradition indique t-elle une personne qui doit prendre la décision dans une famille ou dans un groupe ? • Existe-t-il des groupes d'entraide pour résoudre certains problèmes ? • L'occupation des terres se fait-elle selon le droit coutumier ? • Comment l'État est-il impliqué dans la répartition des terres ?
Conditions écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les différents types d'utilisation de la forêt ? • Quelle est l'utilité des produits forestiers ? • Quelles sont les techniques culturales adoptées ? • Avec l'arrivée des réfugiés, les besoins en bois et en superficies cultivables ont-ils augmenté ?
Réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> • Quels ont été les rôles joués par les acteurs concernés dans l'accueil et l'installation des réfugiés ? • Quel rôle joue la population locale dans l'accueil et l'insertion des réfugiés ? • Comment l'arrivée des réfugiés s'est-elle fait ressentir sur les structures socio-culturelles préexistantes ?
Stratégies du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Comment les populations perçoivent-elles les problèmes de déforestation ? • L'État possède-t-il des mesures pour lutter contre la déforestation ? • Les réfugiés contribuent-ils positivement à la lutte contre la dégradation des forêts ?

Les sujets

Tel que mentionné plus haut, ce sont les autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées, les autorités administratives et politiques ainsi que les représentants du HCR qui ont répondu à ces questions. Le choix de ces répondants a été fait de façon aléatoire. Nous les avons choisis en fonction de leur disponibilité ou de leur accessibilité immédiate étant donnée que l'entrevue pouvait durer de 2 et à 6 heures. Il faut toutefois préciser que les rencontres avec les différents sujets se sont déroulées en trois étapes : celle de Conakry, de Guéckédou centre et des sous-préfectures. Le tableau II présente les caractéristiques des sujets qui ont répondu à nos questions.

Tableau II : Caractéristiques des répondants

Catégorie	Statut social	Profession	Age	Sexe		Nombre total
				F	M	
Autorité	Chef de service	Agents des forêts et chasse, d'environnement, du plan et Statistiques, des affaires sociales, de décentralisation	38 - 50	3	12	46
Autochtone	Chef de famille, chef du clan, chef du village	Cultivateur, féticheur, guérisseur, ancien combattant, religieux	35 - 90	9	21	30
Personne déplacée	Chef de famille, veuve	Cultivateur, chauffeur, commerçant, artisans	40 - 80	2	4	6
Réfugié	Chef de groupe, porte- parole du comité de coordination.	Commerçant, vendeurs de bois, menuisier, enseignant, médecins, agriculteur,	15 - 38	16	30	46
Représentant du HCR	1 ^{er} responsable et adjoint	Fonctionnaire	40 - 51	0	4	4
Total				30	71	101

Dans les chapitres présentation et analyse des résultats, certains de nos répondants sont désignés par leur statut social comme Chef de famille, Chef du village, chef du clan, Réfugié, Personne déplacée; d'autres sont étiquetés par leur profession: cultivateur, guérisseur, féticheur, etc. Tandisque, par l'utilisation des termes Agent forestier, Travailleur social, Environnementaliste, nous désignons la fonction des représentants des services. Il s'agira des responsables impliqués dans la gestion de la société et de ses ressources.

D. Les différentes étapes de la recherche sur le terrain

La réussite de l'enquête et la validité des données recueillies exigent une connaissance minimale des phénomènes à l'étude. On peut acquérir ces connaissances soit par l'analyse des écrits antérieurs ou celle des témoignages accordés par des personnes ayant une expérience du milieu. D'où l'intérêt de la rencontre avec les sujets présentés dans le tableau numéro II. Nous avons élaboré un journal de bord qui nous a servi de guide tout au long de cette recherche. Selon Fortin (1991) :

« Il faut tenir un journal de bord où on note tout, c'est à dire tout ce qui semble être pertinent et même ce qui ne l'est pas à première vue comme les conversations, les événements, les anecdotes, les impressions, les potins, les incertitudes méthodologiques. Cela devient rapidement assez lourd de tenir un journal, de s'astreindre tous les jours à deux heures d'écriture, mais c'est l'instrument privilégié de l'observation participante. A la fois mémoire et distanciation, c'est la seule façon de garder la trace des conversations, des anecdotes, des expressions ; qu'autrement on oublierait finalement et qui se révéleront précieuses lors de l'analyse. En effet souvent, à la relecture de ce ou ces journaux de bord, on saisit avec recul, l'importance ou la pertinence de tel ou tel détail qui sur le coup avait semblé relativement anodin. C'est pourquoi il est essentiel de relater tout son journal le plus tôt possible et en vrac, alors que c'est encore frais dans la mémoire ».

Nous avons consigné dans ce journal de bord les dispositions nous facilitant l'accès aux informations relatives à notre objet d'étude. Une fois sur les lieux nous avons remarqué la similarité des caractéristiques entre réfugiés et personnes déplacées. Nous avons donc décidé de modifier notre journal de bord pour y inclure les personnes déplacées parmi les réfugiés même si nous les avons omises à l'étape de la planification du travail de terrain. Mentionnons que sauf pour les entrevues avec les autorités, nous avons pu utiliser un magnétophone malgré les appréhensions de

certaines de nos interlocuteurs. Avant de commencer l'enquête, nous avons dû d'abord entreprendre des démarches particulières pour obtenir une autorisation d'enquête auprès des autorités administratives et politiques tant dans la capitale Conakry que dans la préfecture de Guéckédou. Notre séjour a duré trois mois, soit du 18 janvier au 26 avril 1996.

a) Déroulement de la recherche à Conakry

Pour planifier la collecte des données sur le terrain, nous avons établi des contacts à Conakry. La première étape est marquée par des rencontres avec le personnel du Ministère de l'Éducation Nationale (Direction nationale du Service des Bourses Extérieures) afin d'obtenir une autorisation pour nous introduire auprès des différents services à Conakry ainsi qu'auprès des autorités préfectorales de Guéckédou. La deuxième étape est marquée par le contact avec les directions nationales des Forêts et chasse et de l'Environnement. Cela nous a permis de recueillir des informations relatives au secteur forestier de la Guinée, incluant la préfecture de Guéckédou. Les informations concernant essentiellement la situation forestière à Guéckédou étaient superficielles parce qu'il n'y a pas eu d'étude formelle de faite. En Guinée, les problèmes forestiers sont du ressort de la direction nationale des Forêts et chasse, tandis que la direction nationale de l'Environnement s'occupe d'environnement en général.

En troisième lieu, nous mentionnerons les visites que nous avons effectuées dans les bibliothèques de certains organismes, notamment la Banque mondiale, la Caisse française de développement, le Programme des Nations Unies pour le

Développement (PNUD), le Programme intégré pour le développement de l'Entreprise (PRIDE). Malheureusement ces démarches ne nous ont fourni aucune information pertinente. Par contre les visites dans les services administratifs et politiques tels que le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (section-recensement administratif) et le Centre de Documentation Universitaire et Scientifique (CEDUST) nous ont permis d'obtenir une connaissance théorique du milieu même si ces informations étaient basées sur des généralités. Au cours de cette troisième étape nous avons contacté les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Conakry qui nous ont donné des recommandations verbales pour nous introduire auprès de leur bureau de la préfecture de Guéckédou.

b) Déroulement de la recherche dans la préfecture de Guéckédou

i. Étape de Guéckédou-centre

Dans la préfecture de Guéckédou, nous avons effectué notre collecte de données de la façon suivante. Nous avons d'abord pris contact avec Monsieur le Préfet, qui a visé notre autorisation de recherche et nous a présenté un guide qui nous a fait visiter la ville. Cette autorisation nous a aussitôt facilité les contacts avec les différents services que nous avons jugé utiles de visiter.

Les chefs des services de l'Environnement et des Forêts et chasses que nous avons rencontrés ont pu répondre clairement à l'ensemble des questions portant sur les quatre thèmes à l'étude. Ils ont discuté avec nous des points qui leur semblaient flous. Les informations reçues à ce niveau nous ont permis d'approfondir nos connaissances sur la situation forestière et sur celle des réfugiés. Quoique l'essentiel de ces informations aient été verbales, elles étaient indispensables à la connaissance

des réalités dans la préfecture de Guéckédou. C'est aussi grâce à ces premiers contacts que nous avons pu identifier cinq quartiers n'abritant que des autochtones, et cinq autres composés de réfugiés et d'autochtones.

Nous avons rencontré les fonctionnaires du HCR et d'autres organismes non gouvernementaux à qui nous avons posé des questions relatives aux thèmes des réfugiés et des stratégies du développement durable. Ceux-ci nous ont fourni plus d'informations sur les réfugiés ainsi que sur les investissements faits par le HCR pour l'installation temporaire et l'insertion des réfugiés. En dernier lieu, nous nous sommes adressés aux chefs de quartiers pour leur expliquer le motif de notre séjour dans la préfecture de Guéckédou. Ceux-ci nous ont indiqué dix chefs de famille qui pourraient répondre à nos questions. Les réponses obtenues de ces chefs nous ont fourni des informations indispensables à la compréhension des structures traditionnelles.

Les rencontres avec les réfugiés constituent la dernière phase de notre travail à Guéckédou-centre. Dans l'organisation des débats avec ces sujets, nous avons beaucoup insisté sur le cas des personnes qui sont arrivées du Liberia ou de la Sierra Leone avec une nationalité autre que celle de leur pays de provenance. Nous étions donc obligés de les classer en trois catégories : les personnes déplacées, les réfugiés urbains¹ et les réfugiés ruraux². Partant, nous avons interrogé vingt réfugiés et six personnes déplacées des deux sexes, répartis dans les quartiers du chef-lieu de la

1 Il s'agit d'un réfugié qui vit en milieu urbain et qui a des besoins autres que produire pour survivre. Parmi les réfugiés urbains on peut rencontrer des commerçants, des fonctionnaires, des étudiants et d'autres qui sont dans les groupements sociaux comme les ONG.

2 Ce sont les réfugiés qui se trouvent dans les campements, en milieu rural et dont les activités surtout agricoles et commerciales sont en relations avec celles des autochtones de la place. En général, ces réfugiés ne poursuivent pas les mêmes intérêts que les réfugiés urbains.

préfecture. Les vingt-six autres réfugiés ont été rencontrés dans les différents campements situés dans les sous-préfectures. Pour entrer en contact avec eux, il a fallu nous adresser aux deux bureaux de coordination des réfugiés libériens et sierra léonais. Les responsables de ces bureaux nous ont décrit en détail le mode de fonctionnement des campements ainsi que la répartition des réfugiés entre les différents campements. Ils nous ont fait part de la façon dont les réfugiés sont arrivés dans la préfecture de Guéckédou de même que des difficultés qu'ils ont rencontrées et qui les amènent à ne pas épargner les forêts et leurs ressources dans leur mode de vie quotidien. En réalité, ces deux bureaux ne sont pas reconnus par le HCR. Ils ont été fondés par les réfugiés eux-mêmes, pour leur servir d'intermédiaires entre les campements et les autorités préfectorales et, aussi avec le HCR. Donc, les réponses aux questions sont données par n'importe quel membre de l'assistance qui peut apporter plus d'éclaircissements. Les autres membres interviennent soit pour renchérir les propos précédents ou pour les nuancer. Nos rencontres avec les fonctionnaires du HCR nous ont davantage permis d'avoir des informations sur la situation des campements des réfugiés dans les villages, l'état des routes en direction de chaque campement. Ils ont mentionné certains problèmes concernant le déboisement et le reboisement qui sont aggravés par la présence des réfugiés.

Nos entretiens avec les fonctionnaires des directions préfectorales de Forêts et chasses, de l'Environnement et des Affaires étrangères nous ont permis d'obtenir de la documentation pertinente pour notre thème d'étude, à savoir la dégradation de la forêt d'une part, et d'autre part l'impact des réfugiés sur la vie socio-économique et environnementale du milieu. Avec les recommandations de la direction préfectorale des Affaires étrangères nous avons pu rencontrer un organisme (Programme d'appui aux initiatives de base) qui appuie les initiatives de base des populations locales et des

réfugiés. Nous avons constaté que le PAIB n'est plus engagé dans les actions des populations locales. Depuis l'arrivée des réfugiés, sa tâche est désormais d'accorder des crédits aux réfugiés, afin de leur permettre d'exercer certaines activités commerciales. Parmi ces activités, on en retrouve certaines telles que la carbonisation, la riziculture, etc. qui ont une incidence directe sur l'environnement.

ii. Déroulement de la recherche au niveau des sous-préfectures de Guéckédou

La recherche s'est déroulée dans les sous-préfectures qui abritent les campements des réfugiés à savoir : Soadou, Guelema, Koundouto, Tongolon, Koundou, Tombodou, Bandakoï, Fangamadou, Oweit Kama, Falanko, Oweit Djiba, Kamaya, Ouendé Kénéma et Kolomba. Ce dernier représente le plus grand campement de la sous-région ouest africaine, et le deuxième en Afrique subsaharienne après N'goma au Zaïre. Nos visites dans ces villages nous ont permis de rencontrer les réfugiés ruraux ainsi que les autochtones qui sont les propriétaires des terres. Nous avons pu interroger vingt autochtones répartis entre les sous-préfectures. A la demande des habitants de chaque localité, nous nous sommes dirigés vers les personnes les plus âgées. Notre première démarche auprès de ces aînés a consisté d'abord à nous présenter aux différentes familles. Nous avons donc profité de l'occasion pour expliquer le motif de notre visite afin de les sensibiliser. C'est grâce à la bonne compréhension de nos interlocuteurs que nous avons pu recueillir des informations pertinentes pour notre analyse. Nos interlocuteurs d'ici s'exprimaient avec plus d'aisance contrairement à ceux de Guéckédou-centre qui sont directement sous l'influence du pouvoir administratif. Ils parlaient sans retenue sur tous les problèmes touchant leur vie sociale et économique.

Les débats avec les réfugiés se faisaient collectivement dans l'enceinte de écoles construites par le HCR en leur faveur. Le choix des écoles s'explique par le fait que nous voulions souligner les efforts du HCR dans les problèmes des réfugiés. L'entretien avec les réfugiés nous ont pris beaucoup de temps compte tenu du problème de langue de communication.

Après notre démarche de terrain, il nous a été possible de répertorier les propositions et les points de vue livrés de façon pêle-mêle par nos informateurs. Cette étape consiste à la description des unités thématiques que nous avons ordonnées dans les chapitres 4 et 5.

CHAPITRE 4

LA FORÊT : ses usages et sa gestion

Cette partie consiste en une analyse descriptive de certaines activités liant la population à la forêt. Parmi ces activités il y a la circoncision (ou l'initiation des jeunes gens), le sacrifice fait en la mémoire des ancêtres ainsi que l'exploitation des produits forestiers (le bois). A celles-ci, s'ajoutent aussi les pratiques agricoles. Dans un premier temps, nous décrirons les structures sociales traditionnelles (l'initiation ou la circoncision et le sacrifice aux ancêtres) afin de voir ce qui peut être revitalisé pour permettre à la population de participer activement à la lutte contre la déforestation. Ensuite, nous présenterons l'exploitation et la consommation du bois avant l'arrivée des réfugiés pour voir à quel point la responsabilité incombe à la population locale. Nous parlerons également des techniques culturelles adoptées par la population. Enfin, nous évoquerons la gestion forestière par l'administration tout en tenant compte des principes du développement durable. Il est donc bien évident que certaines activités de la population n'ont pas été bénéfiques pour la forêt.

Donc, ayant pris conscience de l'impact de ces activités sur la forêt, et tenant compte que ce sont les seules circonstances qui permettent aux gens de se réunir ensemble, il faut donc tirer d'elles le minimum de chose qui puisse donner une certaine responsabilité à la population afin de participer activement à la bonne application des lois légiférées par les autorités.

En effet, les informations que nous allons utiliser dans ce chapitre proviennent des autochtones, (des sous-préfectures et du chef-lieu) et des autorités administratives (les responsables préfectoraux de l'environnement, des affaires sociales, des forêts et

chasse). Nous avons pu constater que ces deux catégories d'acteurs ont des points de vue divergents surtout en ce qui concerne les questions sociales. En effet, leurs conceptions des problèmes sociaux varient selon leurs intérêts et leur profession.

A. Les structures sociales traditionnelles

On entend par structure sociale traditionnelle, un ensemble social composé de familles ou de clans, plus ou moins interdépendantes et reliées entre elles de façon durable (Birou, 1966). C'est une structure basée sur une certaine organisation de la société permettant de résoudre la plupart des problèmes les concernant. Une famille patrilinéaire est généralement composée du père, de la mère, des enfants, incluant aussi les neveux, les petits-enfants, les cousins, les oncles ; bref, elle regroupe tous les membres d'une même ascendance. Il s'agit évidemment d'une famille élargie (courante en Afrique) contrairement à la famille nucléaire propre à l'Occident.

Dans cette organisation, la division du travail est faite en fonction du sexe et de l'âge. Les rôles étaient bien répartis entre les membres de la communauté de sorte que chacun apportait sa contribution pour le bon fonctionnement de l'organisation. Par exemple, les jeunes jouaient un rôle de messager (annoncer une naissance, une maladie, etc). Ils transmettaient certaines informations entre les familles, ils avaient aussi pour rôle de faire les commissions entre le marché et le domicile (pour vente et achat d'objets,...). Dans certains cas, le contenu du message est très important (par exemple annoncer un décès ou un mariage), c'est aux aînés d'accomplir un tel travail selon les règles traditionnelles en vigueur.

a) La circoncision

La circoncision est une pratique traditionnelle qui consiste à initier les jeunes gens venant des différentes familles d'un même village aux normes rituelles avant leur entrée dans le cercle des adultes. Cette pratique, commandée par la coutume et la culture du milieu est annuelle et se déroule dans la forêt. Les initiés de la même cohorte sont vêtus de feuilles d'arbres et installés sur une superficie déboisée d'environ 3 km². Pour la période durant laquelle les nouveaux initiés doivent y vivre, nos sources d'informations sont de deux ordres : pour les aînés âgés de 60 ans et plus, elle serait de sept ans. Mais pour la majorité des gens trois mois est le délai requis pour l'initiation. Notons cependant que cette épisode était plus longue et qu'elle a été réduite avec l'amélioration des moyens économiques. La plupart des familles des jeunes initiés ne disposaient pas de moyens pour organiser une fête à leur intention. Donc, elles étaient donc obligées de garder les initiés dans la forêt jusqu'à ce que leurs moyens se réunissent pour faire la cérémonie de retraite qui aboutissait à leur intégration à la nouvelle vie. Avec l'évolution de la société et l'esprit de collectivité, chaque famille versait sa quote-part à la tontine, à l'exploitation collective des champs dont les récoltes sont vendues afin de réduire le temps des initiés dans la forêt. Les jeunes garçons choisissaient immédiatement leurs futures épouses. Quant aux jeunes filles, elles étaient directement donner en mariage. Donc une telle cérémonie visait surtout à marier les jeunes pour les rendre plus responsables.

En effet, la circoncision est l'occasion d'une cérémonie grandiose et faste. Les femmes, les non-initiés et les étrangers n'ont pas accès au lieu de circoncision. Seuls les hommes sont conviés. C'est à eux d'accomplir tout le travail y afférent. Certains parmi eux dansent avec en tête de ligne un guide bardé de feuillages. Certaines

feuilles servent de médications pour les initiés. D'autres ensevelies sont enroulées et ficelées avant de les faire avaler par les jeunes circoncis pour accélérer leur guérison.

Quant aux femmes, elles se retiraient aussi du milieu des hommes pour pratiquer le rituel de la circoncision. Les rôles à jouer ici, étaient confiés aux femmes âgées de 40 ans et plus. Les jeunes filles servaient de liaison entre les gens. Dans certain cas elles apportaient les choses (comme un peigne, une pommade, etc) qui manquaient au lieu d'initiation.

Une telle activité ne peut avoir lieu sans obtenir la permission du chef de village ou du conseil des aînés aux quels tous les hommages étaient rendus par les habitants. Dans ce conseil il y a une représentante des femmes qui autorise l'organisation de la circoncision chez les femmes. Cette représentante se chargeait à son tour d'informer ses collègues hommes. D'ailleurs ce conseil des aînés était considéré jadis comme des véritables gestionnaires de la richesse appartenant à la collectivité.

La pratique de la circoncision telle qu'expliquée par les interlocuteurs, surtout au niveau de la forêt, présente bien de graves menaces pour celle-ci. Quel serait donc le rôle d'une telle pratique dans la conservation de la forêt dans une perspective de développement durable ? Dans la pratique de la circoncision il ya des choses qui sont restées actives. L'avantage est que cette forme rituelle est en relation directe avec la forêt et qu'au moins, il y a une partie de la population qui en est le dépositaire. Donc, comme elles donnent la possibilité aux gens de se réunir ensemble, les revitaliser est moins coûteux que d'en créer de nouvelles. La circoncision donne l'occasion à tous les membres d'un clan et d'un même sexe de se regrouper et de débattre de divers problèmes sociaux (conflits entre les ménages, fixer la date des prochaines

cérémonies, se donner des informations les plus récentes). La cohésion du groupe social (pas seulement les circoncis) pourrait permettre de contribuer à la résolution des problèmes écologiques. Comme la mise en application d'une loi dépend en partie des hommes qu'elle concerne, il serait mieux de profiter d'une telle occasion pour s'adresser aux autochtones, tout en les informant qu'aucune loi ne viendrait à l'encontre de leurs intérêts. C'est donc une occasion d'introduire le code forestier afin d'informer et de sensibiliser les groupes concernés de son contenu. Donc, pour que les considérations vis à vis de la forêt puissent être mieux partagées, il faut tenir compte d'une telle activité en passant par les aînés qui seuls y ont droit de parole. Ce droit d'aïnesse est un privilège qui leur vaut respect et autorité de la part des jeunes.

b) Le sacrifice aux ancêtres

Le sacrifice fait en la mémoire des ancêtres est la deuxième activité rituelle que la population pratique dans la forêt. Cette forme rituelle populairement appelée en pays Kissi, *Denkongo*, se réalise de façon périodique (soit une fois par année d'après 66 % de nos interlocuteurs, et deux fois selon 25 %). Les sacrifices offerts aux ancêtres avaient pour but de protéger les champs de culture contre les maléfices des « sorciers », les prédateurs (rats, oiseaux et autres rongeurs) ; tout ceci pour éviter de faibles rendements, la rareté des pluies et la bonne régénération de la forêt. A l'occasion du sacrifice aux ancêtres, tous les membres du clan se rencontraient dans la forêt où ils offraient les taureaux comme sacrifice. Ceux-ci sont abattus par les hommes et préparés en différents plats par les femmes. Ces plats déposés sous les grands arbres (comme le baobab) à la mémoire des ancêtres disparaissaient quelques

jours après la cérémonie. En plus des arbres qui sont adorés dans la forêt, il existe aussi par endroits d'autres qui remplissent plusieurs fonctions, par exemple dans la sous-préfecture de Fangamadou nous avons rencontré un arbre fétiche, intouchable dénommé *Pamba*, planté par les ancêtres pour protéger la dite sous-préfecture contre tout danger extérieur. L'arbre *Pamba* servait à ressortir la vérité en cas de litige entre les membres de la communauté. Dans les autres sous-préfectures, il y avait également certains arbres qu'on ne coupait pas, dont les feuilles étaient avalées en cas de conflit pour détecter le coupable. Les produits de ces mêmes arbres servaient de médicaments pour guérir la plupart des maladies comme la stérilité, les fractures, la coqueluche chez les enfants. Les guérisseurs traditionnels font généralement attention en extrayant certains produits de ces arbres. L'utilisation des racines rampantes détruisent les arbustes. Malheureusement, les personnes éduquées n'ont pas pu nous livrer des données sur la question de déforestation dans ce contexte précis.

Le sacrifice aux ancêtres, était-il un moyen raisonnable et efficace pour résoudre un problème écologique ? Ou au contraire ne fait-il pas simplement partie des croyances ancestrales qui n'ont jamais été remises en question par les autochtones? Pour eux, il faut y croire dur. Les autochtones laissent croire que les forêts de la préfecture de Guéckédou existent encore grâce à cette pratique, qui est, selon eux, un moyen inusité pour résoudre toute dégradation que la circoncision peut causer à la forêt. Elle consiste à adorer des arbres fétiches, dont certains étaient parfois plantés par les premiers habitants du village ; et d'autres étaient naturels. Même si le sacrifice aux ancêtres ne comporte aucune activité de reforestation active, mais il apparaît un lien avec la protection de la forêt dans la mesure où, l'on conserve

certains types d'arbres (par exemple le *Pamba*). Les autorités n'avaient pas à interdire cette pratique dans la forêt à partir du moment qu'elle comporte des aspects positifs selon les stratégies du développement durable. Mais les agents forestiers ont témoigné que les rites pratiqués dans la forêt agressent gravement celle-ci.

Signalons que la pratique du sacrifice aux ancêtres avait moins de restriction que celle de la circoncision. Par exemple, elle permettait aux membres de la communauté (les jeunes, les femmes, les hommes...) de se rencontrer en même temps. Les jeunes gens sont chargés de faire les commissions. Les hommes s'occupent à coordonner les activités de la cérémonie. Les femmes quant à elles s'occupent de la cuisson des aliments destinés au sacrifice. Quant aux personnes étrangères, elles n'y ont pas du tout accès.

Pourquoi cette pratique interdit-elle l'accès à une certaine catégorie de personnes ? C'est parce que, lorsqu'on intègre ce rituel, il est bien évident qu'on doit couper le contact avec le monde extérieur pour éviter que les choses secrètes à leur milieu ne soient diffusées. C'est pourquoi, dans la préfecture de Guéckédou, n'étant pas du même clan que les Kissi, les autres ethnies (Malinké, Lélé, Kouranko) n'avaient pas tous accès aux rites organisés par les autochtones. Une fois intégré, l'on se voit obliger de respecter les règlements. Mais, sans l'intégration au processus rituel, la cohabitation de ces ethnies avec les Kissi était harmonieuse. Elles exerçaient plusieurs activités, parmi celles-ci : l'agriculture et le commerce. C'est pour cette raison que le sacrifice aux ancêtres n'intervenait qu'au niveau des activités se déroulant au sein des autochtones Kissi. Les forêts qui étaient autrefois exploitées

principalement par les Kissi le sont maintenant par tous les habitants de la préfecture. En effet, comme les Malinké et les Lélé exploitent la forêt pour des fins commerciales et agricoles, les Kissi pratiquent de moins en moins le sacrifice aux ancêtres dans le cadre de ces activités communes. L'interdiction par l'administration forestière est aussi un facteur qui contribue à l'affaiblissement de ce rite légué par les ancêtres. Désormais, il n'existe presque pas de rites de conservation de la forêt dans la préfecture à cause du mélange ethnique dont les Kissi sont de plus en plus minoritaires.

En somme, les pratiques rituelles de la circoncision et du sacrifice aux ancêtres ne jouent plus les mêmes fonctions qu'elles jouaient il y a un siècle. A cette époque, le brassage ethnique était moins important. Donc il n'y avait pas de diversité culturelle manifeste. Actuellement, ces structures sont mal adaptées aux problèmes pour qu'elles puissent aider la population à intégrer le processus de prise de décision. Il y a un éclatement de la société traditionnelle, une dispersion des groupes sociaux. Les jeunes influencés par la nouvelle structure, s'éloignent de plus en plus de l'héritage culturel légué par les ancêtres. N'obéissent plus à la tradition, ces jeunes ne jouent plus les mêmes rôles qui leur sont dévolus (le rôle de messager).

De nos jours, toutes les activités précédemment décrites sont interdites par l'administration afin d'éviter une dégradation progressive du patrimoine forestier. Heureusement cette mesure arrive à temps pour freiner ce qui allait devenir à la longue, dramatique. Selon un Agent forestier, au lieu que les autochtones préservent le patrimoine forestier, ils en sont plutôt les gros destructeurs. Il mentionne qu'« il

n'existe que quelques zones forestières qui s'étendent sur une superficie de 1 780 hectares ». Le tableau III, nous informe sur la situation de ces zones réservées, appelées *forêt de protection coutumière*.

Tableau III

Noms, superficie et localisation des forêts de protection coutumière dans les sous-préfectures de Guéckédou

Noms	Superficie en hectares	Localisation / Sous-préfectures
Forêt de Yalamba	800	Guéndébou
Forêt de Maloum	400	Kassadou
Forêt de Bélessa	400	Bolodou
Forêt de Kangö	100	Tékoulo
Forêt de Koliginidö	50	Nongoa
Forêt de Tallo-bèngou	30	Tékoulo

Source : Section préfectorale des forêts et chasse de Guéckédou, 1996

Les forêts décrites dans le tableau III sont les seules réserves classées de la préfecture de Guéckédou. Elles en constituent un lieu sacré pour tous les habitants de cette préfecture. Donc pour leur bonne conservation, seuls les rites traditionnels pratiqués autour des habitations sont autorisés présentement. Toutefois, il apparaît clairement que la terre est la propriété des autochtones lesquels l'ont héritée de leurs ancêtres. Hormis l'esprit de la collectivité, chaque famille a un droit reconnu par les autorités sur son terrain, sous la responsabilité du chef de famille qui subit la sanction de l'administration forestière, en cas d'entraves aux arbres.

B. Les activités écologiques et la dégradation des forêts

Dans le contexte de notre étude, les activités écologiques consiste en l'utilisation active et quotidienne de la forêt par les populations. D'après nos observations sur le terrain, nous avons trouvé que les principales activités écologiques des autochtones sont : l'extraction des produits forestiers, le défrichement dû à l'agriculture et les feux de brousse. Ces points seront examinés avant l'arrivée des réfugiés.

a) Les produits forestiers

Nous entendons par produits forestiers, le bois de chauffage, le charbon de bois, le bois de service et le bois d'oeuvre. A ceux-ci, nous ajoutons aussi l'agriculture et ses techniques archaïques. L'utilisation de ces produits est une activité quotidienne qui se rattache intimement à la tradition locale. Le bois est non seulement consommé sur place par une bonne partie de la population locale, mais il

est aussi acheminé vers les autres préfectures pour des fins commerciales. Son approvisionnement est entièrement assuré par l'exploitation artisanale industrielle. Comme le code forestier élaboré en 1989 n'a pu être mis en application qu'en 1990, nous pouvons dire que l'exploitation forestière incombait non seulement aux exploitants étrangers mais également aux habitants de la préfecture. D'une affaire clanique qu'elle était, l'exploitation forestière est devenue un problème à la portée de tous, les Kissi, les autres ethnies, les étrangers ainsi que certaines sociétés privées s'y livrent. Ces exploitants munis d'un contrat ou d'un simple agrément de la part des autorités exploitent abusivement la forêt. Malheureusement nous n'avons pas de données pour évaluer l'exploitation forestière par les sociétés étrangères. La quantité de bois utilisé officiellement par la population locale depuis 1980 jusqu'en 1990 (avant l'arrivée des réfugiés) est évaluée dans le tableau IV.

Tableau IV

**Production et commercialisation des produits forestiers à Guéckédou
(1980-1990)**

Années	Bois de chauffage (mètres cubes)	Charbon de bois (quintaux)	Bois d'oeuvre (mètres cubes)	Bois de service (unité) 1 000
1980	250	95	1 996,8	6 428
1981	2 150	366	648,99	800
1982	5 000	1 673	10 891,75	-
1983	5 493,3	1 397,5	8 645	-
1984	410	4 240	893,21	-
1985	820	6 480	1 893,42	350
1986	3 200	778,5	1 193,42	700
1987	3 023	583	717,94	-
1988	4 990	500	3 186	9 278
1989	3 697	100	9 145	
1990	640	250	184	
Total	29 773,3	16 462,7	39 395,15	

Source : Section préfectorale des forêts et chasse de Guéckédou, 1996

i. Le bois de chauffage

Le bois de chauffage est un combustible traditionnel qui est très utilisé par la population de Guéckédou pour les besoins domestiques (Voir tableau IV). Son importance vitale est ainsi soulignée par un **Chef de famille**, « sans le bois, il n'y aura plus de vie sur cette terre. C'est grâce au bois que nous mangeons. Sa collecte est assurée par tous les membres de la famille ». Elle provient de deux sources d'approvisionnement : la première se fait par ramassage du bois mort sur les parcelles cultivées et la deuxième par coupe forestière à l'aide d'une équipe de bûcherons. L'abattage du bois porte sur les gros arbustes qui sont débités en morceaux puis fendus en plusieurs pièces pour être conditionnées et vendues aux consommateurs (boulangers, teinturiers, ménages...). Donc l'exploitation du bois de chauffage représente une source de revenu pour près de 25 % de la population. Selon un **Agent forestier**, si l'on considère qu'un hectare de forêt secondaire donne 20 m³ de bois de chauffage, le nombre de mètres cubes représentés dans le tableau IV équivaut à une superficie de 1 489 hectares pour cette période de onze années soit une moyenne de 135 hectares par année. C'est une consommation considérable pour une zone de forêt secondaire en dégradation continue.

ii. Le charbon de bois

Le charbon de bois est la transformation du bois par le procédé de carbonisation. Elle est effectuée par les charbonniers locaux qui sont organisés en coopérative et font affaires avec les grossistes des autres préfectures. D'après un

Environnementaliste, l'utilisation du charbon devient aussi un véritable secteur économique. Le charbon est produit par le procédé traditionnel de la meule forestière. Une meule peut fournir, après environ deux semaines de carbonisation, de 60 à 180 sacs de 40 kilogrammes qui sont ensuite livrés aux consommateurs locaux et ceux des autres préfectures. Le nombre de ces marchands est estimé entre 30 et 40 personnes. Ils sont membres d'une coopérative de charbonniers qui se charge de l'acheminement depuis les lieux de carbonisation jusqu'à la destination finale. C'est cette coopérative qui assure d'ailleurs le financement de l'opération et la fourniture des sacs vides nécessaires au conditionnement pour le transport.

Pendant la saison des pluies, l'approvisionnement est doublement ralenti à cause de l'humidité importante de l'air qui empêche une bonne carbonisation du bois et de l'abondance des eaux qui gênent le travail des bûcherons. C'est pour cette raison d'ailleurs que la consommation du charbon de bois est moins élevée que celle du bois de chauffage.

La croissance de la consommation du charbon de bois a varié considérablement de 1980 à 1990. Elle est restée beaucoup plus faible en 1990, l'année à laquelle les réfugiés ont commencé à venir. La consommation de 1990 a été de 250 quintaux. Pour la période d'évaluation de 1980-1990, d'après le tableau IV, il y a eu une consommation totale de 16 462,7 quintaux. Ce chiffre correspond à une superficie de 823 hectares, soit en moyenne 75 hectares par année.

iii. Le bois d'oeuvre : source de matière première

Le bois d'oeuvre sert localement à la fabrication des meubles et à la construction des habitations. Une bonne quantité est destinée à des fins commerciales. Ce type de bois bénéficie à plusieurs personnes. Il fournit du travail saisonnier aux bûcherons ; malgré le prélèvement des taxes d'abattage et de permis de transport, il profite essentiellement aux exploitants forestiers. En se servant des chiffres obtenus sur la production et la commercialisation de ce type de produit, la consommation a été moindre pour les années d'évaluation (voir tableau IV). Nous ne saurions justifier cet état de fait. En effet, le besoin d'hébergement n'était pas crucial. La capacité maximale d'une maison est de vingt personnes et plus, alors que le nombre moyen des familles est de douze.

En ce qui concerne la fabrication des meubles, la demande intérieure était presque nulle. Cependant, 1 970 hectares de forêt au total ont été exploités entre 1980 et 1990 pour ce type de bois, soit 179 hectares par année. Il est tout de même étonnant que ce chiffre soit aussi élevé pour si peu de besoin.

iv. Le bois de service

Le bois de service sert essentiellement à la construction des cases. Or, celles-ci sont construites pour une longue durée surtout en milieu rural. La consommation de ce type de bois est moins importante puisque la demande extérieure est presque nulle. Contrairement aux autres types de bois, nous avons pu obtenir des données que pour les périodes allant de 1982 à 1984 et de 1988 à 1989. La production du bois de

service était plus limitée que celle du bois d'oeuvre. Entre 1982 et 1990, il n'y a eu que 9 278 perches produites dont 6 428 pour 1983, soit 69 % de la production totale. En effet, la consommation totale du bois de service pour la période indiquée dans le tableau IV n'a pas varié de façon considérable dans la préfecture de Guéckédou à cause des raisons sus-mentionnées. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que l'exploitation du bois de service a été de moindre importance par rapport aux autres types de bois. La hausse de production de ces derniers est liée à leur commercialisation.

Vu que les données du tableau IV sont extrêmement variables entre les différentes années d'évaluation nous ne pouvons pas déduire de tendance pour ce qui est du rapport entre l'augmentation de la population et la consommation. En d'autres mots, l'augmentation de la consommation ne correspond pas à une augmentation de la population dans le cas de ce tableau. L'explication de cette variation pourrait être liée à un manque de protocole dans la cueillette des données. Nous pouvons donc douter de la qualité des statistiques. De toute manière, nous ne pouvons qu'accepter les données malgré les limitations possibles.

b) Les pratiques agricoles et la dégradation de l'environnement

A Guéckédou, diverses activités agricoles sont pratiquées. Mais nous en retiendrons essentiellement deux que les autochtones pratiquent quotidiennement, à savoir : la culture de collines ou de montagnes et le système de culture semi-intensif.

i. Culture de collines

La culture de collines est pratiquée de façon itinérante sur des parcelles gagnées sur la forêt. La principale est celle du riz. Autrefois, les parcelles exploitées pour la riziculture étaient défrichées et brûlées, mais n'étaient pas cultivées pendant vingt ans (Direction nationale du plan, 1994). De nos jours ce temps de jachères est devenu de plus en plus court. Les parcelles sont laissées en jachère pendant environ deux ans. Ce court délai conduit à la baisse des rendements. Faut-il ajouter que ce délai entraîne un appauvrissement des terres et une dégradation des sols, favorisant ainsi le processus d'érosion. On peut qualifier ce type de culture de système de production extensif traditionnel à cause de ses procédés archaïques.

ii. Système de production semi-intensif

Le système de production semi-intensif est utilisé uniquement pour la riziculture dans la préfecture de Guéckédou. Les travaux de la riziculture inondée commencent par le désherbage, le labour et le repiquage en passant par les pépinières. Pendant le labour, les herbes restées après le ramassage sont enfouies pour servir d'engrais aux jeunes plantes de riz, rendant ainsi cette culture quasi-permanente. Les travaux de préparation commencent dès la saison pluvieuse. Ce système semi-intensif est surtout maîtrisé dans les villages se situant au nord de la préfecture. L'ensemble de ces techniques culturelles est plus menacé de nos jours à cause de la présence énorme des réfugiés.

Retenons que les pratiques agricoles sont un facteur de dégradation de la forêt aussi important que l'exploitation excessive de ses produits. Les agriculteurs dépourvus de fumier, ne parviennent pas à rendre à la terre cultivée sa fertilité en un temps relativement raisonnable. Les champs mis en jachère, sont réutilisés successivement par les paysans, ce qui empêche le sol de se régénérer. Tous les ans chaque famille défriche une ou deux portions de forêt durant la saison sèche, pour y établir ses nouveaux champs. Les arbres sont abattus en coupant les troncs à un mètre du sol. Heureusement certains arbres sont parfois conservés : arbres trop durs, défiant la hache ; arbre fétiche ; arbres utiles pour leurs fruits ou pour leur feuillage. Le feuillage de ces arbres est utilisé pour la médecine traditionnelle. Les feuilles non utilisées tombent, se décomposent et enrichissent le sol.

Dans la technique sur brûlis, le sol ameubli et enrichi par le feu, est creusé partout à l'aide d'un bâton ou de la houe. On y plante par exemple, ici le riz, là une bouture de manioc, sans ordre préétabli. Le champ porte ainsi des cultures multiples ; il n'y a pas d'assolement, c'est-à-dire de rotation rigoureuse des cultures d'années en années ou de parcelles en parcelles. A cause de l'augmentation accrue des besoins en denrée, l'agriculture sur brûlis causerait bien des dégâts écologiques. Comme on doit nourrir toujours plus de monde ceci provoque une expansion rapide des surfaces défrichées. On ne laisse pas le temps à la terre de se reconstituer avant de la remettre en culture : sur le sol appauvri, les récoltes sont maigres. Et lorsque la durée de la jachère entre deux cultures successives devient trop courte, la végétation naturelle n'ayant pas le temps de reprendre, le sol superficiel est abîmé par l'érosion qui

l'arrache. Ce qui a pour conséquence la dégradation des forêts et des sols. Ces sols perdraient alors leur qualité potentielle pour une agriculture de qualité. D'autant plus que les parcelles sont brûlées juste avant les semences ce qui ne laisse pas le temps aux résidus d'enrichir le sol.

Pourtant, les autochtones n'acceptent pas qu'on dise que leurs activités culturelles causent la déforestation. Mais en examinant par exemple celle qui est marquée par une quasi-absence de jachère, nous trouvons qu'elle détruit totalement les sols. Aussi, la disponibilité relativement rare de nouveaux champs de culture se complique davantage avec la présence des réfugiés.

En somme, les descriptions des différentes activités de la population qui se lient à la forêt, montrent qu'elles ont exercé une pression sur la couverture forestière. D'où une dégradation de celle-ci. Les mesures prises par l'administration forestière sont venues au bon moment malgré leur difficile application. La population concernée n'ayant pas participé à l'adoption du code forestier, comprend difficilement son contenu et donc son application. C'est pour cette raison qu'il faut prendre en compte les recommandations de l'*Agenda 21* selon lesquelles, il faut tenir compte de la participation des groupes concernés par ce code. Sans l'apport de ces groupes, les structures étatiques ne pourront pas en elles-mêmes régler le problème de déforestation dont l'homme en est responsable. Comme la structure étatique va de la préfecture au district, cela est une occasion pour consulter la population à la base qui doit être complémentaire à la structure étatique.

Quant à l'utilisation excessive des produits forestiers, il serait difficile de l'attribuer à la mauvaise gestion de l'administration forestière. Puis que l'application du code forestier a coïncidé avec la dernière période de récapitulation des données sur les produits forestiers. Mais il apparaît tout de même que les 4 282 hectares exploités rien que pour la cuisson des aliments et pour la fabrication des meubles, méritent notre attention dans cette étude. Si cette situation présente déjà un danger pour la forêt, l'on se posera la question de ce qu'elle deviendra avec une augmentation brusque de la population.

Dans les pratiques culturelles, ce qui retient notre attention c'est la réduction drastique du temps de jachère. Quelle en est alors l'explication ? Les autochtones attribuent cette situation à deux faits qui ont exercé sur eux une pression énorme à savoir : l'application inacceptable du code forestier et la présence des réfugiés qui se traduit par l'insuffisance des terres cultivables pour tous. De plus, les méthodes de cultures telles qu'exposées ci-dessus sont menacées de disparaître. A cause des diminutions progressives du rendement agricole, les cultivateurs ont tendance à abandonner ces méthodes.

C. La gestion forestière

Un code forestier a été adopté le 20 décembre 1989 par décret du président de la république afin de réglementer l'utilisation raisonnable des domaines forestiers. Dans ce code, l'article 94 par exemple stipule que : « Quiconque aura pratiqué une coupe d'arbres ou de végétaux ligneux en violation des dispositions du présent code

ou de ses textes d'application sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et/ou d'une amende égale au double de la taxe ou de la valeur des produits qui aurait dû être également payée ». De l'examen de ce code, nous avons retenu deux points principaux : Un premier point où l'on confie la gestion des domaines forestiers de l'État et des collectivités décentralisées à l'administration forestière. Sa mise en oeuvre ne semble poser aucun problème jusque là. Le second point stipule que le domaine forestier des collectivités décentralisées peut être géré concomitamment par les collectivités locales et les agents forestiers de l'administration. Ce dernier point, soit la cogestion du domaine forestier des collectivités décentralisées concernées, ne semble pas accorder une grande importance aux droits d'usage³. Les autochtones pensent qu'ils demeurent les plus perdants en partageant les responsabilités de gestion entre eux et l'administration forestière. Aussi sont-ils insatisfaits. Écoutons donc un autochtone, **chef de famille** qui expose leur situation en ces termes : « les gens sont venus de Conakry pour nous dire de ne plus toucher à la forêt. Ils nous disent encore que c'est notre propre richesse. Cette politique confuse ne peut pas être respectée ici. Notre forêt nous appartient. Nous ne voulons pas qu'on nous impose une gestion conçue de l'extérieur. Nous avons nos propres méthodes que nos parents nous ont laissées. En cas de défaillance, nous pourrions y remédier avec les bénédictions de nos ancêtres. Cela veut dire que le Kissi ne détruit jamais la forêt».

³ Les droits d'usage sont des droits coutumiers qui permettent aux populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier d'exercer des activités en vue de satisfaire leurs besoins en produits forestiers (Direction nationale des Forêts et chasse, 1989).

Faut-il examiner certains aspects du code à la lumière des stratégies du développement durable ?

Le code forestier selon les principes du développement durable

Dans le cadre d'un développement durable, une approche intégrée est de mise. Ce qui oblige à prendre en compte tous les aspects du développement. Mais cette prise en compte ainsi qu'un code forestier ne sont pas nécessairement les garants d'un tel développement. Ce dernier dépend du concours de plusieurs facteurs. Nous voulons savoir comment selon les recommandations du développement durable, le code forestier peut-être considéré comme un outil fiable pour résoudre les problèmes forestiers. Autrement dit quels sont les aspects positifs d'un tel code ? Ensuite, nous nous demanderons quelles sont ses limites ? Le code et les conditions de vie actuelles dans la préfecture de Guéckédou permettent-ils d'y envisager un développement durable.

a) De la gestion des domaines forestiers (articles 32-37)

Il existe deux sortes de domaines forestiers : ceux de l'État et ceux des collectivités décentralisées. Généralement la gestion est assurée par l'État ou l'administration forestière, mais parfois par les collectivités elles-mêmes. L'État met à contribution les collectivités locales ; ce qui va dans le même sens que les recommandations pour un développement durable. A ce niveau il y a parfois une répartition du pouvoir de gérer les domaines forestiers. Cependant, les populations de la préfecture ne semblent pas conscientes du rôle important qui leur est imparti.

Du reboisement (articles 58-61 et 72-76)

Le code forestier prévoit un reboisement équivalent au déboisement, en qualité et en quantité. Cette mesure est importante à tous points de vue. Elle associe dans son processus les populations locales et les différents organismes communautaires présent à Guéckédou, comme le HCR. Si ceci était mis en application, le projet de reboisement de cet organisme ne se limiterait pas seulement au reboisement d'une faible superficie (soit 1/7 de la superficie déboisée) alors que par ailleurs les réfugiés ont fait disparaître des pans de forêts entiers. En ce qui concerne les communautés locales, leur participation à l'application des règlements de ce code ne peut être évaluée, parce que sa mise en vigueur a coïncidé avec l'arrivée des réfugiés. Ce qui laisse croire que les populations concernées (autochtones et réfugiés) n'ont pas pu être éduquées dans ce sens. Il faut aussi ajouter que ces autochtones ne sont pas tout à fait prêts à accepter facilement une mesure qui va contre leur désir.

b) La reconnaissance aux populations des droits d'usage (articles 77-81)

L'État reconnaît aux populations les droits d'usage de la forêt, en particulier le droit d'acquisition des terres par héritage ou par achat. Par contre nous avons observé que les cérémonies rituelles dans les domaines forestiers ont été interdites aux communautés locales. De plus, nous avons constaté que toutes les terres attribuées aux réfugiés ne l'étaient pas forcément avec l'assentiment des autochtones. En fin de compte, c'est l'État qui a la responsabilité de légiférer et de modifier la loi si

nécessaire et de s'en assurer de son application. Il revient donc aux communautés de s'adapter aux changements apportés par L'autorité.

i. Du contrôle des feux de brousse (articles 65- 70)

Dans le contrôle des feux de brousse, la première responsabilité incombe à l'administration locale qui peut déléguer certaines fonctions aux brigades de lutte contre le feu et par les populations. Il n'en demeure pas moins que les équipes de brigades et même les populations participent dans cette gestion des forêts. Dans quelle mesure les populations locales se sentent-elles vraiment coresponsables du contrôle des feux ? Nous ne saurions le dire.

ii. Le caractère coercitif du code (articles 74-115).

Le code prévoit des sanctions, des interdictions contre les incendies, les brûlis et les défrichements abusifs, régleme nte la délivrance de permis pour la coupe et pour le transport des produits de la forêt. Les populations locales voient en ces mesures comme de l'oppression à leur endroit. Ce qui ne les incite pas à respecter ces mesures, quel que soit le caractère coercitif des sanctions qui les accompagnent.

En somme, les mesures du code forestier sus-citées semblent conformes aux principes du développement durable ; on y trouve en bonne place, les notions de participation, de reboisement... De plus, ces mesures sont justes puisqu'elles prévoient des sanctions pour faire respecter l'environnement, mais aussi pour assurer la meilleure gestion de la forêt. Finalement les bases d'un développement durable sont prévues par ce code : à savoir les conditions sociales et écologiques.

Par contre quelles sont les limites du code ? Pour qu'il y ait développement durable, il ne suffit pas d'édicter que les conditions nécessaires soient remplies. Encore faut-il que les principes de base les régissant s'appliquent. Ce qui suppose qu'ils soient acceptés par les communautés concernées. Or dans le cas du code forestier, cela ne semble pas être évident. D'ailleurs, le code est encore jeune pour qu'on puisse juger de son efficacité et de sa pertinence. Il s'applique à la préfecture de Guéckédou au moment où celle-ci connaît un remue-ménage continu des réfugiés. Il faudrait lui accorder encore quelque temps pour en faire une évaluation exhaustive. Dans la conception et l'élaboration du code forestier, seul l'État a été activement mis à contribution. Autrement dit la consultation n'est pas descendue jusqu'à la base. Comment la population à la base peut accepter facilement d'appliquer une loi qui n'est pas conforme à son milieu culturel ? De plus, une meilleure application du code nécessiterait une bonne sensibilisation des communautés locales. Car si les gens concernés sont peu motivés à l'appliquer, il reste lettre morte. A supposer même que ceux-ci s'impliquent activement au début par peur des sanctions ou par conviction, il n'est pas sûr non plus qu'on puisse aboutir à un développement durable.

Quel serait donc l'apport des populations si elles reconnaissent et acceptaient leur rôle dans l'application du code ? Nous avons formulé un postulat que les populations locales possèdent des structures sociales traditionnelles pour contrer les problèmes posés par déforestation. Elles le feraient au moyen du sacrifice offert à la mémoire des ancêtres. L'aspect social de cette pratique rituelle peut contribuer à la sensibilisation et à la conscientisation des autochtones face au code forestier. Cette pratique présente un apport écologique dans la mesure où elle permet la protection ou

la conservation de certaines espèces d'arbres. Dans le contexte actuel de la préfecture de Guéckédou, on ne peut pas trop compter sur cette pratique. Car, elle ne peut être adaptée à la situation de déforestation due à l'arrivée massive des réfugiés. Ces derniers étant dans un état de traumatisme et de besoins imminents, n'ont pas pu tenir compte des valeurs qu'ont les espèces d'arbres. Donc, si on doit revitaliser la pratique du sacrifice aux ancêtres, il faudrait tenir compte, surtout de son aspect social. Parce que, c'est une pratique qui renforce la cohésion du groupe social. Socialement les cérémonies rituelles permettent aux gens de se rencontrer pour parler de leurs problèmes. A partir du moment où les gens se réunissent ensemble à l'occasion de ces cérémonies, le sacrifice aux ancêtres peut servir d'instrument d'information pour les membres du clan. Ce rapport social face au code forestier constitue un aspect positif de notre premier postulat.

CHAPITRE 5

LES RÉFUGIÉS ET LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme souligné dans le chapitre précédent, les autochtones ont des pratiques écologiques qui nuisent à la forêt. Il s'ensuit que l'arrivée en grand nombre des réfugiés dans la préfecture de Guéckédou n'a fait qu'aggraver cette situation. En effet, les témoignages recueillis sur le terrain auprès de nos différents acteurs, nous laissent croire que tous les secteurs (forestier, agricole et socio-économique) ont été lourdement affectés par ce problème social. On se demandera si cette influence néfaste est due au fait qu'il y a beaucoup plus de réfugiés que ce que peut accueillir la population autochtone compte tenu de ses moyens insuffisants.

Ainsi, dans un premier temps nous examinerons la manière dont les réfugiés ont été accueillis par la population autochtone et les autorités administratives. Ensuite, nous rendrons compte des activités agricoles des réfugiés ainsi que de la portée de leur comportement sur la vie socio-économique des autochtones. Enfin, nous mentionnerons le rôle joué par le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés en tant que responsable chargé de la protection des réfugiés.

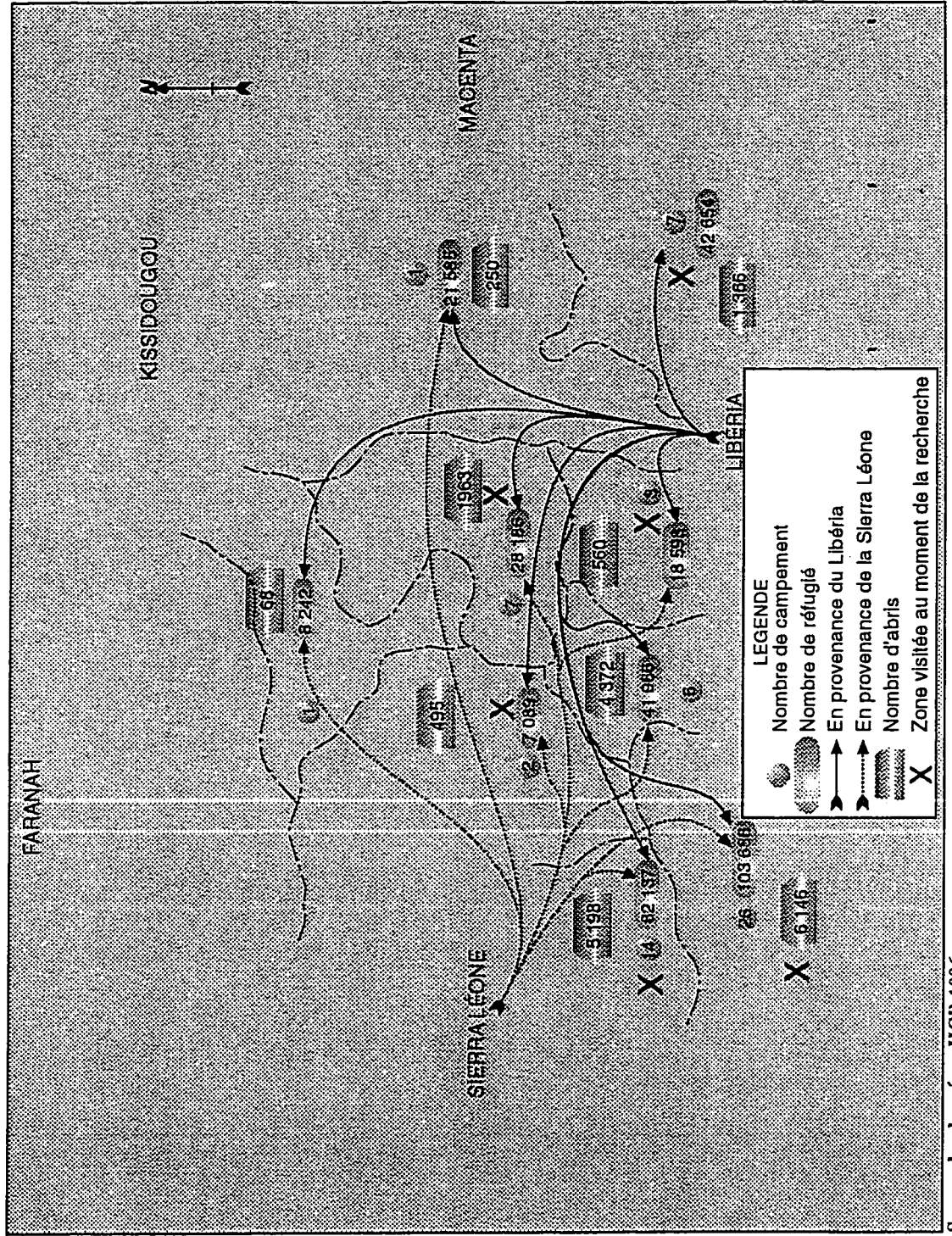
A. L'accueil des réfugiés dans la préfecture de Guéckédou

Grâce aux liens ethniques avec la population autochtone, les réfugiés se sont facilement intégrés dans les villages frontaliers. Avant leur prise en charge par le HCR et ses partenaires, la population hôte dans toutes les localités de la préfecture a pris des dispositions sociales pour accueillir ses frères et soeurs privés des moyens de

subsistance. Leur présence tellement massive a rendu les autochtones incapables de supporter cette surcharge. Faut-il rappeler l'idée de Jacques (1985), selon laquelle l'accueil des réfugiés signifie beaucoup de responsabilités pour la population d'accueil, malgré le concours du HCR et des organisations non gouvernementales.

Sur le plan social, l'hospitalité habituelle des populations locales fait qu'au départ, la cohabitation entre réfugiés et autochtones était pacifique, bien que dans les zones rurales les populations se plaignent parfois du nombre des nouveaux arrivants. Cette arrivée massive cause des problèmes d'hébergement et de disponibilité de terrains à cultiver. De plus, les populations autochtones rurales et urbaines se trouvaient dans l'obligation de recevoir les réfugiés partout où il y avait de la place disponible : chambres, vérandas, cuisines.

Par ailleurs, l'intégration aux moeurs et coutumes en milieux ruraux ne posait pas de problèmes pour certains réfugiés étant donné la proximité des villages frontaliers de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone et l'étroite imbrication des populations avant les guerres. Dès l'arrivée des réfugiés, ceux parmi eux qui avaient de la parenté dans la préfecture se sont facilement intégrés. Ces réfugiés considérés par le HCR comme étant des personnes déplacées ont parfois le même mode de vie que la population locale. Leur insertion ne posait pas de problèmes majeurs. Les réfugiés qui n'avaient pas de parenté ont voulu être autonomes. Ils ont alors commencé par bâtir des campements dans les sous-préfectures avec ou sans assistance. C'est ainsi que les 69 campements ont été construits dans les diverses sous-préfectures. (Figure numéro 4).



Source des données : HCR 1996

Figure 6 : Carte de localisation des réfugiés par sous-préfectures

Ces installations étaient coordonnées par des comités élus par les réfugiés eux-mêmes et par les autorités de la place. Ces comités agissent rigoureusement pour le maintien de la paix sociale profitable pour les habitants et pour les autorités administratives et politiques de la préfecture. Ils ont également pour tâche de faciliter la vie des réfugiés dans les camps en exigeant la discipline et le respect du règlement intérieur qu'ils ont établi conformément aux principes et aux lois guinéennes. Les comités de coordination ont également instauré une forme d'organisation pour saisir, de près ou de loin, tous les problèmes pouvant entraîner une grève, une révolte et un mécontentement général dans ces camps. Parmi ces problèmes, il y a, le retard et l'insuffisance des vivres que reçoivent les réfugiés. (Tableau V).

Tableau V

Ration alimentaire pour 60 jours

Catégorie de réfugiés	Riz kg	Semoule de maïs kg	Huile l
Nouveaux réfugiés	15	3	1,5
Anciens réfugiés	8,3	1,62	1,2

Source : Bureau chargé du suivi des dossiers des réfugiés au niveau préfectoral, 1990

Toutes les forces de l'ordre notamment, la gendarmerie, la garde républicaine, la police, la douane, l'armée sont impliquées dans la distribution de ces vivres. Elles

sont associées et réparties dans toutes les sous-préfectures et dans tous les points retenus, pour le maintien de l'ordre, de la discipline et de la paix jusqu'à la fin des travaux de distribution. Il faut cependant signaler qu'une interruption du ravitaillement durant six mois en 1995 par le Programme alimentaire mondial (PAM) a provoqué une famine et un mécontentement dans les camps. . En 1996, l'autorité préfectorale a convoqué les représentants de toutes les institutions impliquées pour expliquer les raisons du retard et de l'interruption prolongée de la distribution des vivres aux réfugiés. Le **Travailleur social** au niveau préfectoral a ainsi souhaité voir les donateurs redoubler d'efforts pour dynamiser l'approvisionnement en denrées alimentaires et combattre ce retard : la négligence et l'interruption de la distribution pouvant être source de grève et de révolte dans les camps de réfugiés. Pendant l'interruption de la distribution des vivres, les réfugiés, afin de subvenir à leurs besoins, ont commencé à exercer des activités commerciales impliquant, entre autres, l'exploitation du secteur forestier.

B. Le secteur forestier

Nous entendons par secteur forestier chez les réfugiés, l'exploitation du bois de service, du bois de chauffage et du charbon de bois. Nous allons rendre compte de ces points selon les témoignages que nous avons recueillis auprès des acteurs concernés.

a) Le bois de service

Le bois de service appelé aussi bois de perche est utilisé par les réfugiés pour la construction de leurs cases. Ce bois est ainsi exploité et consommé sur place par les réfugiés eux-mêmes. Le bois de perche a permis aux réfugiés de construire dans la préfecture de Guéckédou, 17 417 abris répartis entre les 69 camps dont le plus grand, celui de Kolomba en compte 3 981, tandis que le plus petit n'a que 12 abris. Le camp de Kolomba, comme nous l'avons déjà dit, constitue le deuxième en Afrique subsaharienne, après celui de Goma au Zaïre.

La forêt à la périphérie des campements a presque disparu instantanément. Car pour construire une case il faut prélever de 300 à 400 perches. Si l'on se réfère à la demande croissante de cases, il ne restera plus de forêt à Guéckédou. L'Agent forestier nous a dit qu'il y a 700 hectares de forêts coupés à chaque année rien que pour la construction des cases. Selon un réfugié, « nous avons trouvé plus de 500 km² de forêt à Kolomba mais aujourd'hui il n'en reste plus que 7 km² » (voir photos I et II à l'annexe I). En effet, la construction des abris requiert non seulement beaucoup de bois de perches mais aussi les feuilles de palme, ce qui met en danger la palmeraie naturelle. Il en découle que les réfugiés de cette localité sont pris dans une double contrainte : la nécessité de se loger et la conservation de la forêt. Ce dilemme ne leur laisse aucun choix facile, surtout que leurs problèmes sont aussi nombreux qu'énormes.

b) Le bois de chauffage

Contrairement aux autochtones, certains réfugiés sont arrivés munis de leurs tronçonneuses pour la coupe du bois. C'est surtout les réfugiés urbains qui procèdent à une coupe massive des gros arbres. Une bonne partie de ces produits est vendue aux autochtones urbains. Par contre, les réfugiés ruraux, tout comme les autochtones, obtiennent le bois de chauffage par ramassage dans la forêt et sur les parcelles à cultiver. La vente de celui-ci permet de se procurer de la nourriture et de subvenir à certains besoins domestiques. Malheureusement, la vente du bois qui génère un profit élevé se fait au détriment des forêts.

c) Le charbon de bois

Il ne fait pas de doute que certains réfugiés exercent la carbonisation comme une source importante de revenu. La carbonisation, comme tant d'autres activités, est financée par le Programme d'appui aux initiatives de base (PAIB). Ce programme accorde des prêts sans intérêts aux réfugiés, afin de leur permettre de démarrer leurs activités commerciales. La valeur de ce montant est de 800 \$ à 1 000 \$ U.S. Organisés en groupe de 3 à 5 personnes, les réfugiés coupent le bois pour le transformer en charbon. Tout comme les autochtones, ils utilisent aussi le procédé de la meule forestière. Depuis 1990, tout le charbon acheté par les autochtones au marché est fabriqué par les réfugiés. L'impact négatif de la carbonisation se traduit par une raréfaction du produit et par une réduction de la superficie boisée. D'après un **Autochtone cultivateur**, « nous avons constaté la déforestation dès le début de la guerre du Libéria. A part quelques zones forestières de *protection coutumière* réservées par l'État, il ne reste plus que quelques portions de terres recouvertes de

forêts. Ce sont les réfugiés en complicité avec notre administration moderne qui ont dévasté nos forêts ».

C. Les activités agricoles des réfugiés

L'agriculture demeure une des principales activités des réfugiés. Près de 75 % d'entre l'exercent. Ce secteur est le plus convoité parce qu'il semble être plus facile à intégrer. La possibilité d'accéder à d'autres emplois (administration) est relativement aléatoire à cause de la langue officielle parlée dans le pays, le français. Certains réfugiés qui opèrent dans ce secteur n'ont aucune expérience. Ceux parmi eux qui sont expérimentés cultivent le riz, le manioc et le maïs. Ces cultures sont faites sur des terres de montagne ou de coteau. Les réfugiés possèdent aussi des bas-fonds pour cultiver le riz. Ces bas-fonds leur sont attribués par les autorités administratives. Tandis que, suite au code forestier, on ne saurait attribuer des parcelles pour la coupe du bois. Les réfugiés avaient également bénéficié des terres avec les autochtones. Ces derniers l'ont fait d'un part à cause de leur hospitalité, et d'autre part parce qu'ils subissaient les pressions de l'administration. Cette dernière leur faisait croire qu'en étant hospitaliers, ils sauveraient l'honneur du pays. Quiconque aurait tenté de mettre en jeu l'honneur du pays aurait été puni par la loi. C'est pourquoi les autochtones ont cédé des terres aux réfugiés parfois malgré leur volonté.

Certains réfugiés qui n'ont pas d'expérience dans le domaine agricole sont confrontés à des difficultés dues à l'acquisition des terres cultivables. Ces terres qui

sont devenues rares à cause du nombre élevé d'exploitants et de leur acquisition, posant tant de problèmes qu'un **Réfugié** nous a confié ceci :

« Il ne reste plus de terre pour cultiver. Les autochtones ont de la peine à partager leurs parcelles à peine suffisantes à leurs besoins. L'administration nous interdit de toucher à la forêt pour des fins culturelles. Qu'allons-nous faire si ce n'est que nous débrouiller autrement ? »

Frustrés, les réfugiés ont une marge de manoeuvre très étroite. Ils doivent cultiver pour se nourrir, or ils sont coincés entre l'interdiction de l'administration forestière et le manque de terres cultivables. C'est pourquoi ils s'en prennent à la forêt en la détruisant par le feu. Ce qui rend les sols plus arides, stériles et inaptes à l'agriculture par la disparition totale de la matière fertilisante. Ce qui cause un déficit au niveau des rendements agricoles par rapport aux besoins alimentaires. Ce déficit peut s'expliquer entre autres, par l'insuffisance des terres, par la prolifération des parasites, par le manque de semences de toutes sortes et par la pluie peu abondante. La quantité pluviométrique a varié considérablement de 2 325,6 mm en 1988 à 1 903,1 mm en 1993 (**Environnementaliste**, 1996). Ce qui n'est pas sans impact sur les cultures agricoles des autochtones.

D. L'impact des réfugiés sur la vie économique et socio-culturelle des autochtones

L'occasion nous est donnée de souligner que les habitants de la préfecture de Guéckédou subissent la présence considérable des réfugiés et la dégradation des conditions de vie qui se fait ressentir surtout dans le chef-lieu. Presque toutes les structures sociales sont modifiées à cause du doublement de la population et du mode de vie des réfugiés qui est différent de celui de leurs hôtes. N'eut-été le nombre de réfugiés (269 476) plus élevé que celui des autochtones (240 000 habitants) la situation

serait-elle aussi complexe qu'elle ne l'est aujourd'hui ? Chose certaine, la présence des réfugiés a provoqué chez les autochtones un déséquilibre tel que ceux-ci se sont vus obligés de fonctionner avec des nouvelles structures : aussi bien dans les activités économiques que dans le mode de vie des clans ou des ethnies ainsi que dans les relations entre autochtones et autorités.

a) L'impact économique

Déjà, la préfecture de Guéckédou avait été le lieu du premier marché hebdomadaire national de la Guinée. Ce marché était le monopole des autres ethnies dont les Malinké, les Peul et les Kouranko qui vivaient avec les Kissi. Mais cet état de fait n'avait nullement affecté le mode de vie des Kissi. Ces derniers étant plus nombreux que l'ensemble de leurs cohabitants n'étaient pas confrontés à des problèmes économiques comme ils le sont aujourd'hui. Depuis 1990, plusieurs ethnies qui vivaient dans la préfecture de Guéckédou ont fait le déplacement vers les autres préfectures de la Guinée. Quant aux Kissi, originaires du milieu forestier, ils n'ont pas d'autres choix que de rester sur place et de supporter tous les problèmes que leur causent les réfugiés.

Actuellement, les réfugiés étant en majorité dans la préfecture (soit 269 476 réfugiés (HCR, 1995) contre 240 000 habitants) créent une hausse des prix des produits sur le marché qui à son tour provoque une rareté des denrées alimentaires à la quelle la population s'adapte difficilement. Seuls les mieux nantis peuvent se ravitailler facilement ; alors que la plus grande partie de la population subit cette disette avec résignation. D'une part l'invasion des champs des autochtones par les réfugiés fait que

les cultures sont récoltées avant terme et que les périodes de jachère sont quasiment inexistantes. La récolte des cultures avant terme a entraîné une crise alimentaire surtout dans les villages. Les vivres produits par les autochtones ne suffisent pas à nourrir tout le monde. Ce qui oblige plusieurs autochtones à cultiver leurs champs de façon continue croyant satisfaire rapidement à leur autosubsistance alimentaire. C'est le cas par exemple des autochtones de la sous-préfecture de Fangamadou. Cette exploitation des champs, qui ne tient plus compte de la longue période de jachère, ne fait que les appauvrir. L'absence de la jachère s'explique par un manque de parcelles cultivables.

Face à cette crise économique, la population autochtone qui essayait de trouver un remède se tourne vers d'autres activités telles que la commercialisation du bois. Malgré l'interdiction de l'administration forestière, cette population extrait du bois pour des fins commerciales, mais vendu en dehors de la préfecture. Cette activité étant clandestine, nous n'avons pu obtenir aucune statistique là-dessus.

b) L'impact socio-culturel

Malgré l'interdiction de l'exploitation forestière par les autorités, il faut quand même reconnaître que les autochtones jouissaient d'une certaine autonomie dans l'usage de leur forêt où se pratiquaient les rites traditionnels qui consistaient à regrouper les membres de la communauté et de débattre certains de leurs problèmes. L'arrivée des réfugiés a fait que les Kissi se sont encore plus éloignés de la forêt à laquelle certaines valeurs morales et spirituelles étaient rattachées. Au sein de la communauté Kissi, les membres ne jouent plus les mêmes rôles traditionnels qu'ils

jouaient avant l'éclatement de la société. C'est ainsi que le mode de vie des jeunes autochtones ne se conforme plus aux directives de leurs parents. Ces jeunes, plus perturbés par la nouvelle situation, désobéissent de plus en plus à leurs aînés. Cette désobéissance qui se traduit par la consommation abusive du tabac et de l'alcool ainsi que par de nouvelles façons de s'habiller, est devenue un problème majeur, mieux une «pomme» de discorde entre les parents et leurs enfants. Sur le plan linguistique, tout le monde parle désormais le créole anglais. Cette situation crée une certaine confusion pour les Kissi quant à leur identité culturelle. Le problème linguistique est également ressenti dans les sous-préfectures où l'esprit traditionnel était beaucoup plus fort. Les structures sociales traditionnelles sont fortement dégradées à cause du grand nombre des réfugiés et de leur mode de vie différent de celui des autochtones. Ce qui fait que les autochtones étant minoritaires dans la préfecture, semblent de plus en plus être dépourvus de moyens pour participer activement à la gestion de leur forêt. Ceci les amène alors à agir sur les ressources en transgressant la loi, quelles que soient les sanctions qu'elle comporte.

En somme, la présence des réfugiés a provoqué chez les autochtones un déséquilibre tel que ceux-ci se sont vus obligés de fonctionner avec des nouvelles structures : aussi bien dans le mode de vie des clans ou des ethnies que dans les relations entre autochtones et autorités. N'eût-été le nombre de réfugiés (269 476) plus élevé que celui de leurs hôtes (240 000), la situation ne serait-elle aussi complexe qu'elle l'est aujourd'hui.

E. Le rôle du Haut Commissariat pour les réfugiés

Cet organisme étant le premier responsable chargé de la protection des réfugiés, nous avons cru nécessaire de comprendre ses capacités et ses limites dans la résolution des problèmes des réfugiés en Guinée et notamment dans la préfecture de Guéckédou. Selon un répondant :

« le HCR n'est pas en pays d'asile pour le développement de ce pays. Il s'occupe seulement des vivres. De plus, il essaye d'intégrer les réfugiés en faisant des efforts tels que la distribution des semences, des outils et des engrais pour la riziculture. Enfin, il veille à la formation des paysans et à leur subsistance. »

Le HCR a également pour mandat d'assister, de veiller au respect des droits des réfugiés et de leur permettre un retour digne dans leur pays d'origine.

a) La distribution des vivres

Pour ce qui est de la distribution des vivres, les nouveaux réfugiés de 1994-1995 ont bénéficié d'un ravitaillement général. Alors que trente jours seulement sont accordés aux anciens réfugiés de 1993 : parce que considérés par le HCR comme intégré dans diverses activités locales. Les ruraux qui pratiquent l'agriculture reçoivent cinq mois de vivre pour la période de soudure. Quant aux réfugiés urbains surtout ceux qui ont un revenu permanent ou un emploi salarié, ils n'ont bénéficié d'aucune distribution de vivres en 1996.

b) Les actions de soutien du HCR

Les actions de soutien du HCR aux réfugiés en 1996 portent sur les secteurs agricoles et forestiers. Ces actions sont appuyées par le Programme Alimentaire

Mondial (PAM). Ce programme collabore avec le HCR dans la gestion, la fourniture d'équipement et organise des séances d'animation pour expliquer les méthodes d'utilisation du matériel. Il est à signaler que ces actions concernent toute la région forestière qui abrite les 90% des réfugiés en Guinée, 40 % d'entre eux se trouvent dans la préfecture de Guéckédou.

Grâce à l'élargissement de son programme, le HCR fait des interventions qui visent à favoriser l'environnement. C'est ainsi que nous avons appris que cet organisme, conscient des dégâts que causent les réfugiés dans la préfecture de Guéckédou (tels que la coupe abusive du bois, la dégradation des terres cultivables...) avait entrepris un projet de reboisement depuis 1992, pour compenser ces dégâts. Ce projet de reboisement couvre une superficie d'environ 230 hectares par année pour toute la Guinée forestière, soit 100 hectares pour la seule préfecture de Guéckédou contre 700 hectares déboisés chaque année pour la construction des cases. Le coût de ce projet qui est évalué à 130 000 \$ U. S., mérite, selon un représentant du HCR, d'être augmenté chaque année. Si l'on se réfère au code, le reboisement du 1/7 n'étant pas l'équivalent de la superficie déboisée, il arrivera que le problème de dégradation forestière ne se résoud pas dans la préfecture de Guéckédou.

c) Le rôle des partenaires dans les projets réalisés par le HCR à Guéckédou

Avec ses partenaires, le HCR opère de la façon suivante : Il gère les projets sur le terrain, mais il est financé par d'autres organismes comme le PAM Il est aussi appuyé dans sa gestion des ressources forestières et agricoles par le ministère de l'Agriculture représenté au niveau préfectoral. Le projet agricole du HCR, géré conjointement avec le ministère de l'Agriculture a pour objet de négocier les terres

cultivables avec les autochtones pour les réfugiés et de distribuer les semences, les outils de travail et les engrais aux réfugiés. Un des volets de ce projet s'occupe de la formation des agriculteurs par les agents du ministère de l'Agriculture.

Dans la préfecture de Guéckédou, la gestion du volet Médico-sanitaire est confiée à la direction préfectorale de la santé par le biais d'une convention avec le HCR et le dit département. On peut considérer que les efforts décuplés du HCR commencent à porter fruit grâce à sa vigilance et à ses actions de sensibilisation des réfugiés et des autochtones. Les propos désobligeants sont abandonnés par tous ; le calme revient dans les camps et les réfugiés sont quelque peu soulagés. En effet, c'est avec raison que le HCR pense que les réfugiés ont contribué à compenser la perte de forêt, en faisant profiter les autochtones des projets réalisés en leur faveur.

En somme, nous pouvons nous demander si dans la préfecture de Guéckédou, les conditions socio-économiques actuelles sont propices à un développement durable. A cette question nous répondons par la négation. Tout d'abord l'équilibre entre le nombre des réfugiés et celui des autochtones n'est pas acceptable puisqu'il plonge la population locale dans une situation de crise alimentaire. De plus, les Kissi à cause du grand nombre des réfugiés sont en minorité dans la préfecture. Tant qu'une grande partie de réfugiés ne retournent pas chez eux, la situation sera la même. Et le développement durable qui suppose la participation de tous les partis concernés ne peut se faire ici alors que les autochtones sont dominés numériquement par les nouveaux arrivants.

Nous avons formulé le postulat que : la possibilité de reconstituer un système de pouvoir intégrant les réfugiés dans la structure sociale en place serait une voie

permettant de lutter efficacement contre la déforestation. Même si parfois les réfugiés et les autochtones sont originaires de la même ethnie, il n'empêche pas que leurs habitudes semblent diamétralement opposées : les traditions rituelles, les comportements économiques, etc. De plus, parce que leur nombre dépasse celui des autochtones et qu'ils jouissent d'un traitement de faveur par rapport aux autochtones, les réfugiés ne peuvent pas constituer avec leurs hôtes un nouveau pouvoir de cogestion.

CONCLUSION

Tout au long de cette étude, nous avons pu montrer qu'il existe un lien de cause à effet entre les différentes utilisations, les techniques culturelles, la construction des campements et la dégradation des forêts. A ce niveau, l'objectif de l'étude a consisté à déterminer dans quelle mesure les structures traditionnelles des autochtones peuvent jouer un rôle dans la gestion de la forêt. Nous avons examiné ces structures pour réhabiliter celles qui pourraient être pertinentes pour l'utilisation des ressources à long terme comme le suggère l'*Agenda 21*. Dans l'examen de ces structures nous avons constaté que le sacrifice fait à la mémoire des ancêtres pourrait devenir un outil de sensibilisation et d'information quant à la conservation des ressources et à l'application du présent code forestier. Par contre la circoncision telle que pratiquée peut être problématique pour l'avenir des ressources. Donc il faudrait que ces rites soient adaptés au contexte actuel. Comme les ressources forestières deviennent de plus en plus rares, il faudrait réduire la superficie de forêt déboisée et la longueur du séjour en forêt.

Nous avons essayé de démontrer les rôles joués par nos différents acteurs dans la gestion de l'environnement. Nous avons ensuite tenté de voir en quoi les structures traditionnelles affaiblies peuvent contribuer à la résolution des problèmes posés par la déforestation. Il en a découlé que même si les autochtones possèdent des structures traditionnelles, celles-ci ne leur permettront pas de résoudre ce grave problème de déforestation. Les cérémonies rituelles, du point de vue social peuvent aider à sensibiliser les membres de la communauté face aux décisions prises par les autorités

politiques et administratives. Ceci pourrait privilégier la bonne application du code forestier. Le problème que pose l'accueil des réfugiés déborde largement la capacité d'accueil des autochtones. A tel point que ces derniers n'arrivent pas à faire face à leurs propres problèmes.

Dans notre approche méthodologique nous avons privilégié l'entrevue libre à travers laquelle nous avons permis aux acteurs d'exprimer librement leur point de vue. Cette enquête nous a permis également de constater qu'à cause du grand nombre et de l'influence considérable des réfugiés, c'est tout le paysage de la préfecture de Guéckédou qui est en train de changer. Les jeunes autochtones particulièrement, imitent les attitudes des réfugiés (habillement, langue parlée, désobéissance aux aînés, etc.). La cohabitation entre réfugiés et autochtones n'a pas été paisible pour ces derniers malgré les efforts fournis par les autorités administratives et le HCR.

Du point de vue écologique, nous avons constaté que les réfugiés ont joué un rôle important dans la déforestation. Avant l'arrivée de ceux-ci, la situation de la dégradation des forêts était déjà inquiétante. Cette situation s'est aggravée à cause de leur grand nombre et des énormes pressions qu'ils ont exercées sur la forêt. Même si le HCR a initié des projets comme le reboisement, la sensibilisation aux techniques culturelles appropriées, il reste quand même beaucoup à faire dans la préfecture de Guéckédou. La mise sur pied du code forestier visait à faire face à un tel phénomène. Malgré les limites du code forestier, il pourrait bien être, s'il est appliqué, un instrument efficace du développement durable. Il prévoit des sanctions et respecte les fondements du développement durable.

A l'égard de toutes ces réalités, nous nous apercevons que la gestion des ressources fait d'abord appel aux rôles de tous les acteurs impliqués. En premier lieu, il faut informer adéquatement et sensibiliser les autochtones dans la gestion des ressources tout en leur apportant de l'assistance pour améliorer les activités pratiquées dans la forêt.

Ainsi, l'ensemble de ces considérations nous amène à formuler les propositions suivantes:

- 1) A cause de leurs avantages culturels, il faut tolérer les pratiques rituelles. L'on doit surtout avoir un contrôle étroit sur celle qui est liée à la circoncision (durée limitée et superficie réduite).
- 2) Il faut aussi aider les autochtones pour qu'ils puissent améliorer leurs techniques culturelles archaïques.
- 3) Compte tenu du présent code forestier qui touche les populations locales, il serait mieux de sensibiliser ces populations pour qu'elles l'acceptent et de les amener aussi à participer activement à son application.
- 4) S'il fallait élaborer un nouveau code qui s'appliquerait dans le contexte actuel de la préfecture de Guéckédou, soumise à une cassure culturelle, il serait souhaitable d'étendre la consultation à la base (aux autochtones et aux réfugiés).
- 5) Il faudrait solliciter et encourager des études qui se pencheraient sur les statistiques et l'évaluation de la couverture forestière de toutes les préfectures de Guinée.

- 6) Il y aurait lieu de solliciter l'assistance des donateurs pour combler le déficit du programme de reforestation du HCR.
- 7) Dans la mesure où le séjour des réfugiés devenait quasi-permanent, il faudrait mettre sur pied des mesures pouvant faciliter leur intégration dans leur milieu d'accueil. Ce qui suppose leur participation active aux activités communes.

La gestion de l'environnement, pour être efficace, équitable et respectueuse pour tous les groupes, doit faire l'objet d'une démarche pédagogique. Cette dernière doit être capable d'intégrer les besoins des populations. Ce qui implique donc la recherche « d'une forme d'intégration des réfugiés dans le processus du développement durable », qui associerait aussi le savoir-faire économique et écologique des autochtones dans la gestion de leurs ressources, et les impératifs de *l'Agenda 21*.

BIBLIOGRAPHIE

A. Les ouvrages généraux

- AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (1991). *Le développement durable* : document de réflexion 7. Ottawa.
- ANDRÉ, J. (1985). Les Déracinés : Réfugiés et migrants dans le monde. La Découverte, Paris.
- BARDIN, L. (1977). Analyse de contenu. Presse Universitaire Française, Paris
- BERNARD, P. (1989). Le développement local : mode et modèle ? Paris: Syros/alternatives, volume XIV, numéro 1, Université de Montréal.
- BERTOT, J. et ANDRÉ, J. (1991). Intervenir avec les immigrants et les réfugiés. Méridien, Montréal.
- BIROU, A. (1966). Vocabulaire pratique des sciences sociales. Éditions ouvrières Paris.
- BOUDON, R. (1979). La place du désordre. P.U.F, Paris.
- BROWN, L. R et al. (1992). Le défi planétaire : pour une première économie mondiale écologique et durable. Economica, Paris.
- CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. (1993). Un guide d'Action 21. Ottawa.
- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1988). Notre avenir à tous. Édition du fleuve, Montréal.
- CONDÉ, K. et BELLE-ISLE, L. (1994). Monographie de la femme en Guinée. Banque africaine de développement, Abidjan.
- CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT. (1992). *Action 21*. Nations Unies, New York.

- DAGENAIS, S. (1991). Sciences humaines et méthodologie : initiation pratique à la recherche. Éditions Beau chemin. Laval, Québec.
- DEBAILLEUL, G. (1993). *Politiques environnementales et développement. Notes du séminaire de la Chaire UNESCO - Laval en Développement durable.* ENV-64749
- DEJEAN, P. (1978). Les Haïtiens au Québec. Presse de l'Université du Québec, Montréal.
- DUMONT, R. (1989). *Une nouvelle frontière, l'écologie. Monde diplomatique.* Page 4.
- DUQUET, D. (1993). L'éthique dans la recherche universitaire : Une réalité à gérer. Sainte-Foy, Québec : Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation, Sainte-Foy.
- FAO. (1978). Le rôle des forêts dans le développement des collectivités locales. Rome.
- FAO. (1993). *Forest Resources Assessment 1990. Tropical countries. FAO Forestry Paper 112.* Rome.
- FAO. (1995). Projet agricole du HCR en faveur des réfugiés en Guinée. Conakry.
- FORTIN, D., JACQUES, H. et al. (1991). L'enquête de terrain en sciences sociales : l'approche monographique et les méthodes qualitatives. Éditions Saint-Martin. Montréal.
- GENY, P., et al. (1992). *Environnement et développement rural.* Guide de la gestion des ressources naturelles. Frison-Roche, Paris.
- HUBERMAN, A. M., MILES, M., B. et al. (1991) Analyse des données qualitatives : recueil de nouvelles méthodes. Éditions du Renouveau pédagogique, Bruxelles
- HUOT, R. (1992). La pratique de recherche en sciences humaines : méthodes, outils et techniques. G. Morin. Boucherville, Québec.

- INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE. (1992). *The Conservation. Atlas for Tropical Forest. Africa*. Sayer, Harcourt and Collins, Genève.
- JULIEN, C. (1989). *Planète. Monde diplomatique*, p. 13.
- KABALA, D.M. (1994). Protection des écosystèmes et développement des sociétés. État d'urgence en Afrique. L'Harmattan, Paris.
- LAMOUREUX, A. (1995). Recherche et méthodologie en sciences humaines. Études vivantes, Laval.
- LELE, S. (1991). *Sustainable Development : A critical review. World Development*. Vol.19, no. 6.
- MAINGOT, A. (1985). *Migration Today, the stress factors in migration a dissenting view*. 13. , pp. 26-29. Québec.
- MAYER, M. (1984). Afrique: Terre des réfugiés que faire ? L'harmattan, Paris.
- MEADOWS, et al. (1972). Halte à la croissance. Fayard, Paris.
- MINISTÈRES DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉTRANGERS, DE LA COOPÉRATION FRANÇAISE (1994). La Planète Terre entre nos mains. Documentation française, Paris.
- MONDE DIPLOMATIQUE MAGAZINE*, janvier 1996, page 5.
- NGUYEN, S.D. (1982). «*The psycho-social adjustment and mental health needs of southeast Asian refugees*». *Psychiatric Journal of university of Ottawa*, 7 pp. 26-35.
- OFOUMON, D. (1995). La conservation de la faune dans la zone protégée de la Pendjari en République du Bénin. Thèse de doctorat, Laval.
- QUIVY, R. & L., VAN CAMPENHOUST (1988). Manuel de recherche en sciences sociales. Dunod, Paris.

REES, W.E. (1989). «*Defining sustainable development*». *UBC Centre for Human Settlements Research Bulletin*, pp. 1-7.

SADIK, N. (1991). Population policies and programmes. United nations population, New york.

SAVARD, M. (1989). Pour que demain soit. Fides, Québec.

SURET-CANAL, J. (1970). La République de Guinée. Édition sociale, Paris.

VACHON, B. (1993). Le développement local. Théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique du développement. Gaétan Morin, Boucherville.

VAILLANCOURT, J.G. (1991). L'avenir d'un monde fini. Fides, Québec.

WORLD RESOURCES. (1994-1995). A guide to the global environment. Oxford University Press, New York.

B. Les ouvrages guinéens

DIALLO, A. G., et BAH, A. (1987). Géographie de la Guinée et de l'Afrique. Hâtier, Paris.

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS ET CHASSES. (1989). *Potentialités et possibilités de relance de l'activité forestière*. Synthèse régionale et nationale. Conakry.

DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. (1994). Plan national d'Action pour l'environnement. Conakry.

DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. (1996). Plan national de gestion des catastrophes. Conakry.

DIRECTION NATIONALE DU PLAN. (1988). Étude socio-économique régionale. Bilan diagnostic au niveau des préfectures. Conakry.

DIVISION PRÉFECTORALE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. (1995). *Rapport d'activités sur le suivi du dossier des réfugiés à Guéckédou*. Guéckédou.

GUINÉE. (1996). Horoya. *Quotidien national d'information*. Numéro 4365.

GUINÉE. (1996). Horoya. *Quotidien national d'information*. Numéro 4367.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES SOCIALES, A LA PROMOTION FÉMININE ET A L'ENFANCE. (1994). Rapport national sur la situation des femmes en Guinée.

SECTION PRÉFECTORALE DE L'ENVIRONNEMENT. (1996). *Inventaire des problèmes environnementaux de la préfecture de Guéckédou*. Guéckédou.

SECTION PRÉFECTORALE DE L'ENVIRONNEMENT. (1996). *Rapport technique sur l'état des risques de la préfecture de Guéckédou*. Guéckédou.

SECTION PRÉFECTORALE DES FORÊTS ET CHASSES. (1990). *Production et commercialisation des produits forestiers à Guéckédou*. Rapport d'enquête. Guéckédou.

C. Les documents du HCR

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE. (1995). Rapport intermédiaire sur les lignes directrices sur les réfugiés et l'environnement. HCR, Genève.

GURMAN, S. (1991). *Refugees and the environment*. Discussion Paper no.2. UNHCR, Geneva.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS. (1996). Bulletin d'information. Afrique de l'Ouest. HCR, Genève.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS. (1996). Bulletin d'information. Burundi et Rwanda. HCR, Genève.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS. (1990). Réfugié magazine. Numéro 70.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS. (1990). Réfugié magazine. Numéro 72.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS.
(1990). Réfugié magazine. Numéro 73.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS.
(1990). Réfugié magazine. Numéro 76.

JAMES, M. (1995). Personal communication. UNHCR.

KETEL, H. J. (1994). Environmental assessment report of the rwandese refugee camps and the affected local communities in Kagera region. Mission report. UNHCR, Geneva.

SOUS-DÉLÉGATION DU HAUT COMMISSARIAT DES RÉFUGIÉS DE
GUÉCKÉDOU. (1995). Statistiques concernant les camps de réfugiés dans la zone ouest de la Guinée forestière. Classement par sous préfectures. Guéckédou.

TALBOT, C. (1995). Éducation pour l'environnement des réfugiés. Document de synthèse. HCR, Genève.

ZARJEVSKI, Y. (1985). *Garder vivant l'espoir*. L'assistance internationale aux réfugiés. L'Age d'Homme, Lausanne, Genève.

ANNEXE I

Les zones de forêts dégradées à Kolomba



Photo 1



Photo 2

Les modèles d'habitations construites par les réfugiés



Photo 3

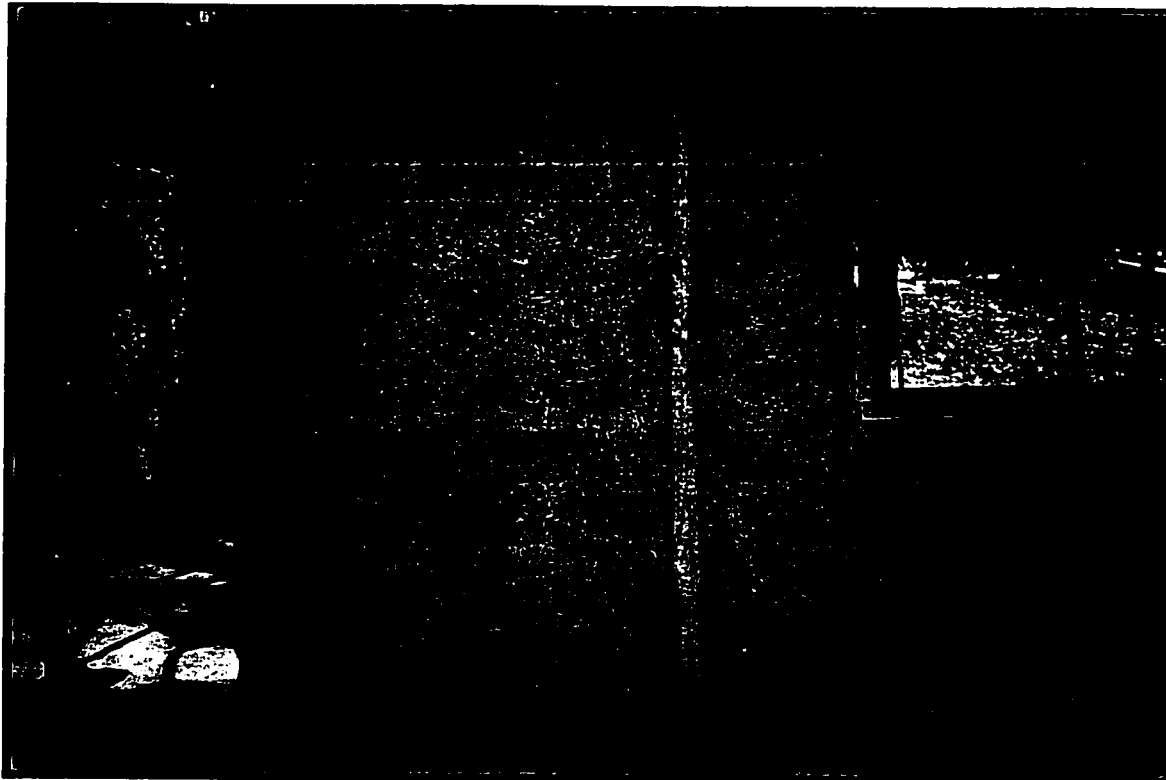


Photo 4

ANNEXE II

DECRETS

Décret n° 227/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant application du code forestier.

Le Président de la République :

- Vu la déclaration de prise effective du pouvoir par l'armée en date du 3 avril 1984 ;
 - Vu la proclamation de la III^e République ;
 - Vu l'ordonnance n° 009/PRG/84 du 18 avril 1984 prorogeant la validité des lois et règlements en vigueur au 3 avril 1984 ;
 - Vu l'ordonnance n° 081/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant code forestier ;
 - Vu le décret n° 030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
 - Vu le décret n° 020/PRG/SGG/88 du 17 janvier 1988 portant structure du gouvernement, modifié par le décret n° 125/PRG/SGG/89 du 30 juin 1989 ;
 - Vu le décret n° 126/PRG/SGG/89 du 30 juin 1989 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Le conseil des Ministres entendu en sa session du 5 décembre 1989 ;

Décrète :

CHAPITRE PREMIER : DE LA POLITIQUE FORESTIERE.

Article 1 : Basé sur les orientations générale de la politique forestière nationale, le plan forestier national doit fixer les objectifs à atteindre et comporter, notamment :

- une description de l'état des ressources forestières : superficies, espèces, production, etc ;
- une estimation des besoins en produits forestiers pour la satisfaction de la demande nationale, en fonction des orientations et des prévisions de la politique nationale de développement économique et social ;
- un programme des actions à mener en vue d'assurer la protection et le développement des forêts, notamment en ce qui concerne les reboisements et les aménagements sylvicoles qu'il convient de réaliser, ainsi qu'au regard de l'encouragement des énergies alternatives au bois de feu et de la diminution de la consommation de celui-ci ;
- une prévision des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs du plan forestier national ;
- une prévision des emplois à créer et des agents à former au sein des administrations chargées des forêts ;
- une évaluation des résultats des actions entreprises dans le cadre du précédent plan forestier national ;
- et, d'une manière générale, toutes les indications nécessaires à la mise en oeuvre de la politique forestière nationale.

Article 2 : Le plan forestier national est révisé tous les dix ans. Toutefois, si avant l'expiration de cette durée les circonstances l'exigent, le plan forestier national doit être rectifié, dans les formes de son approbation, telles que prévues à l'article 4 du code forestier.

Article 3 : Le Ministre chargé des forêts établit un rapport annuel dans lequel il rend compte de l'état d'avancement de l'exécution du plan forestier national. Il soumet ce rapport au Président de la République.

Article 4 : Les plans forestiers régionaux sont révisés tous les dix ans. Toutefois, avant l'expiration de cette durée, les plans forestiers régionaux peuvent être rectifiés, dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Pour chaque plan forestier régional, le Ministre chargé des forêts et le Ministre-résident concerné établissent un rapport conjoint dans lequel il rend compte de l'état d'avancement de l'exécution dudit plan. Ce rapport est soumis au Président de la République.

Article 6 : La commission de classement des forêts, visée à l'article 17 du code forestier, est présidée par le Préfet ou son délégué. Elle comprend, notamment, des représentants des Ministères chargés des forêts, de l'agriculture, des domaines, ainsi que les Sous-préfets concernés ou leurs délégués et les représentants des populations concernées. Le représentant du Ministre chargé des forêts fait fonction de rapporteur de la commission de classement.

Article 7 : La conférence de classement des forêts visées à l'article 19 du code forestier se réunit sur convocation du Ministre chargé des forêts. Elle est présidée par ce dernier ou par son représentant.

Section 2 : Procédure de classement.

Article 8 : Afin de procéder au classement d'un terrain forestier dans le domaine forestier de l'Etat, le Ministre chargé des forêts établit un projet de classement, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une commission de classement des forêts.

Article 9 : Le projet de classement fait l'objet d'un document comportant l'ensemble des précisions devant figurer dans le décret de classement, notamment :

- un plan de situation ;
- une notice justifiant les intérêts du classement ;
- une évaluation de l'impact prévisible du classement sur la vie des populations locales ;
- le cas échéant, les solutions susceptibles de compenser les inconvénients du classement pour ces populations.

Article 10 : Le projet de classement ainsi établi est transmis au Préfet concerné pour enquête publique. A son tour, le Préfet communique le projet de classement aux Sous-préfets concernés. L'enquête publique se déroule dans les deux mois qui suivent la saisie de ces derniers.

Article 11 : Les Sous-préfets saisis font connaître aux populations concernées la teneur du projet de classement. En outre, ils les invitent à formuler leurs observations éventuelles, oralement ou par écrit.

Article 12 : Au cours de l'enquête publique, la commission de classement des forêts se déplace sur le lieu du projet de classement et recueille les observations formulées au sujet de ce dernier, aussi bien par les Sous-préfets que par les populations locales.

La commission de classement des forêts constate également l'existence ou l'absence de droits d'usage grevant le terrain forestier à classer.

La commission de classement des forêts établit un rapport dans lequel elle rend compte des opérations effectuées au cours de l'enquête publique.

Article 13 : Après la clôture de l'enquête publique, la commission de classement des forêts se réunit pour examiner le projet de classement dans son ensemble, à la lumière des observations émises pendant l'enquête publique.

Elle formule un avis motivé sur l'opportunité du projet de classement et l'adresse au Ministre chargé des forêts.

Elle peut éventuellement suggérer toutes modifications utiles au projet de classement.

Article 14 : Au vu du projet de classement, tel qu'il aura été éventuellement amendé, des rapports de l'enquête publique et de l'avis de la commission de classement des forêts, le Président de la République prend, sur proposition du Ministre chargé des forêts, un décret de classement du terrain forestier dans le domaine forestier de l'Etat.

Article 15 : Il est procédé au classement des terrains forestiers dans les domaines forestiers des collectivités décentralisées dans les conditions prévues aux articles 8 à 13 ci-dessus. Le projet de classement est établi par le Préfet concerné, avec le concours technique de l'administration forestière, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une commission de classement des

l'avis de la commission de classement des forêts, le Ministre chargé des forêts, sur proposition du Préfet concerné, prend un arrêté de classement du terrain forestier dans le domaine forestier de la collectivité décentralisée intéressée.

Article 17 : A la suite de tout décret ou arrêté de classement, les limites des terrains classés devront faire l'objet d'une signalisation matérielle précise, à la diligence du Ministre chargé des forêts et du ou des Préfets concernés.

Section 3 : Procédure de déclassement.

Article 18 : Afin de procéder au déclassement d'un terrain classé dans le domaine forestier de l'Etat ou à la révision des dispositions d'un décret de classement, le Ministre chargé des forêts établit un projet de déclassement ou de révision, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une commission de classement des forêts.

Article 19 : Le projet de déclassement ou de révision fait l'objet d'un document comportant l'ensemble des précisions devant figurer dans le décret de déclassement ou de révision, notamment :

- un plan de situation ;
- les raisons du déclassement ou de la révision ;
- une évaluation de l'impact prévisible du déclassement ou de la révision sur l'environnement naturel, ainsi que les solutions susceptibles de compenser les inconvénients de cet impact.

Article 20 : Le projet de déclassement ou de révision est soumis à une enquête publique effectuée dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 ci-dessus.

Au cours de l'enquête publique, la commission de classement des forêts se déplace sur les lieux du projet de déclassement ou de révision et recueille les observations formulées au sujet de ce dernier, aussi bien par les Sous-préfets que par les populations locales.

La commission établit ensuite un rapport dans lequel elle rend compte des opérations effectuées au cours de l'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête publique, la commission se réunit pour formuler son avis sur l'opportunité du déclassement ou de la révision, dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus.

Article 21 : Au vu du projet de déclassement ou de révision, tel qu'il aura été éventuellement amendé, des rapports de l'enquête publique et de l'avis de la commission de classement des forêts, le Président de la République prend, sur proposition du Ministre chargé des forêts, un décret de déclassement ou de révision de décret de classement.

Article 22 : Afin de procéder au déclassement d'un terrain classé dans le domaine forestier d'une collectivité décentralisée ou à la révision des dispositions d'un arrêté de classement d'un tel terrain, le Préfet concerné établit, avec le concours technique de l'administration forestière, un projet de déclassement ou de révision, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une commission de classement des forêts.

Article 23 : Le projet de déclassement ou de révision visé à l'article précédent fait l'objet d'un document établi dans les conditions prévues à l'article 19 ci-dessus et il est soumis à la procédure prévue à l'article 20 ci-dessus.

Article 24 : Au vu du projet de déclassement ou de révision, tel qu'il aura été éventuellement amendé, des rapports de l'enquête publique et de l'avis de la commission de classement des forêts, le Ministre chargé des forêts, sur proposition du Préfet concerné, prend un arrêté de déclassement ou de révision d'arrêté de classement.

Section 4 : Cadastre forestier.

Article 25 : Tout décret ou arrêté de classement, tout décret ou arrêté de déclassement ou de révision d'un décret ou d'un arrêté de classement devront être enregistrés dans le cadastre forestier, dans les trois mois qui suivent la publication desdits décrets et arrêtés.

A - Exploitation du domaine forestier de l'Etat.

(1) Régie directe.

Article 26 : Lorsque l'administration forestière exploite directement le domaine forestier de l'Etat, elle assure la coupe des arbres végétaux ligneux, ainsi que leur débardage jusqu'au bord des routes, pistes ou chantiers de sciage ou parcs à bois.

Article 27 : La vente d'arbres sur pied ne peut être pratiquée qu'à double condition que :

- d'une part, ces opérations de coupe et de débardage ne présentent pas de danger pour les peuplements forestiers concernés ;
 - d'autre part, les opérations soient menées par une personne ou une entreprise présentant des garanties professionnelles jugées suffisantes.
- L'administration forestière gardera en tout temps le contrôle des travaux et pourra ordonner toute mesure nécessaire à la conservation des peuplements forestiers ou du milieu naturel, notamment en procédant au martelage des arbres par un agent forestier.

Article 28 : L'arrêté du Ministre chargé des forêts visé à l'article 27 du code forestier établit les prix de vente des produits forestiers provenant du domaine forestier de l'Etat par essence, catégorie et qualité ; pour des quantités exprimées en unités de volume, de poids et de surface. L'arrêté est révisé au moins une fois par an.

(2) Contrats de gestion forestière.

Article 29 : Les contrats de gestion forestière doivent être conclus dans les conditions suivantes :

- les limites précises de la portion du domaine forestier de l'Etat faisant l'objet du contrat ;
- la durée d'exécution du contrat, qui sera fixée en fonction de la nature de la prestation, de l'importance de l'investissement et du type de peuplements ;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de conclure personnellement le contrat, sans pouvoir céder ses droits à des tiers ;
- l'obligation pour le contractant de l'Etat de gérer au mieux l'unité d'aménagement qui lui est confiée, dans le respect de la législation forestière, du plan d'aménagement et des clauses du contrat ;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de soumettre aux contrôles que l'administration forestière est en droit d'exercer sur sa gestion ;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de soumettre, le cas échéant, toute modification des statuts de son entreprise à l'agrément préalable du Ministre chargé des forêts ;
- l'obligation pour l'Etat de garantir au cocontractant la libre disposition des produits forestiers qu'il aura légalement récoltés et la paisible jouissance de l'unité d'aménagement pendant toute la durée du contrat ;
- l'obligation pour l'Etat de faire exécuter par l'administration forestière les prestations stipulées au contrat ;
- l'obligation pour l'Etat de réparer le préjudice subi par le cocontractant du fait de la résiliation éventuelle du contrat pour motif d'intérêt général ;
- la possibilité pour le Ministre chargé des forêts de prendre unilatéralement, en cas de manquement du cocontractant à ses obligations, une ou plusieurs mesures parmi celles prévues à l'article 30 ci-dessous.

Article 30 : Nonobstant toutes dispositions contractuelles contraires, le Ministre chargé des forêts est habilité à prendre les mesures suivantes :

- l'exécution d'office, aux frais du cocontractant, des travaux prévus par le plan d'aménagement ou stipulés au contrat, que celui-ci aurait négligé de faire dans les délais convenus ;
- la saisie des animaux trouvés dans l'unité d'aménagement lorsque leur présence n'est pas conforme aux prescriptions du plan d'aménagement ;
- la saisie des produits et récoltes provenant de cultures

Recherches et complètes

manquerait à ses obligations contractuelles ;
- la résiliation du contrat au cas où les manquements du cocontractant à ses obligations seraient de nature à compromettre la bonne exécution du plan d'aménagement.

Article 31 : Les mesures visées à l'article précédent ne peuvent être appliquées qu'après qu'après procès-verbal constatant la carence du cocontractant aura été dressé.
Toutefois, la mesure de saisie des animaux pourra être exécutée sans mise en demeure, dès que l'irrégularité aura été constatée par procès-verbal.

Article 32 : Les contrats de gestion forestière pourront autoriser, de façon limitée, certains activités agricoles ou pastorales dans l'unité d'aménagement.

Les activités agricoles ne pourront être menées, soit sur des parcelles distinctes, soit en association agroforestière, que sur des terrains dépourvus de boisement au moment de la conclusion du contrat, en vue de leur reboisement progressif.

Les activités pastorales devront être strictement limitées aux pâturages existant déjà au moment de la conclusion du contrat.

(3) Gestion par un service public.

Article 33 : Le permis de gestion forestière visé à l'article 32 du code forestier est accordé pour une durée n'excédant pas dix ans, éventuellement renouvelable.

Article 34 : L'administration forestière veillera au respect des prescriptions du permis par les agents du service public bénéficiaire. En cas d'observation des prescriptions du permis constatée par l'administration forestière, le Ministre chargé des forêts est fondé à retirer le permis ou à refuser son renouvellement.

(4) Plans d'aménagement forestier.

Article 35 : Le plan d'aménagement forestier comporte l'inventaire de l'unité d'aménagement concernée et prévoit, notamment :

- le tracé du parcellaire ;
- le tracé et l'implantation des infrastructures forestières, existantes ou programmées, telles que routes, pistes, postes d'incendie, maisons et bâtiments d'exploitation ;
- la localisation des zones de protection naturelle ainsi que les mesures tendant à la conservation de la flore, les sols et les systèmes hydrologiques ;
- le programme de reboisement ;
- le programme sylvicole qui fixe, pour des périodes de cinq à dix ans, les traitements sylvicoles destinés à maintenir ou à développer la production ligneuse, ainsi que les possibilités annuelles de coupe ;
- le cas échéant, les activités agricoles et pastorales, ainsi que les droits d'usage, dont l'exercice est compatible avec l'affectation de l'unité d'aménagement.

Article 36 : Les plans d'aménagement forestier doivent être régulièrement adaptés pour les besoins de leur mise en oeuvre. En outre, dans les dix ans qui suivent leur approbation, ils doivent faire l'objet d'une révision dans les formes prescrites par l'article 34 du code forestier. Toutefois, si des circonstances imprévues l'exigent, la révision du plan devra être anticipée.

B - Exploitation du domaine forestier des collectivités décentralisées.

Article 37 : Les collectivités décentralisées qui exploitent directement leur domaine forestier peuvent obtenir à cet effet, dans les termes de l'article 37 du code forestier, une aide de l'administration forestière consistant, notamment, dans :

- l'exécution de travaux forestiers ;
- la fourniture de conseils techniques en matière d'exploitation, de protection, de reboisement, etc ;
- la contribution à l'élaboration des plans d'aménagement forestier ;
- la gestion de certaines unités d'aménagement dans les

collectivité concernée, conformément aux dispositions de l'article 28 du code forestier et des articles 25 et 27 ci-dessus, et dans les conditions fixées par l'arrêté prévu à l'article 28 ci-dessus.

Article 39 : Les mesures prévues à l'article 30 ci-dessus sont prévues s'agissant d'un contrat de gestion forestière conclu par une collectivité décentralisée, par l'autorité administrative habilitée à engager le contrat. Toutefois, en cas de carence de celle-ci, le Ministre chargé des forêts pourra se substituer à cette autorité pour prendre les mesures qui s'imposent.

C - Règles communes d'exploitation.

Article 40 : Les permis de coupe sont délivrés par les agents forestiers habilités à le faire par le Ministre chargé des forêts.

Article 41 : Les agents localement habilités à délivrer des permis de coupe exerceront cette compétence conformément aux instructions que leur adressera à cet effet le Ministre chargé des forêts ou le Directeur de l'administration forestière.

Ces agents respecteront aussi, le cas échéant, les indications du plan d'aménagement.

A défaut d'instruction, les agents ne pourront accorder à une même personne des permis autorisant la coupe de plus de (*) pieds au cours d'une même année, ni délivrer un nombre total de permis autorisant la coupe de plus de (*) pieds au cours d'une même année.

En toute hypothèse, les agents localement habilités à délivrer des permis de coupe tiendront un double de ceux-ci et en rendront compte tous les mois au Directeur de l'administration forestière.

Article 42 : Le permis de coupe est établi sur la base d'un martelage des arbres à couper, effectué par un agent forestier compétent. Toutefois, à défaut d'agent forestier compétent, il appartient au pétitionnaire de marquer les arbres objets de la demande de permis de coupe.

L'assiette de la coupe sera toujours contrôlée par les agents forestiers habilités à cet effet par le Directeur de l'administration forestière.

Article 43 : Après l'octroi du permis de coupe, il ne peut être fait aucun changement à l'assiette des coupes, ni ajouté aucun arbre à la portion de bois.

Le bénéficiaire du permis devra en outre veiller au maintien des arbres exclus de la coupe et qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité de l'exploitation.

Article 44 : La validité des permis de coupe ne peut excéder trois mois, à compter de la date de délivrance. Toutefois, elle peut être prorogée, pour une nouvelle durée de trois mois, par l'autorité compétente, à la demande du bénéficiaire du permis.

Les permis de coupe doivent être conservés par les bénéficiaires pendant l'exploitation et être présentés à toute réquisition des autorités compétentes.

Article 45 : Le permis de coupe doit comporter, notamment, les indications suivantes :

- l'indentité du bénéficiaire ;
- la localisation exacte de la coupe ;
- l'assiette de la coupe ou le nombre de pieds, par espèce, dont la coupe est autorisée, ainsi que l'estimation de leur volume en mètres cubes ou stères, établie selon les tables de cubages que l'administration forestière aura mises au point ;
- la date de délivrance du permis et celle de son expiration ;
- le montant de la taxe due et les modalités de son paiement ;
- les références au plan d'aménagement correspondant, s'il y a lieu ;
- les conditions de coupe propres à garantir la conservation du peuplement et du sol.

Article 46 : Lorsque le permis de coupe prescrit un reboisement équivalent à l'endroit de la coupe, dans les termes de l'article 50 du code forestier, il précise les espèces et le nombre de pieds. Ce reboisement est effectué sous le contrôle technique de l'administration forestière.

(*) Note du SGG : texte incomplet (article 41).

beneficiaire délaillant. Si le bénéficiaire du permis n'est pas en mesure d'effectuer lui-même le reboisement, il devra s'acquitter d'une taxe d'un montant équivalent aux frais de reboisement.

Article 47 : Le permis de transport de produits forestiers est délivré par l'agent forestier local. Il fait référence au permis de coupe ou de dépôt correspondant.
Sa validité est de sept jours à compter de la date indiquée pour le transport

Article 48 : Le permis de transport de produits forestier indique, notamment, le nom et le domicile du transporteur, le poids ou la quantité et la nature des produits transportés, leur origine et leur destination, ainsi que la date prévue pour le transport.

Article 49 : Le permis de dépôt est délivré gratuitement par l'agent forestier local, contre justification de l'origine des produits (permis de coupe, document d'importation, etc.), à la requête du bénéficiaire.

Article 50 : Le permis de dépôt indique, notamment, le nom et le domicile du titulaire, la nature et l'origine des produits, ainsi que l'emplacement du dépôt.

Si les produits ainsi stockés sont à nouveau transportés, cette opération est subordonnée à la délivrance d'un permis de transport.

Section 2 : De La protection.

Article 51 : Le permis de défrichement est délivré par le Ministre chargé des forêts ou par le Directeur de l'administration forestière, auquel il aura dûment délégué cette compétence.

Article 52 : Le permis de défrichement ne peut être accordé chaque fois qu'il apparaît que le défrichement envisagé est :

- contraire à la législation relative aux aires spécialement protégées (telles que parcs nationaux ou réserves naturelles) ;
- contraire aux prescriptions des décrets et arrêtés de classement ou aux indications des plans d'aménagement forestier ;
- contrairement aux intérêts socio-économiques des populations, notamment au maintien de réserves suffisantes de bois de feu à proximité des agglomérations ;
- susceptible de compromettre la conservation des sols, les systèmes hydrologiques et, en général, les équilibres écologiques.

Article 53 : Le reboisement consécutif au défrichement doit être effectué par l'administration forestière, aux frais du bénéficiaire du défrichement.

A cet effet, le bénéficiaire doit s'acquitter d'une taxe de défrichement au moment de la délivrance du permis, correspondant aux frais occasionnés par le reboisement.

Article 54 : Toutefois, si le bénéficiaire du permis de défrichement offre de sérieuses garanties financières et techniques, il peut être autorisé à effectuer lui-même le reboisement, selon les modalités et dans les conditions agréées par l'autorité compétente.
Dans ce cas, le bénéficiaire du permis ne paye qu'une taxe réduite, correspondant aux frais de gestion administrative.

Article 55 : Les assiettes et taux de la taxe de défrichement seront fixés par arrêté du Ministre chargé des forêts.
Cet arrêté, qui sera révisé au moins une fois tous les deux ans, devra distinguer les éléments correspondant aux frais de gestion administrative entraînés par la délivrance du permis de défrichement des éléments correspondant aux frais occasionnés par les reboisements.

Article 56 : Les permis de défrichement doivent comporter, notamment, les indications suivantes :

- l'identité du bénéficiaire ;
- la localisation et la superficie des parcelles à défricher, ainsi que la nature des peuplements qu'elles portent ;
- les dates de délivrance et de péremption du permis ;
- le volume par essence et catégorie des bois qui seront extraits ;
- les arbres et formations ligneuses qui devront être laissés en place pour le besoin, notamment, de la conservation des sols et du maintien des équilibres naturels, en fonction de la destination nouvelle du terrain ;

les modalités de reboisements équivalents ;
- la désignation de l'autorité forestière ou de la personne chargée d'effectuer le reboisement ;
- le montant de la taxe acquittée et les modalités de paiement.

Article 57 : Les espèces forestières de valeur jouissant d'une protection spéciale, dans le terme de l'article 62 du code forestier, sont les suivantes : (note du J.O. : liste non intégrée au présent décret).

Article 58 : Sans préjudice des obligations résultant des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les auteurs de travaux de fouille, d'exploitation de carrières ou de mines, de construction de voie de communication, entrepris dans le domaine forestier, devront en outre :

- prendre toute mesure utile afin d'éviter que leur activité provoque ou n'aggrave l'érosion, ne dégrade les sols ou n'endommage la végétation autour de leurs chantiers ou exploitations, n'altère la qualité des eaux ou ne perturbe les systèmes hydrologiques ;
 - remettre en état les lieux de ces travaux après leur achèvement.
- Ces mesures de protection et des restaurations devront être spécifiées dans l'autorisation ministérielle accordée en vue de l'exécution de ces travaux.

Article 49 : Les agents forestiers compétents pourront à tout moment inspecter les mines, les carrières, fouilles et chantiers afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'article 58 ci-dessus et de l'article 64 du code forestier.

En cas de manquement à ces prescriptions, le Ministre chargé des forêts pourra, après mise en demeure de l'intéressé restée sans effet :

- faire cesser toute activité de fouille, exploitation, construction, jusqu'à ce que les travaux légalement nécessaires soient exécutés ;
- faire procéder à l'exécution d'office de ces travaux aux frais du titulaire de l'autorisation ; et
- retirer l'autorisation donnée, ainsi que le permis de coupe ou de défrichement.

Section 3 : Des feux de brousse.

Article 60 : Les mises à feu contrôlées ne peuvent être effectuées en toute hypothèse, que le jour et par temps calme, et seulement pendant les mois de novembre et décembre, sauf en Guinée forestière où elles peuvent être effectuées uniquement en janvier et février.
Les surfaces à incendier doivent être limitées par des bandes débroussaillées et désherbées.

La population avoisinante doit se tenir prête à intervenir pour la propagation du feu.

Article 61 : Le Ministre chargé des forêts pourra prescrire la destruction phytosanitaire par le feu des arbres atteints ou susceptibles d'être atteints par une maladie ou un parasite dont le développement peut être entravé par le feu.

Les agents forestiers chargés de cette destruction pourront requérir le concours des autorités locales à cet effet.

Article 62 : Les établissements où il est fait usage du feu ou dont le fonctionnement nécessite un dépôt de matières combustibles ne peuvent être installés à l'intérieur du domaine forestier qu'après l'autorisation du Ministre chargé des forêts.

Les habitations et les établissements situés à l'intérieur du domaine forestier et où le feu est utilisé à des fins domestiques ou industrielles doivent être entourés d'une bande de terrain débroussaillée et désherbée, constamment maintenue en bon état d'entretien et débarrassée de toute matière combustible.

Section 4 : Du reboisement.

Article 63 : Dans le domaine forestier de l'Etat, les reboisements sont effectués en priorité sur les terrains forestiers nécessitant les aménagements prévus à l'article 11 du code forestier et déterminés par l'arrêté visé à l'article 16 du même code.

Article 64 : Le concours technique que l'administration forestière prête aux collectivités décentralisées pour les aider à reboiser leur domaine forestier peut consister notamment dans l'exécution de travaux ou la fourniture de plants.

sur les reboisements effectués dans le domaine forestier des collectivités décentralisées.

Article 66 : Les portions du domaine forestier qui sont reboisées par le bénéficiaire d'un contrat de gestion forestière ne peuvent être exploitées pendant toute la durée du contrat. Toutefois, les éclaircies et autres opérations sylvicoles admises par les usages sont autorisées.

L'exploitation se fait ensuite au profit des auteurs du reboisement, dans les conditions et selon les modalités spécifiées au contrat de gestion forestière et au cahier des charge.

Article 67 : Pour les besoins du reboisement, l'administration forestière entretient un réseau de pépinières permettant la reproduction des essences forestières nécessaires.

Section 5. Des droits d'usage.

Article 68 : Sous réserve des dispositions du code forestier et des autres textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'exercice des droits d'usage est libre et ne donne lieu au paiement d'aucune redevance.

Article 69 : Les droits d'usage reconnus continuent de s'exercer sans restriction même dans les chantiers forestiers, sans que les exploitants forestiers puissent prétendre, à ce titre, à une quelconque indemnité ou compensation.

Article 70 : Les droits d'usage consistent dans :

- le ramassage du bois mort ;
- la récolte des fruits et des plantes alimentaires ou médicinales ;
- la coupe du bois nécessaire à la construction des habitations ou des abris pour les bêtes ou à la fabrication des outils agricoles ;
- le pâturage ou le passage des bêtes, sous réserve des dispositions du code forestier et de ses textes d'application ;
- tout autre usage reconnu par les décrets et arrêtés de classement et par les plans d'aménagement forestier.

Section 6 : Du fonds forestier national.

Article 71 : Les recettes du fonds forestier national sont principalement affectées :

- aux opérations de reboisement et de traitement sylvicole du domaine forestier de l'Etat ;
- à la création et à l'entretien de pépinières sylvicoles de l'Etat ;
- aux prêts et subventions accordés aux collectivités décentralisées pour le financement d'opérations de reboisement et de traitement sylvicole ou pour la création de pépinières sylvicoles ;
- au remboursement des prêts obtenus par le fonds forestier national par application des dispositions de l'article 84 du code forestier ;
- au financement des activités et des équipements de lutte contre les feux de brousse ;
- à la recherche et à l'expérimentation forestières ;
- à la formation des agents forestiers, à la vulgarisation des techniques et des méthodes sylvicoles, à l'information et la sensibilisation des populations aux objectifs de la politique forestière ;
- aux frais d'équipement et de fonctionnement afférents aux activités administratives et techniques du fonds, à l'exclusion des traitements des agents statutaires visés à l'article 83 du code forestier.

Article 72 : Les prêts et subventions visés à l'article 71 ci-dessus pourront être assortis de toute condition jugée opportune par le fonds forestier national, notamment quant aux garanties professionnelles requises et aux délais d'exécution des travaux.

Les subventions pourront être assorties de l'obligation d'avoir atteint un résultat défini à l'expiration du délai imparti. A défaut, le bénéficiaire sera tenu de rembourser au fonds le capital et les intérêts correspondant aux manques constatés.

Article 73 : Les liquidités du fonds forestier national seront versées dans un compte ouvert en son nom, à la Banque Centrale de Guinée.

par le Ministre chargé des forêts.

Article 74 : Le fonds forestier national sera soumis aux règles générales, administratives et financières, de gestion des fonds publics.

CHAPITRE IV : DE LA POLICE FORESTIERE.

Article 75 : Dans les cas où il y a lieu à confiscation de produits forestiers, par application des dispositions du code forestier et du présent décret, le procès-verbal constatant l'infraction portera saisie desdits produits.

Ces produits sont vendus au profit du fonds forestier national conformément à la tarification en vigueur ou au plus offrant.

Article 76 : Les jugements rendus en matière forestière sont notifiés au Directeur de l'administration forestière, qui peut exercer à leur encontre toute voie de recours disponible.

Article 77 : Les auteurs d'infractions admis à se libérer de leurs amendes, réparations et frais au moyen de prestations en nature, dans les termes de l'article 114 du code forestier, reçoivent de la part des agents compétents des instructions écrites indiquant, notamment :

- la nature du travail à exécuter ;
- la tâche à fournir ou le nombre de journées de prestation ;
- le lieu où le travail doit être effectué ;
- le délai dans lequel le travail doit être terminé.

Article 78 : En cas d'inexécution des travaux, ou en cas de retard, de négligence ou de mal façon dans l'exécution des travaux, les agents forestiers compétents peuvent déclarer l'intéressé déchu du bénéfice de la libération par prestations en nature.

Il est alors procédé à l'exécution de la sanction ou de la transaction, en tenant compte, le cas échéant, du travail déjà accompli utilement.

Article 79 : Un arrêté du Ministre chargé des forêts déterminera les travaux susceptibles d'être effectués à titre de prestations en nature, ainsi que leur valeur compensatoire.

Article 80 : Les produits, objets, outils, machines et véhicules saisis par application des dispositions du code forestier et du présent décret sont vendus au profit du fonds forestier national.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES.

Article 81 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 82 : Le présent décret entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 décembre 1989
Général Lansana CONTE

Décret n° 230 /PRG/SGG/89 du 21 décembre 1989 relatif à l'affectation des ex-magasins Castro sis à Matam au Secrétariat d'Etat à la pêche.

Le Président de la République :

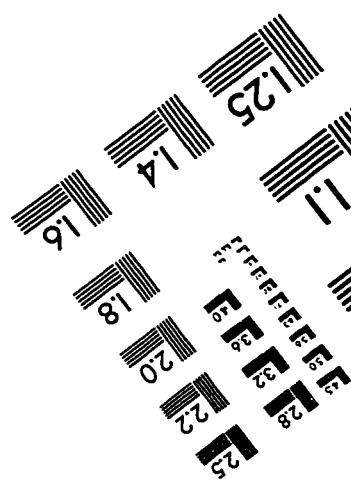
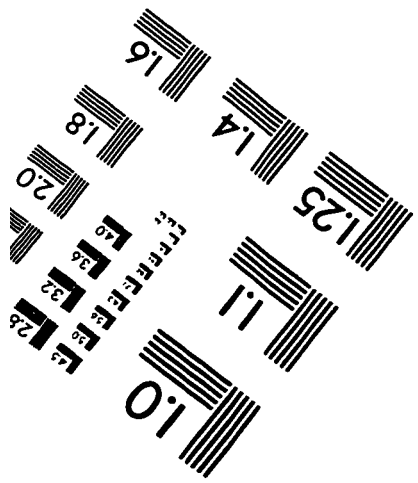
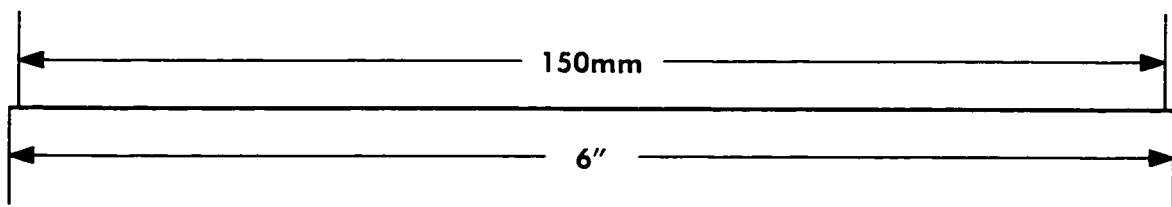
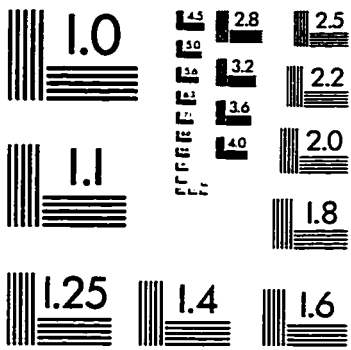
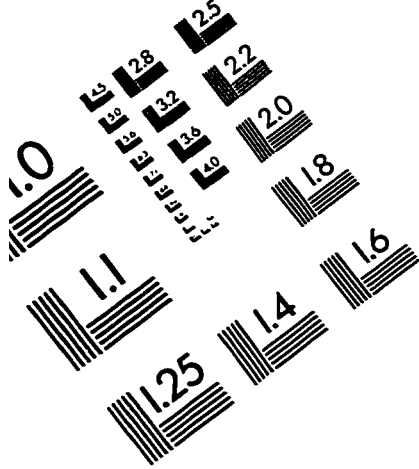
Décrète :

Article 1 : Les ex-magasins Castro, sis à Matam, sont affectés au secrétariat d'Etat à la pêche pour l'implantation de l'usine de filets et cordages.

Article 2 : Le Ministre Secrétaire général de la Présidence et le Ministre de l'urbanisme et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 décembre 1989
Général Lansana CONTE

TEST TARGET (QA-3)



APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved